

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018

par Greg Moreau

Date de diffusion : le 22 juillet 2019



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2019

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018 : faits saillants

- Les crimes déclarés par la police au Canada, tels que mesurés par l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont augmenté pour une quatrième année consécutive en 2018. Bien que l'IGC ait augmenté de 2 % pour passer de 73,6 en 2017 à 75,0 en 2018, il est demeuré inférieur de 17 % à celui enregistré 10 ans auparavant, en 2008. L'IGC permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006.
- La variation de l'IGC en 2018 découle de l'augmentation des taux de nombreuses infractions déclarées par la police, plus particulièrement la fraude (+13 %), les agressions sexuelles de niveau 1 (+15 %), le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (+14 %) et le vol de plus de 5 000 \$ (+15 %). La baisse de 1 % du taux d'introductions par effraction, parmi celles d'autres infractions, a atténué l'effet de ces hausses sur l'IGC.
- Plus de 2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ont été déclarées par la police en 2018, ce qui représente près de 69 800 affaires de plus qu'en 2017. Le taux de crimes déclarés par la police, qui sert à mesurer le volume de crimes, a augmenté de 2 % en 2018, lequel s'est établi à 5 488 affaires pour 100 000 habitants. Il s'agit d'une baisse de 17 % par rapport au taux enregistré 10 ans auparavant, en 2008.
- En 2018, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) — qui permet de mesurer le volume et la gravité des crimes violents dans leur ensemble — s'est établi à 82,4, en hausse de 1 % par rapport à 2017, mais en baisse de 13 % par rapport à 2008. L'IGC avec violence a diminué chaque année de 2007 à 2014, puis a augmenté pendant quatre années consécutives. La majeure partie de l'augmentation de l'IGC avec violence en 2018 est attribuable à la hausse du taux d'agressions sexuelles de niveau 1 déclarées par la police (+15 %), suivie de l'augmentation des affaires d'extorsion (+44 %). Le taux de crimes violents déclarés par la police — qui permet de mesurer le volume de crimes violents déclarés par la police — a augmenté de 3 % pour s'établir à 1 143 affaires pour 100 000 habitants.
- Le volume et la gravité des crimes sans violence dans leur ensemble, tels que mesurés par l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence), ont augmenté de 2 % en 2018, mais ont diminué de 19 % par rapport à 2008. Les principales infractions qui ont contribué à cette augmentation sont la fraude, le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et le vol de plus de 5 000 \$. Ces hausses ont été contrebalancées en partie par la baisse des introductions par effraction.
- Après l'augmentation marquée du nombre d'infractions contre les biens en 2015, suivie d'une période de stabilité relative en 2016, le taux de crimes contre les biens a augmenté plus lentement au cours de chacune des deux années suivantes, y compris une hausse de 2 % de 2017 à 2018. En 2018, les infractions contre les biens qui ont connu des hausses notables étaient le vol de plus de 5 000 \$ (+15 %), le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (+14 %) et la fraude (+13 %). Toutefois, l'incidence globale de ces hausses sur le taux de crimes contre les biens a été contrebalancée par la baisse des méfaits et des introductions par effraction de 3 % et de 1 %, respectivement.
- Le taux de fraudes (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) a poursuivi sa croissance pour une septième année consécutive, lequel a augmenté de 12 % de 2017 à 2018; cela représente une hausse de 46 % par rapport à 10 ans plus tôt, en 2008.
- La police a déclaré un peu moins de 125 000 affaires de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, ce qui représente un taux de 337 affaires pour 100 000 habitants et une augmentation de 14 % par rapport à 2017. Le taux de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins a augmenté de 42 % de 2008 à 2018, tandis que les autres vols de 5 000 \$ ou moins ont diminué de 23 % au cours de cette période.
- La police a déclaré 651 homicides en 2018, c'est-à-dire 15 de moins que l'année précédente. Il s'agit d'une baisse de 4 % du taux d'homicides, qui est passé de 1,82 homicide pour 100 000 habitants en 2017 à 1,76 homicide pour 100 000 habitants en 2018. Le recul du nombre d'homicides à l'échelle nationale découle de baisses notables du nombre d'homicides en Alberta (-38), en Colombie-Britannique (-30), au Québec (-10) et en Nouvelle-Écosse (-10), lesquelles ont été contrebalancées en partie par une hausse marquée du nombre d'homicides en Ontario (+69).
- Les taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (-8 %) et d'homicides attribuables à des gangs (-5 %) ont diminué à l'échelle nationale en 2018. Il s'agit de la première diminution des homicides commis à l'aide d'une arme à feu depuis 2013 et d'une première baisse des homicides attribuables à des gangs depuis 2014.
- Les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police ont tous reculé pour une septième année consécutive en 2018. Du 17 octobre au 31 décembre 2018 — les premiers mois suivant la légalisation du cannabis —, la police a déclaré 1 454 affaires visées par la nouvelle *Loi sur le cannabis*, lesquelles représentaient 4 % des infractions liées au cannabis en 2018. Les infractions prévues à la *Loi sur le cannabis* les plus courantes étaient l'importation et l'exportation de cannabis (21 % des infractions prévues à la *Loi sur le cannabis*), la possession de cannabis séché illicite ou de plus de 30 grammes de cannabis séché (ou l'équivalent) par un adulte (18 %), la possession de plus de 5 grammes de cannabis séché (ou l'équivalent) par un jeune (12 %) et la possession de cannabis en vue de la vente (10 %).

- En 2018, on a observé une augmentation à l'échelle nationale des taux d'infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth »), à l'ecstasy et à la cocaïne.
- Le taux d'infractions de conduite avec les facultés affaiblies (par l'alcool ou la drogue) est demeuré stable en 2018, lequel se situait à 190 affaires pour 100 000 habitants. Cette stabilité générale, toutefois, découle de l'augmentation des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (+25 %) et de la diminution des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (-1 %).
- En 2018, 4 423 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont été déclarées par la police, ce qui représente 929 affaires de plus que l'année précédente. Le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (12 affaires pour 100 000 habitants) est demeuré faible comparativement au taux de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (177 affaires pour 100 000 habitants). En 2018, le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue a augmenté dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf au Nunavut et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018

par Greg Moreau, Centre canadien de la statistique juridique

Depuis 1962, Statistique Canada recueille des données sur toutes les affaires criminelles déclarées par les services de police canadiens dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)¹. Outre le Programme DUC, Statistique Canada recueille aussi des données sur les victimes d'actes criminels au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui est menée tous les cinq ans. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation vise à recueillir des données sur les expériences autodéclarées des victimes à l'égard des crimes perpétrés à leur endroit, ce qui comprend des incidents qui peuvent ne pas avoir été portés à l'attention de la police. Ces enquêtes complémentaires constituent les principales sources de données sur la criminalité et la victimisation au Canada.

Le présent article de *Juristat* fait état des constatations issues du Programme DUC de 2018² au sujet des crimes déclarés par la police, selon la région géographique et au fil du temps. Les chiffres de la criminalité figurant dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire criminelle (voir « Principaux termes et définitions clés »). L'article donne d'abord un aperçu du contexte important entourant la criminalité et les événements criminels au Canada en 2018, suivi d'une analyse des principales tendances statistiques relatives aux données déclarées par la police en 2018. L'analyse porte particulièrement sur l'augmentation des agressions sexuelles déclarées par la police, les modifications législatives et les changements au chapitre de la déclaration des infractions liées au cannabis et aux autres drogues, la stabilité du taux d'infractions avec violence relatives aux armes à feu et la hausse des taux de vols à l'étalage et de fraudes. L'article présente ensuite des tendances plus générales relatives au volume et à la gravité des crimes déclarés par la police à l'échelon du Canada, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement, de même que des renseignements détaillés sur les variations observées au chapitre des infractions criminelles avec violence et sans violence. Enfin, les tendances chez les jeunes auteurs présumés de crimes y sont examinées³.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police dans le contexte de 2018

Les statistiques sur les crimes déclarés par la police font uniquement état des crimes signalés à la police, et ceux-ci sont influencés par les crimes à grande échelle, les mouvements sociaux et les modifications apportées aux lois, aux politiques et aux procédures (voir l'encadré 1). Plusieurs événements importants qui se sont produits au Canada en 2018 mettent en contexte les statistiques nationales de cette année-là.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs affaires criminelles qui ont fait de nombreux morts et blessés. En particulier, la ville de Toronto a été touchée par la découverte d'une série d'homicides ayant fait huit victimes au cours d'une période de sept ans, soit de 2010 à 2017 (Power, 2019). Mentionnons également l'attaque survenue dans le quartier des affaires du centre-ville de North York, à Toronto, lorsque des piétons ont été délibérément happés par une fourgonnette, l'incident ayant fait 10 victimes d'homicide et 13 victimes de tentative de meurtre. Une fusillade s'est également produite sur l'avenue Danforth, dans le quartier grec de la ville, laquelle a fait 2 victimes d'homicide et 13 victimes de tentative de meurtre (Barron, 2017; *CBC News*, 2018). Par ailleurs, près d'Armley, en Saskatchewan, une infraction de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur a fait 16 morts et 13 blessés lorsqu'un camion semi-remorque a heurté un autobus transportant les Broncos de Humboldt, une équipe de hockey junior de la Saskatchewan (*The Globe and Mail*, 2018). Ensemble, ces graves infractions ont eu une incidence sur les statistiques de la criminalité à l'échelle locale, provinciale et nationale.

Les changements apportés aux normes de déclaration relatives au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) en 2018 doivent également être pris en compte dans l'examen des tendances pour cette année. En 2017, Statistique Canada, en collaboration avec les services de police, a modifié la définition d'affaire criminelle « fondée » dans le Programme DUC. La nouvelle définition, qui représente un engagement à l'égard d'une approche axée sur les victimes d'actes criminels, comprend les affaires pour lesquelles il n'existe aucune preuve crédible confirmant que l'affaire **n'a pas** eu lieu et celles qui sont fondées sur des rapports fournis par une tierce partie. Les changements apportés comprennent également l'ajout de nouvelles options de déclaration qui permettent aux services de police d'expliquer la raison pour laquelle une affaire n'a pas été classée (c.-à-d. résolue) (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Les nouvelles normes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Lors de l'élaboration de ces normes, on a reconnu que les changements auraient une incidence à la fois sur les taux de classement des affaires et sur le nombre d'affaires criminelles déclarées à Statistique Canada, et les services de police ainsi que le public en ont été informés. Le présent article traite de l'incidence possible des changements apportés aux normes de déclaration sur l'augmentation du nombre de crimes et, plus particulièrement, du nombre d'agressions sexuelles (voir l'encadré 2).

En plus des changements apportés aux pratiques de déclaration des services de police, deux importantes modifications législatives ont été instaurées en 2018, soit la légalisation du cannabis par l'entremise de la loi découlant du projet de loi C-45, *Loi sur le cannabis*, qui est entrée en vigueur en octobre 2018, et de la loi découlant du projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, laquelle est entrée en vigueur en deux temps, soit en juin 2018 et en décembre 2018. Bien que la loi issue du projet de loi C-46 modifie les dispositions du *Code criminel* portant sur les infractions et les procédures relatives à la conduite avec les facultés

affaiblies, la loi découlant du projet de loi C-45 fournit un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada (Parlement du Canada, 2018). Ces deux modifications législatives ont donné lieu à l'ajout de nouveaux types d'infractions au Programme DUC (voir l'encadré 3).

Encadré 1

Facteurs influant sur les crimes déclarés par la police

De nombreux facteurs ont une incidence sur les statistiques sur les crimes déclarés par la police. Tout d'abord, les affaires doivent être portées à l'attention de la police. La décision d'une personne de signaler des affaires criminelles à la police a un effet considérable sur le nombre de crimes qui sont, au bout du compte, consignés par la police. Selon les résultats du dernier cycle de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui fournit des renseignements sur le comportement des Canadiens de 15 ans et plus en matière de signalement de la criminalité relativement à certaines infractions, environ le tiers (31 %) des crimes sont signalés à la police (voir l'encadré 7 pour obtenir plus de précisions sur les raisons de ne pas signaler des actes criminels à la police).

Ensuite, les différences entre les services de police quant aux ressources disponibles ou aux priorités, aux politiques et aux procédures, notamment, peuvent également avoir un effet sur les crimes déclarés par la police. À titre d'exemple, en tant que mesure de prévention du crime, certains services de police ont mis en œuvre des initiatives ciblant les contrevenants actifs ou récidivistes au sein de la collectivité. De plus, certains crimes, comme la conduite avec les facultés affaiblies et les infractions relatives aux drogues, peuvent être considérablement influencés par les pratiques en matière d'application de la loi, certains services de police déployant plus de ressources pour ces types de crimes. Il se peut aussi que certains services de police aient recours à des règlements municipaux ou à des lois provinciales pour traiter des délits mineurs comme les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix.

Enfin, et de façon plus générale, des facteurs socioéconomiques peuvent avoir une incidence sur le volume de crimes à l'échelon national, régional, municipal ou du quartier. En particulier, les taux de criminalité peuvent être influencés par les variations dans la structure d'âge (Carrington, 2001; Stevens et autres, 2013), la conjoncture économique (Andresen, 2012; Phillips et Land, 2012; Pottie-Bunge, et autres, 2005), les caractéristiques du quartier (Charron, 2011; Livingston, et autres, 2014; Savoie, 2008), l'émergence de nouvelles technologies (Nuth, 2008; Wall, 2010) ou encore par les attitudes des Canadiens à l'égard de la criminalité et des comportements à risque (Ouimet, 2004).

Principales tendances statistiques relatives aux crimes déclarés par la police au Canada

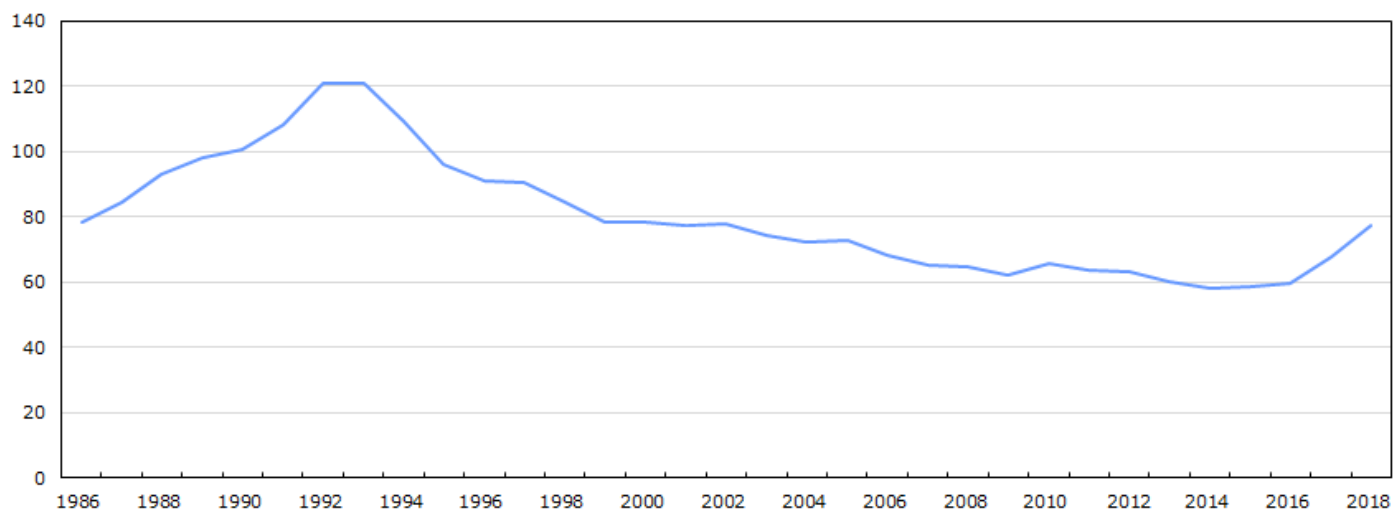
En 2018, des variations significatives ont été observées en ce qui concerne certaines infractions, lesquelles mettent en évidence la façon dont les crimes déclarés par la police évoluent au Canada. Plus précisément, le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police a augmenté, des modifications ont été apportées aux lois et aux normes de déclaration en ce qui concerne les infractions liées au cannabis et aux autres drogues, le taux d'infractions avec violence relatives aux armes à feu n'a pas augmenté, et les taux de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et de fraudes ont augmenté.

Le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police, en hausse pour la quatrième année d'affilée, augmente considérablement pour une deuxième année consécutive

En 2018, plus de 28 700 agressions sexuelles ont été déclarées par la police, c'est-à-dire 78 affaires pour 100 000 habitants⁴ (tableau 1). Il s'agit de la deuxième augmentation notable consécutive du taux d'agressions sexuelles, le taux ayant augmenté de 15 % en 2018 à la suite d'une hausse de 13 % en 2017, et de la quatrième hausse annuelle consécutive depuis 2015 (graphique 1). Ces affaires d'agression sexuelle représentaient 7 % des crimes violents déclarés en 2018. La violence sexuelle a fait l'objet de nombreuses discussions publiques en 2017 et en 2018, ce qui a peut-être incité des victimes à signaler des incidents d'agression sexuelle à la police.

Graphique 1**Taux d'agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2018**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Il est important de souligner que le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police est vraisemblablement une sous-estimation de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Par exemple, les données autodéclarées tirées de l'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation) révèlent que, en 2014, seulement 5 %^E des affaires d'agression sexuelle subies par des Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois précédant l'enquête ont été portées à l'attention de la police (Conroy et Cotter, 2017; voir aussi Rotenberg, 2017a; Rotenberg, 2017b).

Un autre article de *Juristat* publié récemment présente une analyse des agressions sexuelles déclarées par la police au Canada en 2016 et en 2017, soit avant et après l'avènement du mouvement #MoiAussi (Rotenberg et Cotter, 2018). En octobre 2017, le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police au Canada a atteint un sommet, lequel a coïncidé avec l'émergence du mouvement #MoiAussi dans les médias sociaux. Le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police en octobre et en novembre 2017 était supérieur à celui de tout autre mois civil depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. L'analyse des agressions sexuelles déclarées par la police de 2017 et 2018 laisse entendre que la hausse initiale s'est poursuivie tout au long de 2018. Le nombre moyen d'agressions sexuelles déclarées par la police s'est ainsi établi à 2 443 par mois après octobre 2017, comparativement à 2 129 par mois pour la période allant de janvier 2017 à septembre 2017.

Comme cela a été le cas au cours des années précédentes, presque toutes (98 %) les agressions sexuelles déclarées par la police ont été classées comme des agressions sexuelles de niveau 1, c'est-à-dire des agressions sexuelles qui n'impliquent pas d'arme ou ne causent pas de lésions corporelles apparentes à la victime (voir la section « Principaux termes et définitions clés » pour obtenir une explication des niveaux d'agression sexuelle). Le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 a augmenté de 15 % en 2018, alors que le taux d'agressions sexuelles armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) a augmenté de 7 % pour se situer à 1 pour 100 000 habitants, ce qui correspond à 459 affaires déclarées au total en 2018. La même année, 2 agressions sexuelles de niveau 3 de moins qu'en 2017 ont été signalées à la police, ce qui se traduit par un taux inférieur à 1 pour 100 000 habitants (tableau 1).

De 2017 à 2018, le taux d'agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 déclarées par la police a augmenté dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest (-12 %) (tableau 5). Des hausses supérieures à la moyenne nationale ont été enregistrées à l'Île-du-Prince-Édouard (+55 %), en Nouvelle-Écosse (+42 %), au Yukon (+20 %) et en Ontario (+18 %). Dans tous ces secteurs de compétence, l'augmentation des agressions sexuelles a grandement contribué à la hausse de l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) ou a atténué considérablement les baisses de l'IGC avec violence.

La proportion d'agressions sexuelles déclarées par la police jugées non fondées diminue

Le 1^{er} janvier 2018, Statistique Canada, en collaboration avec la police, a modifié la définition d'affaire criminelle « fondée ». Cette nouvelle définition comprend maintenant les affaires pour lesquelles il n'existe aucune preuve crédible confirmant que l'incident signalé **n'a pas** eu lieu ainsi que les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères (voir l'encadré 2). Compte

tenu de cette nouvelle définition, il est possible que la police classe plus d'affaires comme étant « fondées ». Selon l'analyse des agressions sexuelles de niveau 1, sans les changements apportés aux normes de déclaration, l'augmentation du taux d'agressions sexuelles déclarées par la police en 2018 aurait pu se situer entre 11 % et 12 %, par rapport à l'augmentation de 15 % ayant été déclarée en 2018 (voir l'encadré 2 et la section « Description de l'enquête »). À titre de comparaison, les estimations relatives aux voies de fait de niveau 1 sans modification des normes de déclaration n'ont pas révélé de changement notable par rapport à l'augmentation de 2 % des voies de fait de niveau 1 déclarées en 2018.

En 2018, 11 % des agressions sexuelles de niveau 1 signalées à la police ont été classées comme non fondées, ce qui signifie qu'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. Cela représente une baisse par rapport à la proportion de 14 % observée en 2017 (tableau 2). Au total, 3 633 agressions sexuelles de niveau 1 signalées à la police en 2018 ont été jugées non fondées. Les agressions sexuelles plus graves des niveaux 2 et 3 — à savoir les agressions sexuelles armées ou causant des lésions corporelles — étaient moins susceptibles d'être jugées non fondées (4 % et 9 %, respectivement) que les agressions sexuelles de niveau 1 (11 %). À titre de comparaison, 10 % des voies de fait simples (niveau 1) ont été classées comme non fondées en 2018, ce qui représente une baisse par rapport à 11 % en 2017.

Encadré 2

Affaires criminelles fondées et non fondées : répercussions possibles de l'amélioration des normes de déclaration

Lorsque le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été lancé en 1962, il servait notamment à recueillir des données sur le nombre d'affaires criminelles « fondées » et « non fondées ». Les chiffres sur les affaires non fondées étaient recueillis dans le but de mesurer la proportion des affaires signalées à la police pour lesquelles il avait été « déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'était pas produite et qu'il n'y avait pas eu tentative de commettre l'infraction ». Toutefois, au fil du temps, l'utilisation des données sur les affaires non fondées a diminué en raison de problèmes liés à la qualité des données et la publication des données a cessé en 2006. En 2018, après avoir travaillé avec la police pour améliorer la déclaration de ces données, Statistique Canada a recommencé à publier les données sur les affaires non fondées (Centre canadien de la statistique juridique, 2018; Greenland et Cotter, 2018).

À la suite de la couverture médiatique nationale accordée en 2017 à l'utilisation par la police du terme « affaire non fondée » dans la classification des agressions sexuelles, plusieurs services de police au Canada ont annoncé qu'ils procéderaient à un examen des affaires d'agression sexuelle qui ont été catégorisées comme « non fondées » au cours des années précédentes (Doolittle, 2017; Doolittle et autres, 2017). Durant ce processus, des représentants de la communauté policière ont travaillé avec des employés du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) afin de formuler des recommandations en vue de régler les problèmes liés à la qualité des données, d'assurer une déclaration normalisée et de rétablir la collecte de renseignements sur les affaires criminelles non fondées dans le cadre du Programme DUC.

Dans la foulée du rétablissement de la collecte de données sur les affaires non fondées, Statistique Canada a mis à jour la définition d'« affaire criminelle fondée » et d'« affaire criminelle non fondée » en janvier 2018 afin de tenir compte de l'adoption d'une approche de déclaration des crimes davantage axée sur la victime qui rend compte des complexités de certaines infractions telles que l'agression sexuelle, la violence familiale et la violence entre partenaires intimes⁵.

L'ancienne définition d'« affaire fondée » est la suivante : « Une affaire est “fondée” si, après l'enquête policière, il a été déterminé qu'une infraction a été commise au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé (ASI) est inconnu. »

La nouvelle définition d'« affaire fondée » se lit maintenant comme suit : « Une affaire est fondée s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé [ASI] n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères. »

La nouvelle définition d'« affaire non fondée » est la suivante : « Une affaire est “non fondée” s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. »

Ces nouvelles définitions d'« affaire fondée » et d'« affaire non fondée » imposent à la police l'obligation de confirmer qu'une infraction signalée n'a pas eu lieu, plutôt que de confirmer qu'une infraction signalée a bel et bien eu lieu.

Encadré 2 — fin**Affaires criminelles fondées et non fondées : répercussions possibles de l'amélioration des normes de déclaration**

Statistique Canada s'attendait à ce que les définitions mises à jour, ainsi que les nouvelles options de classement des affaires fondées, mais non classées (c.-à-d. résolues), entraînent une augmentation des taux de criminalité au fil du temps. Les affaires qui ont pu être classées comme non fondées (ou non corroborées) par le passé sont maintenant classées sous un code de classement plus approprié et précis et soumises au CCSJ. Cela ne touchera probablement que les infractions qui étaient plus susceptibles de ne pas être déclarées en vertu des normes de classification antérieures.

Le CCSJ a examiné certaines infractions qui pourraient avoir été touchées par les changements apportés aux normes de déclaration, c'est-à-dire les infractions qui pourraient avoir été sous-déclarées ou classées comme non fondées étant donné l'absence de catégories plus précises avant les changements. Ces infractions sont les agressions sexuelles de niveau 1, les voies de fait de niveau 1, le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et la fraude. L'analyse des données à l'échelle nationale (voir la section « Description de l'enquête ») laisse croire que les variations des taux de criminalité et des indices de gravité auraient pu correspondre aux données du tableau ci-dessous sans les changements apportés aux normes de déclaration. Cependant, comme il est indiqué tout au long du présent rapport, les services de police ont également fourni du contexte à l'appui de l'augmentation de ces infractions au-delà des nouvelles normes de déclaration.

Infraction	Taux, 2018 (pour 100 000 habitants)	Variation du taux en pourcentage réelle selon les nouvelles normes, 2017 à 2018	Variation du taux en pourcentage estimée selon les normes précédentes, 2017 à 2018	
	taux	pourcentage	limite inférieure, pourcentage	limite supérieure, pourcentage
Agressions sexuelles de niveau 1	76	15	11	12
Voies de fait de niveau 1	457	2	2	2
Total des affaires de fraude	402	12	10	11
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	337	14	12	12
Taux global de criminalité	5 488	2	2	2
Taux de crimes violents	1 143	3	2	2
Taux de crimes contre les biens	3 339	2	2	2

Indice	Indice, 2018	Variation en pourcentage réelle selon les nouvelles normes, 2017 à 2018	Variation en pourcentage estimée selon les normes précédentes, 2017 à 2018	
	nombre	pourcentage	limite inférieure, pourcentage	limite supérieure, pourcentage
Indice global de gravité de la criminalité	75,0	2	1	2
Indice de gravité des crimes violents	82,4	1	1	1
Indice de gravité des crimes sans violence	72,2	2	2	2

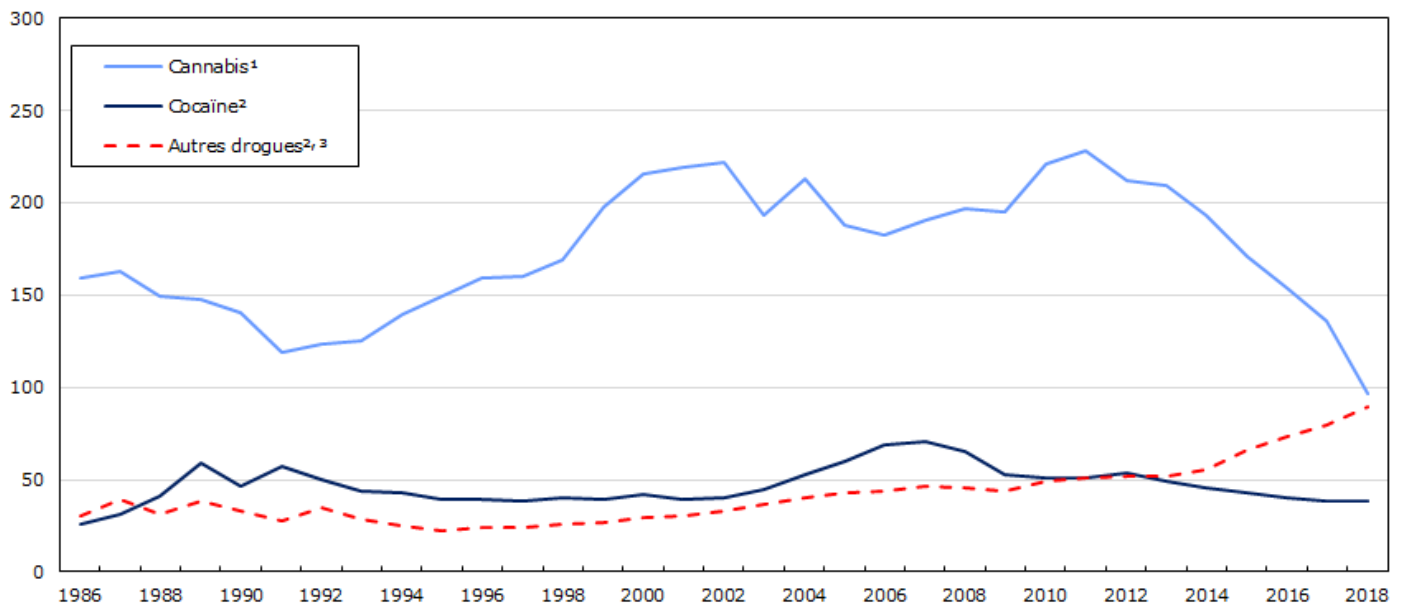
Les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police diminuent pour une septième année consécutive

Au Canada, les infractions relatives aux drogues, telles que la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues, sont essentiellement régies par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS). En 2017, la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de cannabis à des fins non médicales constituaient des infractions au sens de la LRCDAS et étaient donc interdits par la loi au Canada, jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018. La *Loi sur le cannabis* fournit un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada (Parlement du Canada, 2018). Plusieurs nouvelles infractions ont été ajoutées au Programme DUC le 17 octobre 2018 pour tenir compte des nouvelles infractions à la *Loi sur le cannabis* (voir l'encadré 3).

Depuis 2012, les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police sont en baisse au Canada (graphique 2). En 2018, la police a déclaré au total plus de 83 400 infractions à la LRCDAS et à la *Loi sur le cannabis*, ce qui représente un taux de 225 pour 100 000 habitants, et 43 % de ces infractions relatives aux drogues étaient liées au cannabis (tableau 3).

Graphique 2**Taux d'infractions relatives aux drogues, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2018**

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les infractions liées au cannabis visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le cannabis*. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent maintenant de la *Loi sur le cannabis*. Comprend la possession, le trafic, l'importation et l'exportation, la production, la distribution, la vente et les autres infractions liées au cannabis.

2. Comprend la possession, le trafic, l'importation et l'exportation, la production.

3. Comprend l'héroïne, la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth »), la méthylènedioxyamphétamine (p. ex. ecstasy), les opioïdes (dont le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne) et d'autres drogues et substances contrôlées, ainsi que la possession de précurseurs et de matériel.

Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En ce qui concerne les infractions liées au cannabis prévues par la LRC DAS, les infractions de possession (-33 %), de trafic (-44 %) et de production (-35 %) ont toutes diminué en 2018 comparativement à 2017, alors que les infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis (+22 %) ont augmenté. Bien que d'aucuns pourraient faire valoir que la diminution est attribuable à la mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* jusqu'en 2018, l'utilisation de données au prorata représentant 9,5 mois en 2017 indique une diminution de 14 % du taux total d'infractions liées au cannabis en vertu de la LRC DAS. De même, en utilisant des données au prorata, les taux de possession (-16 %), de trafic (-30 %) et de production (-18 %) ont tous diminué en 2018, tandis que les taux d'importation ou d'exportation (+55 %) ont augmenté. Dans l'ensemble, le nombre total d'infractions liées au cannabis avait diminué pendant six années consécutives avant la baisse de 2018.

Depuis l'édiction de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, la police a déclaré 1 454 affaires concernant des infractions prévues à la nouvelle loi, lesquelles représentaient 4 % des infractions liées au cannabis, malgré le fait que la loi était en vigueur pendant environ 20 % de l'année civile 2018. Au cours des premiers mois d'application de la loi, les infractions prévues à la *Loi sur le cannabis* les plus courantes étaient liées à la possession (31 % des infractions à la *Loi sur le cannabis*), à l'importation ou à l'exportation (21 %) et à la vente (16 %) de cannabis (tableau 3). Les quatre infractions suivantes représentaient 62 % des infractions à la *Loi sur le cannabis* : l'importation ou l'exportation de cannabis (21 % des infractions prévues à la *Loi sur le cannabis*), la possession de cannabis séché illicite ou de plus de 30 grammes de cannabis séché (ou l'équivalent) par un adulte (18 %), la possession de plus de 5 grammes de cannabis séché (ou l'équivalent) par un jeune (12 %) et la possession de cannabis en vue de la vente (10 %). À titre de comparaison, en ce qui concerne les infractions prévues à la LRC DAS, la possession représentait 78 % des infractions liées au cannabis en 2017 et 76 % des infractions liées au cannabis en 2018. À la suite de la légalisation du cannabis et en vertu de la *Loi sur le cannabis*, la possession n'est illégale que dans certaines circonstances.

À l'échelle nationale, le taux combiné global d'infractions relatives à la possession, au trafic, à la production, à la distribution, à la vente et à l'importation ou l'exportation de cannabis (c.-à-d. les infractions prévues à la LRC DAS et à la *Loi sur le cannabis*) a diminué de 29 %, toutes les provinces et tous les territoires ayant déclaré des baisses variant entre 26 % et 39 %. Les taux globaux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police ont varié considérablement parmi les provinces et les territoires, les taux les plus élevés ayant été observés dans les Territoires du Nord-Ouest (278 pour 100 000 habitants), au Nunavut (247), en Colombie-Britannique (155) et au Yukon (133).

En revanche, les taux combinés globaux d'infractions liées au cannabis les plus faibles ont été enregistrés au Manitoba (51 pour 100 000 habitants), en Alberta (64), en Ontario (70) et à l'Île-du-Prince-Édouard (70) (tableau 4). Selon la dernière

Enquête nationale sur le cannabis — dont les résultats sont tirés des données du premier trimestre de 2019 —, les deux provinces comptant le pourcentage le plus élevé de personnes de 15 ans et plus ayant déclaré avoir consommé du cannabis au cours des trois mois précédant l'enquête étaient l'Alberta (22 %) et l'Ontario (20 %) (Statistique Canada, 2019).

Encadré 3 Modifications législatives

Projet de loi C-45

Le 21 juin 2018, le projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* — aussi appelé *Loi sur le cannabis* — a reçu la sanction royale, et la loi connexe est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Au Canada, les infractions relatives aux drogues, telles que la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues, sont principalement régies par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS). En 2017, la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de cannabis à des fins non médicales constituaient des infractions au sens de la LRCDAS et étaient donc interdits par la loi au Canada. La *Loi sur le cannabis* établit un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente et de la possession de cannabis au Canada.

En réponse à cette nouvelle loi, un total de 22 nouvelles infractions ont été ajoutées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) en date du 17 octobre 2018 pour tenir compte des nouvelles infractions prévues à la *Loi sur le cannabis*. Toutes les infractions préexistantes liées au cannabis prévues à la LRCDAS ont aussi été éliminées du Programme DUC. Étant donné que la *Loi sur le cannabis* a été mise en œuvre en octobre 2018, les infractions liées au cannabis prévues à la *Loi sur le cannabis* et celles qui étaient prévues à la LRCDAS en 2018 représentent des données partielles pour l'année, mais combinées, elles représentent l'ensemble des infractions liées au cannabis pour 2018.

Infractions éliminées de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* le 16 octobre 2018

Possession de cannabis
Trafic de cannabis
Importation et exportation de cannabis
Production de cannabis

Nouvelles infractions en vigueur le 17 octobre 2018 au titre de la *Loi sur le cannabis*

Possession

- Possession de cannabis séché illicite ou de plus de 30 grammes de cannabis séché (ou l'équivalent) par un adulte
- Possession de plus de 5 grammes de cannabis séché (ou l'équivalent) par un jeune
- Possession de plantes en train de bourgeonner ou de fleurir, ou de plus de quatre plantes de cannabis
- Possession de cannabis par une organisation

Distribution

- Distribution de plus de 30 grammes de cannabis séché illicite (ou l'équivalent) ou distribution à une organisation par un adulte
- Distribution de cannabis à un jeune par un adulte
- Distribution de plus de 5 grammes de cannabis séché (ou l'équivalent) ou distribution à une organisation par un jeune
- Distribution de plantes en train de bourgeonner ou de fleurir, ou de plus de quatre plantes de cannabis
- Distribution de cannabis par une organisation
- Possession de cannabis en vue de la distribution

Vente

- Vente de cannabis à un adulte
- Vente de cannabis à un jeune
- Vente de cannabis à une organisation
- Possession de cannabis en vue de la vente

Importation et exportation

- Importation et exportation de cannabis
- Possession de cannabis en vue de l'exportation

Production

- Obtenir, offrir d'obtenir, altérer ou offrir d'altérer du cannabis
- Culture, multiplication ou récolte de cannabis par un adulte
- Culture, multiplication ou récolte de cannabis par un jeune ou une organisation

Autres

- Avoir en sa possession, produire, vendre, distribuer ou importer toute chose dans l'intention qu'elle soit utilisée pour la production ou la distribution de cannabis illicite
- Avoir recours aux services d'un jeune dans la perpétration d'une infraction liée au cannabis
- Autres articles de la *Loi sur le cannabis*

Encadré 3 — fin Modifications législatives

Projet de loi C-46

Le 21 juin 2018, le projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, a reçu la sanction royale. La loi issue de ce projet de loi est entrée en vigueur en deux parties. La partie 1 de cette loi a été mise en place le 21 juin 2018 et a permis d'instaurer des modifications aux articles du *Code criminel* portant sur la conduite avec les facultés affaiblies, notamment en octroyant à la police de nouveaux pouvoirs lui permettant d'effectuer le dépistage de l'alcool et des drogues. Elle a aussi servi à ajouter de nouvelles infractions permettant de saisir les infractions de conduite avec les facultés affaiblies lorsque la substance (que ce soit de l'alcool ou de la drogue) en cause n'est pas connue, de même que les infractions de conduite avec les facultés affaiblies lorsqu'une combinaison d'alcool et de drogues est à l'origine de l'affaiblissement des facultés. Les données relatives aux nouvelles infractions de conduite avec les facultés affaiblies sont partielles, puisque le projet de loi C-46 a été promulgué alors que l'année 2018 était déjà amorcée.

La partie 2 de la loi est entrée en vigueur le 18 décembre 2018, soit 180 jours après la partie 1. La partie 2 abroge les dispositions du *Code criminel* relatives aux infractions et aux procédures liées aux moyens de transport, y compris les dispositions édictées par la partie 1, et les remplace par d'autres dispositions dans une nouvelle partie du *Code criminel*.

Les infractions liées à la méthamphétamine et à l'ecstasy déclarées par la police continuent d'augmenter

Dans l'ensemble, il y a eu 13 603 infractions liées à la méthamphétamine, ce qui représente une augmentation du taux de 13 % à l'échelle nationale (tableau 4). Cela s'inscrit également dans la tendance à la hausse des infractions liées à la méthamphétamine depuis 2008. La deuxième infraction en importance parmi l'ensemble des infractions relatives aux drogues après la possession de cannabis était la possession de méthamphétamine (28 affaires pour 100 000 habitants). Alors que le taux d'affaires liées à la possession de méthamphétamine a augmenté de 10 % en 2018, le taux d'affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou à l'exportation s'est accru de 23 %⁶. Les infractions liées à la méthamphétamine représentaient 16 % des infractions relatives aux drogues déclarées par la police. Un certain nombre de services de police ont indiqué que la méthamphétamine en cristaux est un problème croissant dans leurs collectivités et qu'elle a contribué à l'augmentation de tous les types de crimes, y compris les crimes contre les biens et les crimes violents (Graveland, 2018; Huncar, 2018; Wakefield, 2019).

Neuf provinces ont déclaré des augmentations du taux d'infractions liées à la méthamphétamine. Les hausses les plus prononcées ont été enregistrées à l'Île-du-Prince-Édouard (+107 %), en Nouvelle-Écosse (+77 %) et au Nouveau-Brunswick (+75 %) (tableau 4). Parmi les régions métropolitaines de recensement (RMR), le nombre d'infractions liées à la méthamphétamine a augmenté de 961 en 2018 par rapport à 2017. Les RMR à l'origine de cette augmentation étaient Lethbridge (hausse de 91 % du taux pour 100 000 habitants), Hamilton (+52 %), Montréal (+49 %) et Calgary (+48 %).

Le taux national d'infractions liées à l'ecstasy a plus que doublé (+116 %) de 2017 à 2018, presque entièrement en raison de la hausse survenue dans la province de Québec (+222 %)⁷. L'augmentation du taux d'infractions liées à l'ecstasy poursuit une tendance générale à la hausse depuis 2014.

Après cinq années consécutives de baisses, le taux d'infractions liées à la cocaïne a augmenté de 1 % en 2018 pour atteindre 39 affaires pour 100 000 habitants (tableau 4, graphique 2). Cela découle d'une augmentation de 7 % du taux d'affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou l'exportation de cocaïne, et d'une diminution de 5 % des affaires liées à la possession de cocaïne.

Les infractions liées aux opioïdes déclarées par la police sont plus nombreuses en Colombie-Britannique

Selon l'Agence de la santé publique du Canada, de janvier 2016 à décembre 2018, 11 500 personnes ont perdu la vie au Canada à la suite d'une surdose d'opioïdes; il s'agit d'une crise persistante dans de nombreuses collectivités canadiennes. Parmi les décès apparemment liés à la consommation d'opioïdes en 2018, 70 % mettaient en cause du fentanyl ou des analogues du fentanyl, en hausse par rapport à 67 % en 2017 et à 50 % en 2016 (Agence de la santé publique du Canada, 2019)⁸. Pour répondre au besoin d'information sur les opioïdes, le CCSJ a commencé à recueillir des données sur les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne) séparément des autres drogues en novembre 2017.

En 2018, 2 490 infractions liées aux opioïdes ont été dénombrées au Canada, ce qui correspond à un taux de 7 affaires pour 100 000 habitants (tableau 3). Parmi les provinces, les taux les plus élevés ont été enregistrés en Colombie-Britannique

(21 pour 100 000 habitants), en Alberta (11) et en Ontario (5) (tableau 4). Les RMR qui ont affiché les plus hauts taux d'infractions liées aux opioïdes étaient Kelowna (101), Lethbridge (84), Abbotsford–Mission (19), Vancouver (19) et Brantford (19).

Le taux d'infractions liées à l'héroïne est demeuré inchangé en 2018, après avoir augmenté pendant huit années consécutives. Malgré la stabilité globale, d'importantes hausses du taux d'infractions liées à l'héroïne ont été enregistrées au Manitoba (+213 %) et au Québec (+105 %). Bien que la Colombie-Britannique comptait 49 % des infractions liées à l'héroïne en 2018, le taux d'infractions liées à l'héroïne dans la province a diminué de 14 %, venant contrebalancer la quasi-totalité des hausses enregistrées dans les autres secteurs de compétence.

Il est possible que les tendances qui se dégagent des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada soient liées à la variation des politiques, des pratiques et des ressources disponibles parmi les divers services de police et au fil du temps. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence au moment d'effectuer des comparaisons entre les services de police ou, de façon plus générale, entre les régions géographiques.

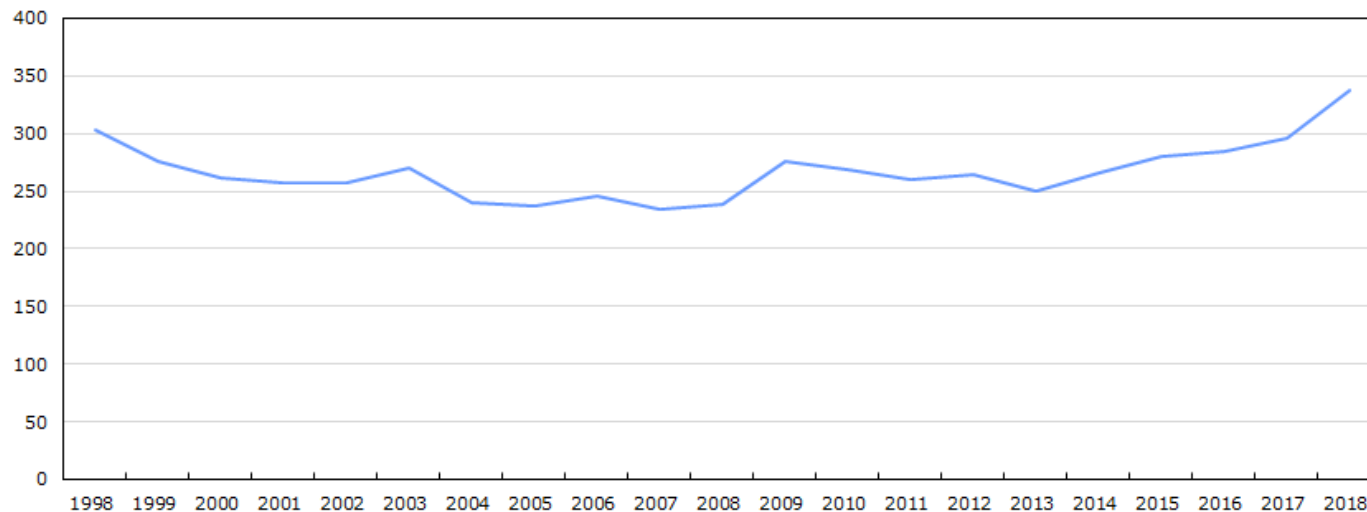
Le nombre d'affaires de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins déclarées par la police augmente

En 2018, la police a déclaré un peu moins de 125 000 affaires de vol à l'étalage, soit un taux de 337 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente une augmentation de 14 % par rapport à 2017 (graphique 3). De plus, le taux de vols à l'étalage a augmenté de 42 % par rapport à 2008, tandis que le taux de vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) a diminué de 23 % au cours de cette période. Il s'agit également du troisième facteur en importance à l'origine de l'augmentation de l'IGC à l'échelle nationale, après la fraude et les agressions sexuelles de niveau 1.

Graphique 3

Taux de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, affaires déclarées par la police, Canada, 1998 à 2018

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Cette augmentation pourrait en partie être attribuable aux changements apportés à la définition d'une « affaire fondée » lors de la classification des affaires signalées. Selon l'analyse des affaires de vol à l'étalage, sans les changements qui ont été apportés aux normes de déclaration, la hausse du taux de vols à l'étalage déclarés par la police en 2018 aurait pu se situer à 12 %, comparativement à l'augmentation de 14 % enregistrée en 2018 (voir l'encadré 2 et la section « Description de l'enquête »).

L'augmentation du taux de vols à l'étalage à l'échelle nationale est principalement attribuable aux hausses relativement importantes enregistrées au Manitoba (+61 %), en Alberta (+22 %) et en Ontario (+18 %). De même, l'augmentation à l'échelle nationale s'est concentrée dans certaines RMR, notamment à Winnipeg (+77 %), à Edmonton (+31 %), à Calgary (+26 %) et à Toronto (+20 %).

Dans la RMR de Toronto, le Service de police de Toronto a mis en œuvre une initiative appelée « ShopTheft » (Vol à l'étalage) en janvier 2018. L'initiative met l'accent sur les établissements commerciaux du centre-ville. Les propriétaires de magasins sont également invités à signaler les vols à l'étalage en ligne et par téléphone, ce qui peut avoir contribué à l'augmentation enregistrée. Une hausse du nombre de vols à l'étalage dans les magasins de vente d'alcool d'Edmonton, de Toronto et de Winnipeg a également été rapportée dans les médias, les vols à l'étalage — ainsi que d'autres crimes contre

les biens et autres crimes violents — étant liés à l'utilisation illicite de la méthamphétamine (Graveland 2018; Hoyer, 2019; Mitchell, 2019; Potter et Winsa, 2019; Selley, 2019; Turner, 2019).

Le taux d'infractions avec violence relatives aux armes à feu déclarées par la police n'a pas augmenté en 2018

Le *Code criminel* énumère un certain nombre d'infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu, notamment le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel⁹. Toutefois, d'autres crimes plus graves, comme l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait et l'agression sexuelle, peuvent aussi être liés aux armes à feu. Afin de mesurer tous les crimes violents liés aux armes à feu, il faut connaître les renseignements sur les caractéristiques de l'affaire. En 2018, une arme à feu était présente dans 7 477 crimes violents, soit un taux de 27 pour 100 000 habitants¹⁰. Il s'agit d'une diminution de 5 %, la première après quatre années de hausses consécutives.

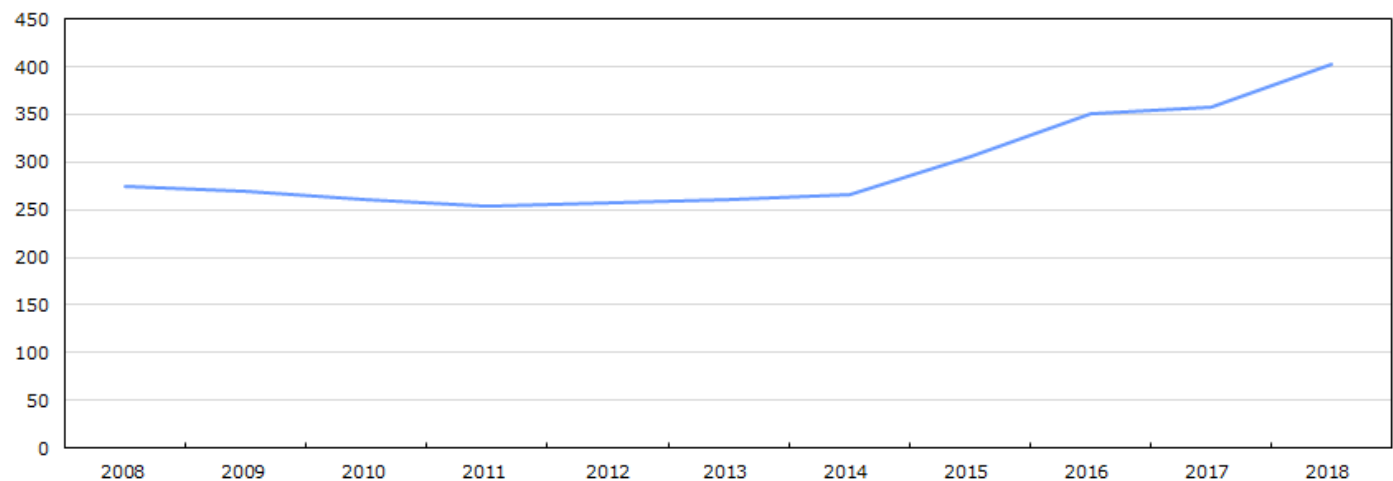
En 2018, parmi les infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu qui sont prévues au *Code criminel*, 43 % concernaient le fait de braquer une arme à feu. Le fait de décharger une arme à feu intentionnellement représentait une autre proportion de 40 %, et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel représentait la part restante de 17 %. Bien que le nombre d'infractions avec violence relatives aux armes à feu ait augmenté de 43 en 2018 (passant de 2 766 en 2017 à 2 809 en 2018), le taux n'a pas varié en raison d'une augmentation de la taille de la population (tableau 1). Cette stabilité suivait trois années consécutives d'augmentations. La police a déclaré une diminution de 10 % du taux d'affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu dans la perpétration d'un acte criminel (-43 affaires) et une baisse de 4 % du taux d'affaires liées au fait de décharger une arme à feu intentionnellement (-26 affaires), mais une augmentation de 9 % du taux d'affaires liées au fait de braquer une arme à feu (+112 affaires). La légère variation du taux de ces infractions relatives aux armes à feu en 2018 est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre d'affaires survenues au Québec (+63 infractions relatives aux armes à feu), en Ontario (+26) et au Nouveau-Brunswick (+24), ainsi qu'à la diminution en Colombie-Britannique (-60) et en Saskatchewan (-36).

Les affaires de fraude déclarées par la police continuent d'augmenter, en hausse pour la septième année consécutive

Le taux de fraudes déclarées par la police (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) a continué d'augmenter pour une septième année consécutive, lequel a connu une hausse de 12 % de 2017 à 2018, et de 46 % par rapport à 10 ans plus tôt (graphique 4, tableau 1)¹¹. Plus de 129 400 affaires de fraude ont été déclarées par la police en 2018, ce qui représente un taux de 349 pour 100 000 habitants¹². Les affaires de fraude d'identité et de vol d'identité ont augmenté pour passer de 17 639 en 2017 à 19 584 en 2018, ce qui représente un taux combiné de 53 affaires pour 100 000 habitants en 2018. Bien que la fraude ne représente pas un crime particulièrement grave dans le calcul de l'IGC, il s'agit d'un crime à volume élevé ayant fait en sorte que la fraude est devenue le principal facteur à l'origine de l'augmentation de l'IGC global et de l'IGC sans violence au Canada.

Graphique 4
Taux de fraudes, affaires déclarées par la police, Canada, 2008 à 2018

taux pour 100 000 habitants



Note : Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, ces infractions étaient simplement déclarées comme de la fraude. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Selon certains services de police, l'augmentation des affaires de fraude est en partie attribuable à un accès accru aux services de signalement de fraudes en ligne. De plus, certains types d'arnaques ont attiré l'attention des médias d'information et du Centre antifraude du Canada, en particulier les arnaques générales en ligne ou par téléphone, comme les arnaques de fraudeurs se faisant passer pour des représentants de l'Agence du revenu du Canada et les arnaques de cartes-cadeaux prépayées (Breen, 2018; Centre antifraude du Canada, 2019; Common et Vellani, 2018; Crawford, 2019; Whan, 2018).

L'augmentation des fraudes en 2018 par rapport à l'année précédente pourrait être en partie attribuable aux changements apportés à la définition d'une « affaire fondée » pour la classification des affaires signalées. Selon l'analyse des affaires de fraude, sans les changements apportés aux normes de déclaration, l'augmentation du taux de fraudes déclarées par la police en 2018 aurait pu se situer entre 10 % et 11 %, comparativement à la hausse de 12 % enregistrée en 2018 (voir l'encadré 2 et la section « Description de l'enquête »).

Le taux combiné d'affaires de fraude déclarées par la police (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) a augmenté dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf au Yukon (-3 %) en 2018. Le Nunavut (+36 %), les Territoires du Nord-Ouest (+32 %), Terre-Neuve-et-Labrador (+24 %), le Nouveau-Brunswick (+24 %), le Manitoba (+18 %) et la Nouvelle-Écosse (+16 %) (tableau 5) ont enregistré des hausses notables du taux total de fraudes. Depuis 2012, le taux de fraudes a augmenté presque chaque année dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Des hausses ont été observées pour l'ensemble des affaires de fraude dans 28 des 35 RMR. Les augmentations les plus marquées ont été enregistrées à Moncton (+56 %), à Windsor (+45 %), à Peterborough (+35 %), à Trois-Rivières (+33 %), à St. John's (+33 %) et à Victoria (+31 %), tandis que les baisses les plus prononcées ont été observées à Guelph (-13 %), à Belleville (-2 %), à Regina (-2 %) et à Gatineau (-1 %).

Crimes déclarés par la police au Canada

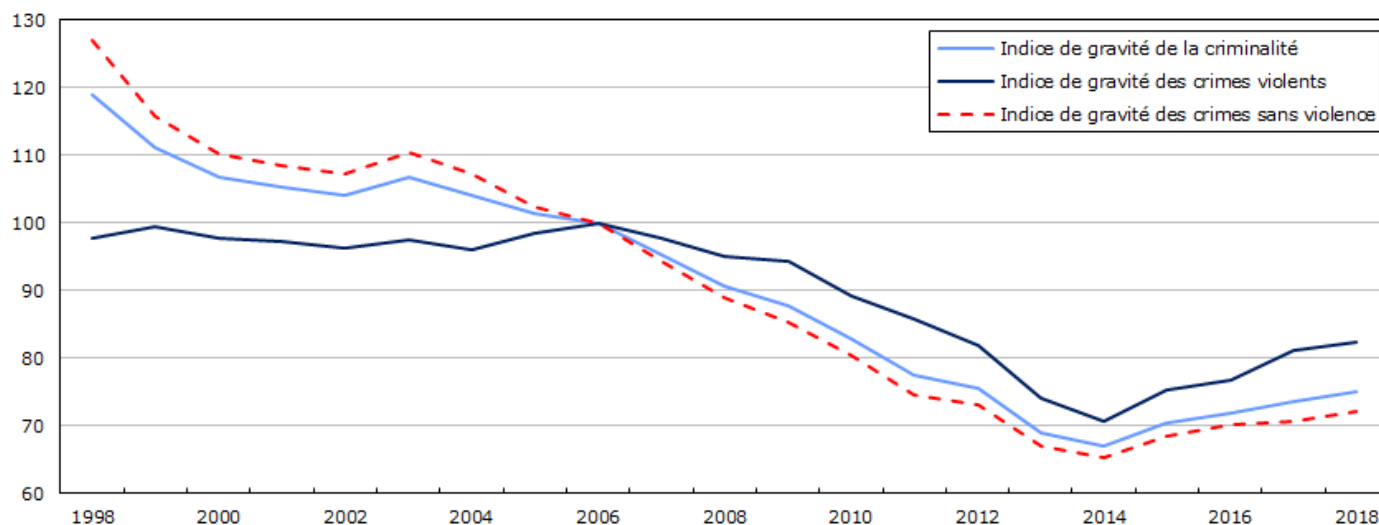
L'Indice de gravité de la criminalité au Canada augmente pour une quatrième année consécutive

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) permet de mesurer tant le volume que la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006 (encadré 4). L'IGC a crû de 2 % pour passer de 73,6 en 2017 à 75,0 en 2018, ce qui représente une quatrième hausse annuelle consécutive (tableau 6). De 1998 à 2014, l'IGC a diminué progressivement, à l'exception de la hausse de 3 % observée en 2003. En 2015, l'IGC s'est accru de 5 %, et des augmentations plus faibles ont été observées de 2016 à 2018 (graphique 5). Malgré ces récentes hausses, l'IGC de 2018 était inférieur de 17 % à l'indice enregistré 10 ans plus tôt.

Graphique 5

Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 1998 à 2018

indice



Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

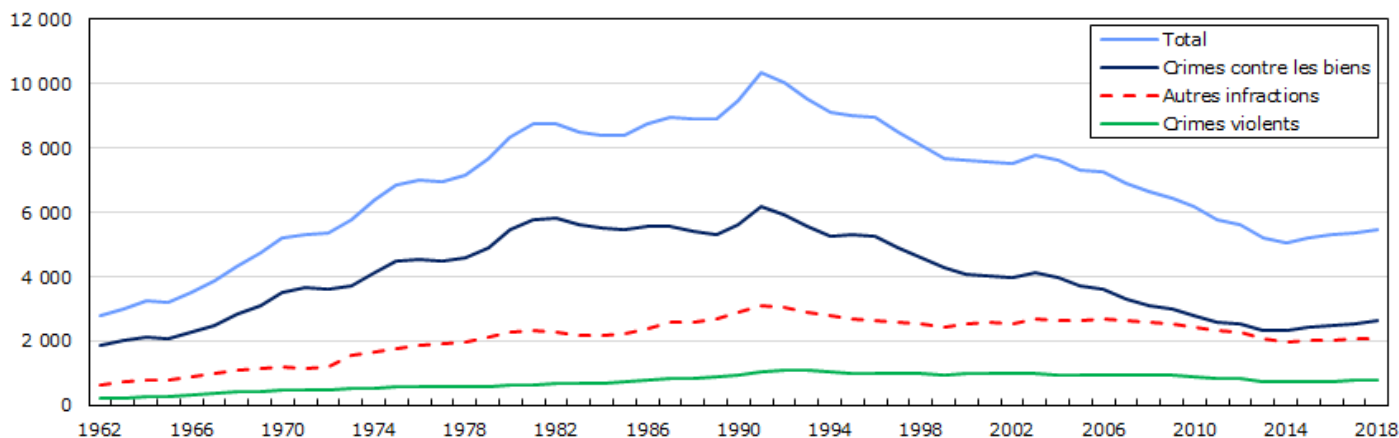
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

L'augmentation de 2 % de l'IGC enregistrée en 2018 est attribuable à la hausse des taux de nombreuses infractions déclarées par la police, plus particulièrement la fraude et les agressions sexuelles de niveau 1, de même que le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et le vol de plus de 5 000 \$¹³. Pour la troisième année consécutive, ces augmentations ont été contrebalancées par la baisse des taux d'introductions par effraction déclarées par la police et par la diminution des vols qualifiés en 2018. La baisse du taux d'infractions aux autres lois fédérales a également contribué à contrebalancer la hausse de l'IGC et découle en grande partie de la diminution du nombre d'infractions prévues à la *Loi sur les chemins de fer* déclarées par le Service de police du Canadien National au Québec, et de la cessation de l'application par la Gendarmerie royale du Canada des dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à la consommation d'alcool dans une réserve où l'alcool est interdit.

Le taux de crimes déclarés par la police — qui permet de mesurer le volume de crimes pour 100 000 habitants — a crû de 2 % en 2018 pour se situer à 5 488 affaires pour 100 000 habitants (tableau 7). Comme l'IGC, le taux de criminalité observé au Canada a suivi une tendance à la baisse jusqu'à ce qu'il affiche une augmentation de 3 % en 2015, et il enregistre des hausses plus faibles depuis (graphique 6). Malgré ces augmentations, le taux de criminalité national en 2018 était de 17 % inférieur à celui de 2008.

Graphique 6
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2018

taux pour 100 000 habitants



Note : Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les services de police canadiens ont déclaré plus de 2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2018, soit environ 69 800 affaires de plus qu'en 2017. Outre ces affaires, la police a comptabilisé environ 125 500 délits de la route prévus au *Code criminel*, environ 83 500 infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et à la *Loi sur le cannabis*, et près de 26 100 infractions aux autres lois fédérales (comme la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi sur les douanes*) en 2018. Au total, la police a déclaré un peu moins de 2,3 millions d'infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales en 2018.

Bien que l'IGC et le taux de criminalité soient des mesures distinctes, les deux font ressortir des tendances semblables au chapitre des crimes déclarés par la police au Canada depuis 1998. Cependant, en plus de tenir compte du volume de crimes déclarés par la police, l'IGC prend également en compte la variation de leur gravité relative (encadré 4).

Encadré 4

Mesure des crimes déclarés par la police

Au Canada, il existe deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police : le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Les deux mesures tiennent compte du volume de crimes déclarés par la police, mais l'IGC prend également en compte la gravité des crimes. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC permettent de mesurer la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle (voir la section « Description de l'enquête » pour obtenir plus de précisions). L'infraction la plus grave est déterminée par des critères dont voici l'ordre de priorité : les infractions contre la personne l'emportent sur les autres infractions; l'infraction la plus grave est celle pour laquelle la peine maximale prévue par la loi est la plus lourde; les infractions causant la mort l'emportent sur les autres infractions passibles de la même peine maximale; ou, si les règles qui précèdent ne permettent pas de rompre une égalité, il revient au service de police de décider laquelle des infractions dans l'affaire est la plus grave¹⁴.

Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent article est fondé sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Des données plus détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés seront accessibles après la diffusion du présent article, et elles le seront pour les demandes de données personnalisées ou pourraient éventuellement paraître dans de prochains articles de *Juristat*.

Taux de criminalité

Le taux de criminalité traditionnel, qui sert à mesurer les crimes déclarés par la police au Canada depuis 1962, est généralement exprimé sous forme de taux pour 100 000 habitants. Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, que l'on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Afin de calculer le taux traditionnel de crimes déclarés par la police, on compte toutes les infractions de façon égale, peu importe leur gravité. À titre d'exemple, une affaire d'homicide est comptée comme étant l'équivalent d'une affaire de vol. Ainsi, l'une des limites du taux de criminalité traditionnel, c'est qu'il peut fluctuer facilement en raison des variations du nombre d'infractions moins graves, mais fréquentes, comme les vols de 5 000 \$ ou moins et les méfaits. Autrement dit, une forte diminution des infractions fréquentes, mais moins graves, peut faire baisser le taux de crimes déclarés par la police, même si le nombre d'affaires plus graves, mais moins fréquentes, comme les homicides et les vols qualifiés, augmente.

Outre le taux de criminalité global, des taux sont calculés pour les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*. De plus, les taux de jeunes qui ont été inculpés par la police ou qui ont fait l'objet de mesures extrajudiciaires sont calculés pour toutes les catégories de crimes.

Indice de gravité de la criminalité

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est établi par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume de crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC suivra les variations du volume de la criminalité et/ou de la gravité moyenne des crimes lorsque ceux-ci seront consignés.

On calcule l'IGC déclaré par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction¹⁵. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme les autres indices (p. ex. l'Indice des prix à la consommation), on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 », et ce, afin de simplifier la comparaison (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998.

En plus de l'IGC global, un Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) et un Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) ont été créés. Comme dans le cas de l'IGC global, on dispose de données sur ces deux indices à compter de 1998. L'IGC avec violence comprend toutes les infractions avec violence déclarées par la police, et l'IGC sans violence comprend toutes les infractions contre les biens déclarées par la police ainsi que les autres infractions au *Code criminel*, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales. Les différentes mesures de l'IGC sont également disponibles pour les jeunes auteurs présumés de crimes (inculpés et non inculpés).

Pour s'ajuster aux changements de modèle de détermination des peines, au *Code criminel* et aux autres lois fédérales, les poids sont mis à jour tous les cinq ans. La plus récente mise à jour a été effectuée en 2018 et s'applique aux données révisées de 2016 et 2017 présentées dans cet article.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'IGC, veuillez consulter les publications *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009) et *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie* (Babyak et autres, 2013), ainsi que la vidéo « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité » (Statistique Canada, 2016).

L'Indice de gravité de la criminalité augmente dans 7 des 13 provinces et territoires

De 2017 à 2018, l'IGC a augmenté dans 7 des 13 provinces et territoires du Canada. Par ordre d'importance, les provinces qui ont déclaré des hausses sont les suivantes : l'Île-du-Prince-Édouard (+17 %), l'Ontario (+6 %), le Manitoba (+6 %), le Nouveau-Brunswick (+4 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (+4 %). L'IGC a aussi augmenté de 6 % au Nunavut et de 5 % dans les Territoires du Nord-Ouest (tableau 8).

La forte hausse observée à l'Île-du-Prince-Édouard est attribuable à l'augmentation de 21 % du taux d'introductions par effraction, à la hausse de 52 % du taux d'agressions sexuelles de niveau 1, ainsi qu'à l'augmentation de 17 % du taux de vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage). Malgré ces augmentations, l'Île-du-Prince-Édouard a continué d'afficher l'IGC le plus faible parmi l'ensemble des provinces et territoires. D'ailleurs, l'IGC enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard a connu une baisse pendant cinq années consécutives avant la hausse observée en 2018. Pour la quatrième année consécutive, l'IGC a augmenté en Ontario et au Manitoba. En Ontario, la croissance est attribuable à l'augmentation de nombreuses infractions, plus particulièrement la fraude, l'introduction par effraction, l'homicide et les agressions sexuelles de niveau 1. Au Manitoba, le vol qualifié, la fraude, le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et l'introduction par effraction ont tous contribué de façon relativement importante à l'augmentation de l'IGC.

L'introduction par effraction, la fraude et les agressions sexuelles de niveau 1 ont été des facteurs communs à l'origine de l'augmentation ou de la diminution de l'IGC, selon le cas, dans presque toutes les provinces et tous les territoires (encadré 5).

En Saskatchewan, la diminution d'un certain nombre d'infractions a eu une incidence sur la variation de l'IGC, mais c'est le taux d'infractions aux autres lois fédérales, en baisse de 82 %, qui a contribué le plus à la diminution de 3 % de l'IGC. La baisse du taux d'infractions aux autres lois fédérales est en grande partie attribuable à un changement apporté à la classification de certaines affaires mettant en cause la consommation d'alcool dans une réserve où l'alcool est interdit. Certains services de police déclaraient auparavant ces affaires comme des infractions à la *Loi sur les Indiens* et les incluaient dans les infractions aux autres lois fédérales. En octobre 2017, ces services de police ont été avisés que les procureurs fédéraux n'intenteront plus de poursuites pour les infractions aux règlements des collectivités autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Par conséquent, ces services de police ont commencé à déclarer ces types d'infractions comme étant des méfaits ou des affaires liées au fait de troubler la paix prévus au *Code criminel*, dont les poids dans l'IGC sont inférieurs à ceux des infractions prévues à la *Loi sur les Indiens*.

Par ailleurs, la baisse de l'IGC en Saskatchewan est également attribuable à une diminution de 5 % des infractions contre l'administration de la justice, et plus particulièrement, à une baisse de 8 % du taux d'infractions liées au défaut de se conformer à une ordonnance, lesquelles représentaient 47 % de ces infractions en 2018.

Encadré 5**Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) de 2017 à 2018, selon la province ou le territoire**

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC de 2017 à 2018	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
Canada	2	Augmentation des fraudes, des agressions sexuelles de niveau 1, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols de plus de 5 000 \$, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols qualifiés
Terre-Neuve-et-Labrador	4	Augmentation des infractions relatives aux armes et des fraudes, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Île-du-Prince-Édouard	17	Augmentation des introductions par effraction, des agressions sexuelles de niveau 1 et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
Nouvelle-Écosse	-2	Diminution des homicides, des affaires de pornographie juvénile et des introductions par effraction, contrebalancée par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des fraudes
Nouveau-Brunswick	4	Augmentation des fraudes, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Québec	-2	Diminution des introductions par effraction
Ontario	6	Augmentation des fraudes, des introductions par effraction, des homicides et des agressions sexuelles de niveau 1
Manitoba	6	Augmentation des vols qualifiés, des fraudes, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des introductions par effraction
Saskatchewan ¹	-3	Diminution des infractions aux autres lois fédérales ² , ainsi que des infractions contre l'administration de la justice et des infractions sexuelles contre les enfants, contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes et des introductions par effraction
Alberta	0 ^s	Augmentation des fraudes, contrebalancée par la diminution des homicides
Colombie-Britannique	0 ^s	Augmentation des fraudes, des vols de plus de 5 000 \$ et des agressions sexuelles de niveau 1, contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Yukon	-7	Diminution des homicides, contrebalancée en partie par l'augmentation des voies de fait de niveau 2 et des méfaits
Territoires du Nord-Ouest	5	Augmentation des homicides, des méfaits, des infractions contre l'administration de la justice et des fraudes, contrebalancée par la diminution des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, et des agressions sexuelles des niveaux 1 et 2
Nunavut	6	Augmentation des méfaits, des homicides, des tentatives de meurtre, des infractions contre l'administration de la justice, des affaires de séquestration ou d'enlèvement, et des agressions sexuelles de niveau 3, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. À la suite de l'accident impliquant l'équipe de hockey des Broncos de Humboldt, des accusations de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort et des lésions corporelles ont été déposées. Dans l'Indice de gravité de la criminalité, le poids de ce type d'infraction est inférieur à celui d'autres infractions causant la mort (p. ex. meurtre au premier ou au deuxième degré, homicide involontaire coupable, négligence criminelle causant la mort).

2. La diminution de l'IGC en Saskatchewan peut également être en partie attribuable à un changement de classification de certaines affaires. Au sein de quelques services de police, des affaires précédemment classées en tant qu'infractions aux autres lois fédérales ont été déclarées en 2017 et en 2018 comme étant des méfaits ou des affaires liées au fait de troubler la paix, lesquels sont des infractions dont le poids est inférieur à celui des infractions aux autres lois fédérales. Ainsi, ce changement de procédures a eu pour effet de diminuer l'IGC de la Saskatchewan.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC, il en est fait mention.

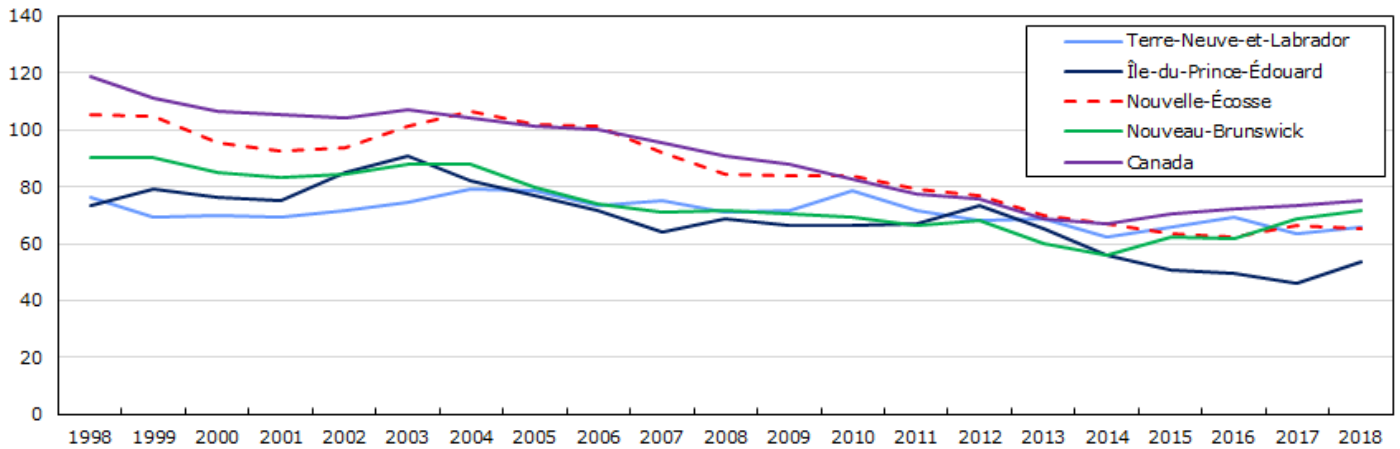
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Malgré certaines fluctuations observées au fil des ans, toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta, ont affiché un IGC moins élevé en 2018 qu'en 2008, et tous, sauf le Nunavut, ont enregistré une baisse de leur taux de criminalité au cours de cette période (tableau 8 et tableau 9; graphiques 7 à 10). Au Nunavut, alors que le taux de criminalité a augmenté de 9 % par rapport à 2008, l'IGC a diminué de 2 %¹⁶.

Graphique 7

Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces de l'Atlantique et Canada, 1998 à 2018

Indice de gravité de la criminalité



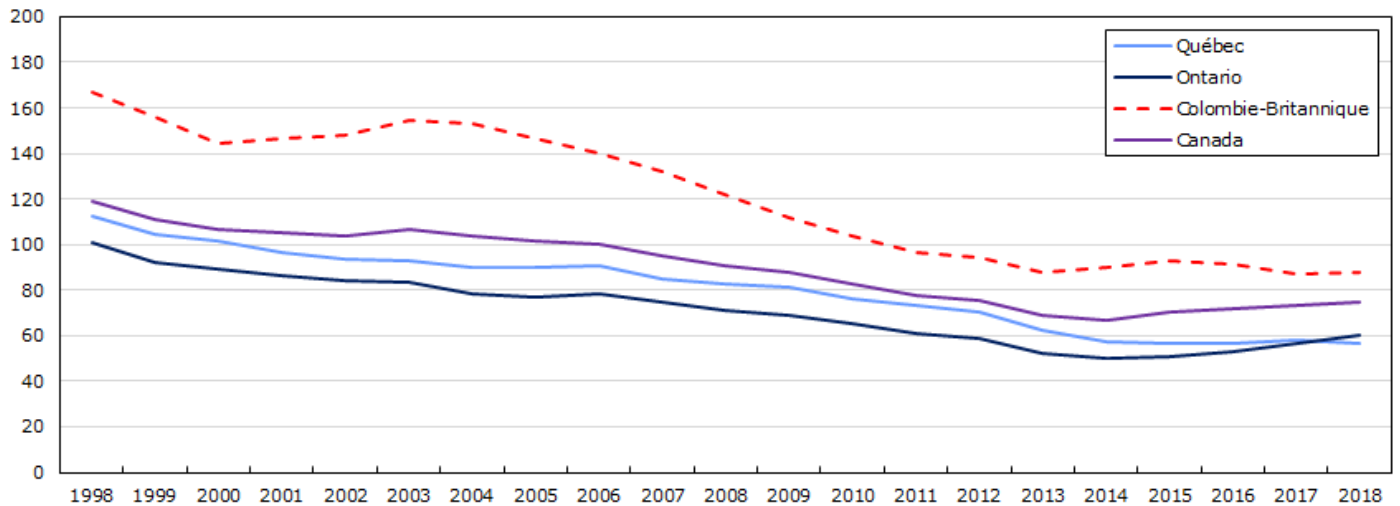
Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 8

Indice de gravité des crimes déclarés par la police, Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, 1998 à 2018

Indice de gravité de la criminalité

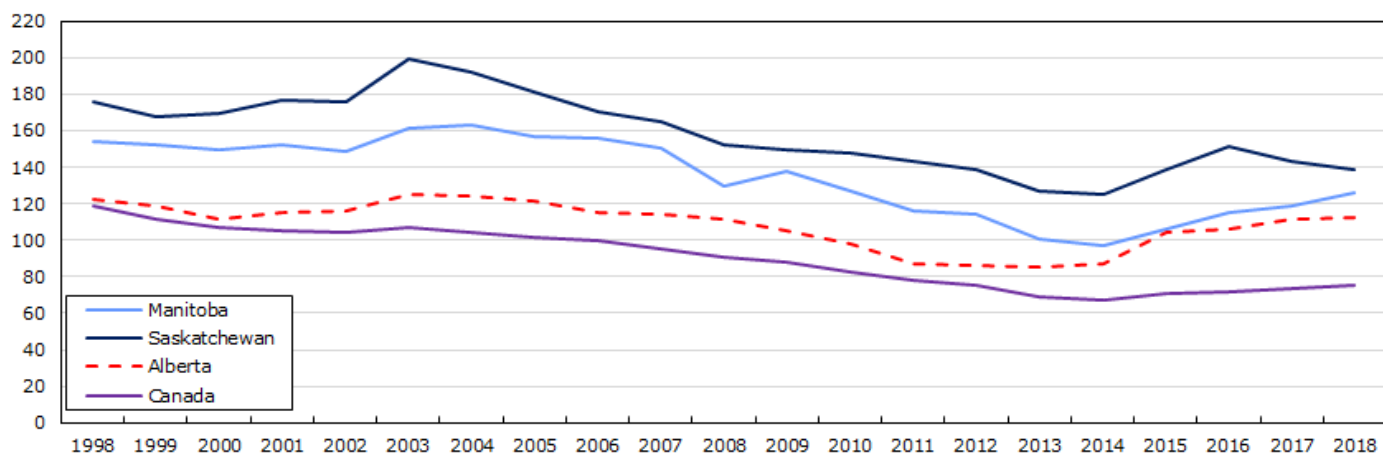


Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 9**Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces des Prairies et Canada, 1998 à 2018**

Indice de gravité de la criminalité

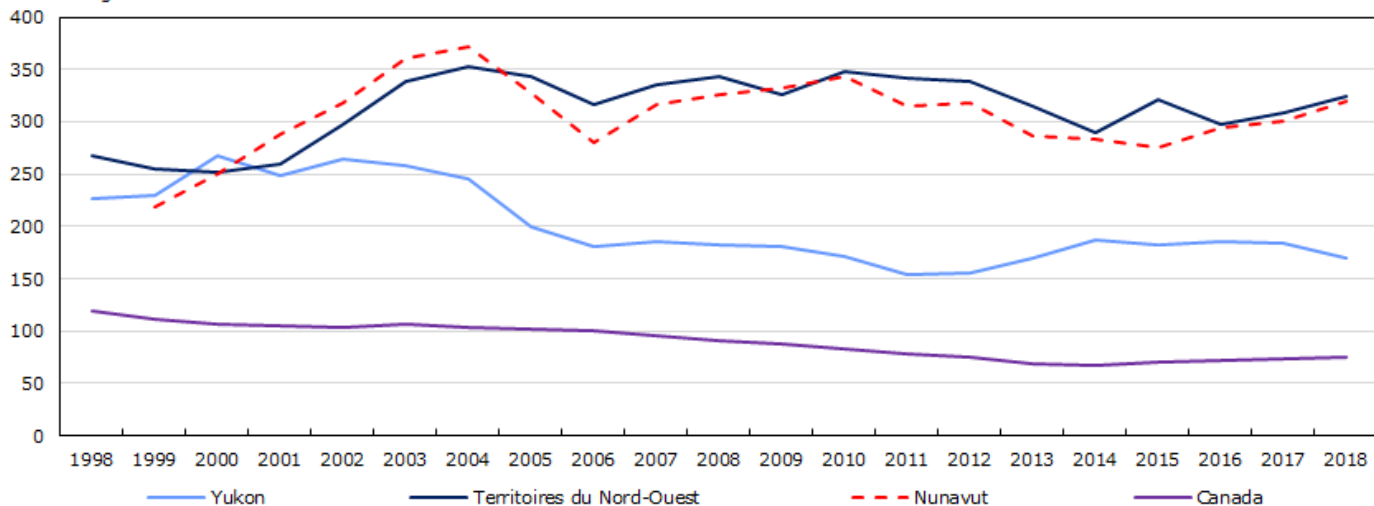


Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 10**Indice de gravité des crimes déclarés par la police, territoires et Canada, 1998 à 2018**

Indice de gravité de la criminalité



Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Dans le présent graphique, les données de 1998 pour les Territoires du Nord-Ouest comprennent celles du Nunavut. En 1999, le Nunavut, qui est constitué de la partie est des anciens Territoires du Nord-Ouest, est devenu officiellement un territoire canadien. À compter de 1999, les données sont présentées séparément pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

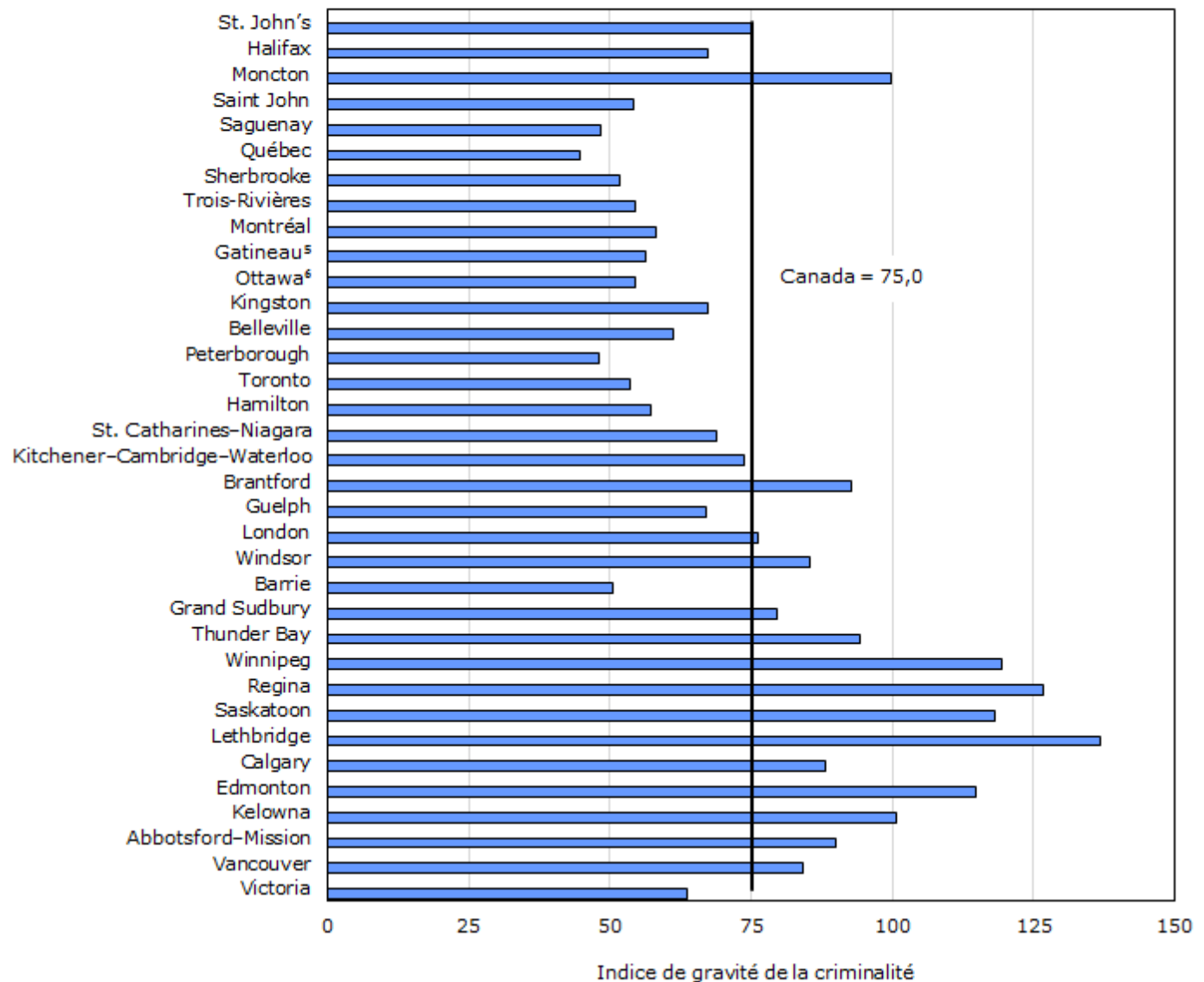
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La gravité des crimes déclarés par la police augmente dans 2 régions métropolitaines de recensement sur 3

De 2017 à 2018, l'IGC a augmenté dans 2 RMR sur 3 (c.-à-d. dans 24 des 35 RMR) (tableau 10, graphique 11)¹⁷. Les hausses de l'IGC les plus prononcées ont été enregistrées dans les RMR de Windsor (+21 %), de Moncton (+15 %) et de St. Catharines–Niagara (+15 %). Les infractions qui ont contribué aux hausses dans ces RMR étaient quelque peu variées (tableau 11). À Windsor, des hausses relativement importantes des taux d'introductions par effraction, de fraudes et d'homicides ont contribué à l'augmentation de l'IGC. La hausse de l'IGC enregistrée à St. Catharines–Niagara est quant à elle attribuable à la hausse de 35 % du taux d'affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou l'exportation de cannabis avant sa légalisation, ainsi qu'à l'augmentation de 29 % du taux d'affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou l'exportation de cocaïne. Après avoir diminué de 5 % en 2016, l'IGC de Moncton a augmenté de 16 % et de 15 % au cours des deux dernières années, principalement en raison de la hausse des affaires de fraude durant ces deux années.

Graphique 11 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2018

Région métropolitaine de recensement^{1, 2, 3, 4}



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.
4. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.
5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.
6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les baisses les plus prononcées de l'IGC ont été enregistrées à Belleville (-20 %), à Saguenay (-12 %) et à Peterborough (-10 %) (tableau 10, tableau 11). À Belleville, la diminution des autres crimes violents au *Code criminel* (notamment la distribution non consensuelle d'images intimes et le voyeurisme) a été un facteur important de la diminution de l'IGC. À Saguenay, des baisses marquées des introductions par effraction et des autres délits de la route prévus au *Code criminel* (notamment le défaut de s'arrêter et de demeurer sur les lieux) ont contribué à la baisse, tandis qu'une augmentation de 59 % du taux d'infractions sexuelles contre les enfants a contrebalancé en partie la diminution de l'IGC. À Peterborough, en plus de la baisse du taux d'introductions par effraction, la diminution des affaires de vol qualifié et des autres crimes violents prévus au *Code criminel* (les contacts sexuels, la distribution non consensuelle d'images intimes et la traite des personnes) a également contribué à la diminution de l'IGC en 2018. La RMR de Québec a également fait état d'une diminution de l'IGC, laquelle est en grande partie attribuable au recul des taux d'introductions par effraction (-13 %), de tentatives de meurtre (-69 %) et d'homicides (-70 %). En raison de la fusillade de masse qui a eu lieu au Centre culturel islamique de Québec au cours de l'année précédente, laquelle a fait 6 victimes d'homicide et 40 victimes de tentative de meurtre, une réduction des taux était attendue en 2018.

À l'instar de la tendance provinciale, les IGC les plus élevés sont habituellement enregistrés dans les RMR situées dans les provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique, tandis que les IGC les moins élevés sont le plus souvent enregistrés au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique. En effet, en 2018, les IGC les plus élevés ont été observés à Lethbridge (137,0), à Regina (126,6), à Winnipeg (119,4) et à Saskatoon (118,0). Des IGC relativement élevés ont également été observés à Edmonton (114,9), à Kelowna (100,7), à Moncton (99,7) et à Thunder Bay (94,3). Les RMR affichant les IGC les plus faibles étaient Québec (44,7), Peterborough (48,2) et Saguenay (48,5); venaient ensuite Barrie (50,4), Sherbrooke (51,7) et Toronto (53,6). Cette dernière a toujours affiché l'un des IGC les plus faibles parmi les RMR, mais a enregistré une augmentation de 8 % de 2017 à 2018, en grande partie sous l'effet de l'augmentation des homicides et des fraudes.

Crimes violents déclarés par la police

En 2018, les crimes violents déclarés par la police ont continué de représenter environ le cinquième (21 %) de l'ensemble des infractions au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route). La police a déclaré plus de 423 700 affaires de violence en 2018, soit plus de 17 000 affaires de plus que l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 3 % du taux d'affaires de violence déclarées par la police comparativement à l'année précédente (1 143 pour 100 000 habitants en 2018 par rapport à 1 113 en 2017). Ce taux était toutefois de 14 % inférieur à celui enregistré 10 ans plus tôt (tableau 7). Pour de nombreuses infractions avec violence déclarées par la police, les taux ont augmenté de 2017 à 2018. Parmi les infractions qui ont augmenté de façon notable figurent l'extorsion (+44 %), les agressions sexuelles de niveau 1 (+15 %), les autres infractions causant la mort (p. ex. la négligence criminelle causant la mort) (+13 %) et les agressions sexuelles de niveau 2 (+7 %). En revanche, les infractions qui ont connu les baisses les plus marquées sont la traite des personnes (-16 %)¹⁸, la séquestration ou l'enlèvement (-10 %) et la marchandisation des activités sexuelles (-9 %).

Les crimes violents désignent les infractions au *Code criminel* qui sont considérées comme des crimes contre la personne, par opposition aux crimes contre les biens et aux autres infractions au *Code criminel*, comme les infractions contre l'administration de la justice¹⁹.

L'Indice de gravité des crimes violents augmente de 1 % à l'échelle nationale, stimulé par une hausse de 5 % en Ontario

En 2018, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) — qui permet de mesurer le volume et la gravité des crimes violents dans leur ensemble — s'est établi à 82,4, en hausse de 1 % par rapport à 2017, mais en baisse de 13 % par rapport à 2008. L'IGC avec violence a diminué chaque année de 2007 à 2014, puis a augmenté pendant quatre années consécutives. Le facteur qui a le plus contribué à l'augmentation de l'IGC avec violence en 2018 a été la hausse de 15 % du taux d'agressions sexuelles de niveau 1 déclarées par la police et, dans une moindre mesure, l'augmentation de 44 % des affaires d'extorsion. Les agressions sexuelles de niveau 1 ont également contribué de façon importante à la hausse de l'IGC avec violence en 2017. L'augmentation globale de l'IGC avec violence a été atténuée par la diminution des affaires de vol qualifié et d'homicide, deux crimes graves dont le poids est élevé dans l'IGC.

L'augmentation de l'IGC avec violence est également attribuable aux hausses observées dans la province peuplée de l'Ontario (+5 %) et celle du Manitoba (+6 %), soit les deux provinces à l'origine de la grande majorité (87 %) de l'augmentation à l'échelle nationale (tableau 8). L'IGC avec violence a également augmenté à l'Île-du-Prince-Édouard (+20 %), au Nunavut (+16 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (+13 %) et au Nouveau-Brunswick (+9 %), bien que l'incidence des hausses dans ces provinces et territoires sur la tendance nationale ait été plus modeste en raison de leur population relativement petite. Dans les autres provinces et territoires, l'IGC avec violence a diminué, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, où il était inchangé. Les baisses les plus prononcées ont été observées au Yukon (-17 %) et en Saskatchewan (-5 %) (voir l'encadré 6).

La hausse observée en Ontario est principalement attribuable à l'augmentation des homicides et des agressions sexuelles de niveau 1, qui a été contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés. Au Manitoba, l'IGC avec violence a augmenté sous l'effet de la hausse des vols qualifiés, des agressions sexuelles de niveau 1 et des infractions avec violence relatives aux armes à feu. L'augmentation observée à l'Île-du-Prince-Édouard découle de la hausse des agressions sexuelles de niveau 1, des autres infractions avec violence au *Code criminel* (la distribution non consensuelle d'images intimes) et des menaces. Au Nouveau-Brunswick, la croissance de l'IGC avec violence est attribuable à la hausse des taux d'homicides, d'agressions sexuelles de niveau 1 et de voies de fait de niveau 3. Dans les territoires, l'IGC avec violence a augmenté au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, principalement en raison d'importantes hausses relatives des homicides, parmi les autres infractions à l'origine de l'augmentation.

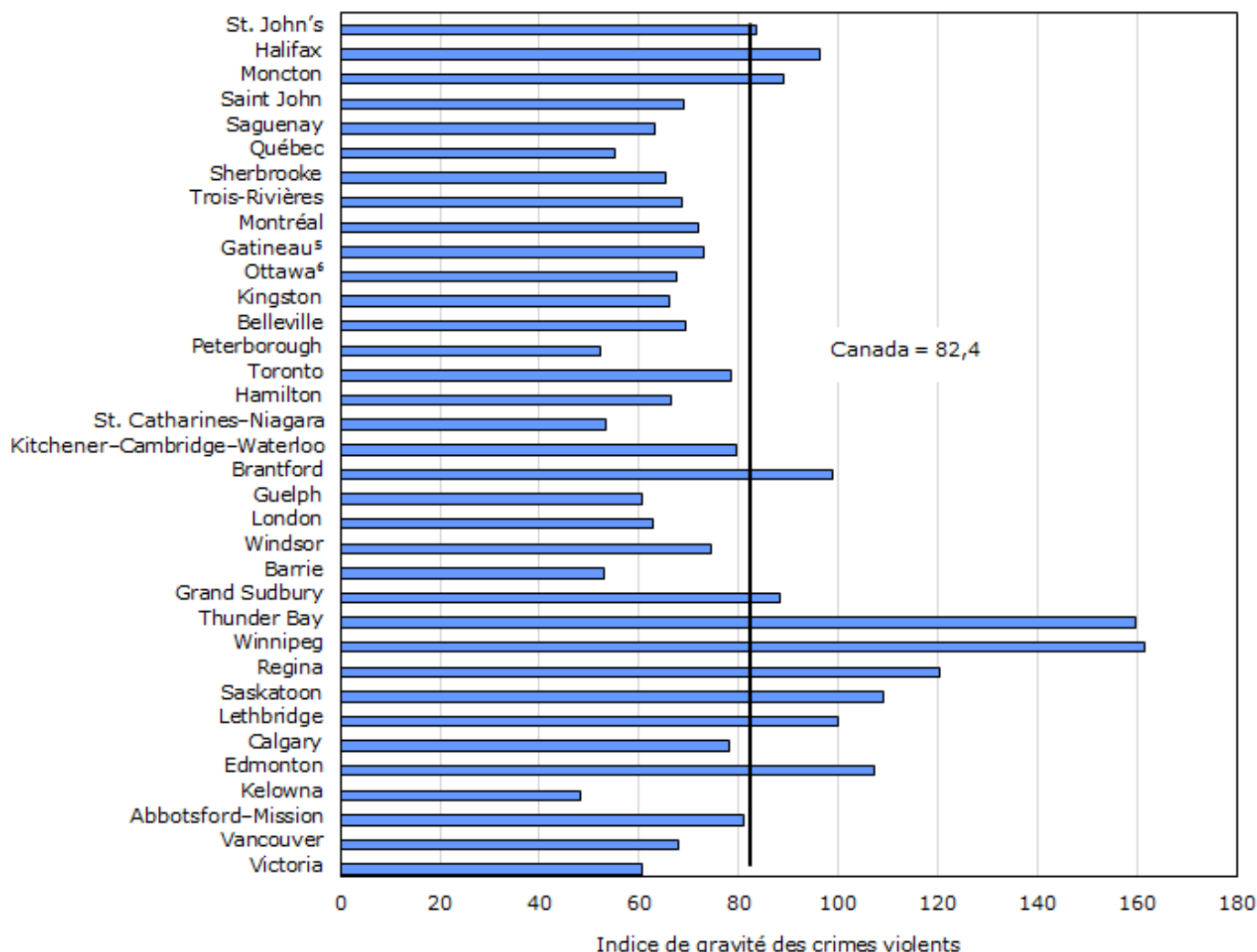
Au Yukon, la baisse est attribuable à la diminution relative prononcée des homicides (qui sont passés de 8 en 2017 à 3 en 2018), laquelle a été contrebalancée en partie par l'augmentation des voies de fait de niveau 2, des infractions sexuelles contre les enfants et des agressions sexuelles de niveau 1. En Saskatchewan, l'IGC avec violence a reculé sous l'effet de la baisse de nombreuses infractions, y compris les infractions sexuelles contre les enfants, les voies de fait des niveaux 1 et 2, le vol qualifié et les infractions avec violence relatives aux armes à feu, lesquelles ont été contrebalancées en partie par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1²⁰.

La gravité des crimes violents déclarés par la police augmente dans plus de la moitié des régions métropolitaines de recensement

Des hausses de l'IGC avec violence ont été enregistrées dans 21 des 35 RMR. Les hausses les plus prononcées ont été observées à Moncton (+21 %), à Trois-Rivières (+21 %), à Windsor (+17 %), à St. Catharines–Niagara (+16 %), dans le Grand Sudbury (+15 %) et à Lethbridge (+14 %) (tableau 10). La plupart de ces hausses sont attribuables à l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, des vols qualifiés ou des homicides.

En comparaison, les diminutions les plus marquées de l'IGC avec violence parmi les RMR découlent de la baisse de plusieurs infractions à Belleville (où l'IGC avec violence a diminué de 42 %, en raison surtout de la baisse des affaires de distribution non consensuelle d'images intimes et du voyeurisme), à Peterborough (où l'IGC avec violence a diminué de 25 %, sous l'effet de la baisse des affaires de vol qualifié, de distribution non consensuelle d'images intimes et de traite des personnes, des tentatives de meurtre et des infractions sexuelles contre les enfants) et à Kelowna (où l'IGC avec violence a diminué de 19 %, surtout en raison de la baisse des affaires d'homicide, de séquestration ou d'enlèvement).

En 2018, les RMR de Winnipeg (161,4), de Thunder Bay (159,7) et de Regina (120,4) ont affiché les IGC avec violence les plus élevés. De 2008 à 2018, Thunder Bay, Winnipeg et Regina ont toujours enregistré les valeurs de l'IGC avec violence les plus élevées de toutes les RMR. Thunder Bay et Winnipeg ont figuré parmi les trois RMR ayant affiché les valeurs les plus élevées chaque année depuis les huit dernières années. Thunder Bay a également déclaré le troisième taux de crimes violents en importance (1 545 affaires de violence pour 100 000 habitants) en 2018, derrière Lethbridge (1 842) et Moncton (1 596) (tableau 12, graphique 12). Les plus faibles IGC avec violence ont été observés à Kelowna (48,4), à Peterborough (52,1) et à Barrie (52,8).

Graphique 12**Indice de gravité des crimes violents déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2018**Région métropolitaine de recensement^{1, 2, 3, 4}

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

4. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Note : L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 6**Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) de 2017 à 2018, selon la province ou le territoire**

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC avec violence de 2017 à 2018	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence
Canada	1	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des affaires d'extorsion, contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés et des homicides
Terre-Neuve-et-Labrador	0 ^s	Diminution des homicides, des infractions sexuelles contre les enfants et des voies de fait de niveau 3, contrebalancée par l'augmentation des vols qualifiés et des infractions avec violence relatives aux armes à feu
Île-du-Prince-Édouard	20	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, des autres infractions au <i>Code criminel</i> (distribution non consensuelle d'images intimes) et des menaces
Nouvelle-Écosse	-1	Diminution des homicides et des tentatives de meurtre, contrebalancée par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1
Nouveau-Brunswick	9	Augmentation des homicides, des agressions sexuelles de niveau 1 et des voies de fait de niveau 3
Québec	-1	Diminution des vols qualifiés, des affaires de séquestration ou d'enlèvement, et des homicides, contrebalancée par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1
Ontario	5	Augmentation des homicides et des agressions sexuelles de niveau 1, contrebalancée par la diminution des vols qualifiés
Manitoba	6	Augmentation des vols qualifiés, des agressions sexuelles de niveau 1 et des infractions avec violence relatives aux armes à feu
Saskatchewan	-5	Diminution des infractions sexuelles contre les enfants, des vols qualifiés, des voies de fait des niveaux 1 et 2 et des infractions avec violence relatives aux armes à feu, contrebalancée en partie par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1
Alberta	-1	Diminution des homicides, contrebalancée en partie par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des vols qualifiés
Colombie-Britannique	-2	Diminution des homicides, des tentatives de meurtre et des infractions avec violence relatives aux armes à feu, contrebalancée par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des affaires d'extorsion
Yukon	-17	Diminution des homicides, contrebalancée en partie par l'augmentation des voies de fait de niveau 2, des infractions sexuelles contre les enfants et des agressions sexuelles de niveau 1
Territoires du Nord-Ouest	13	Augmentation de plusieurs infractions, y compris les homicides, les vols qualifiés, les voies de fait de niveau 1 et les infractions avec violence relatives aux armes à feu, contrebalancée en partie par la diminution des agressions sexuelles des niveaux 1 et 2
Nunavut	16	Augmentation de plusieurs infractions, y compris les homicides, les tentatives de meurtre, la séquestration ou l'enlèvement, et les agressions sexuelles de niveau 3, contrebalancée en partie par la diminution des infractions avec violence relatives aux armes à feu

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC avec violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC avec violence, il en est fait mention.

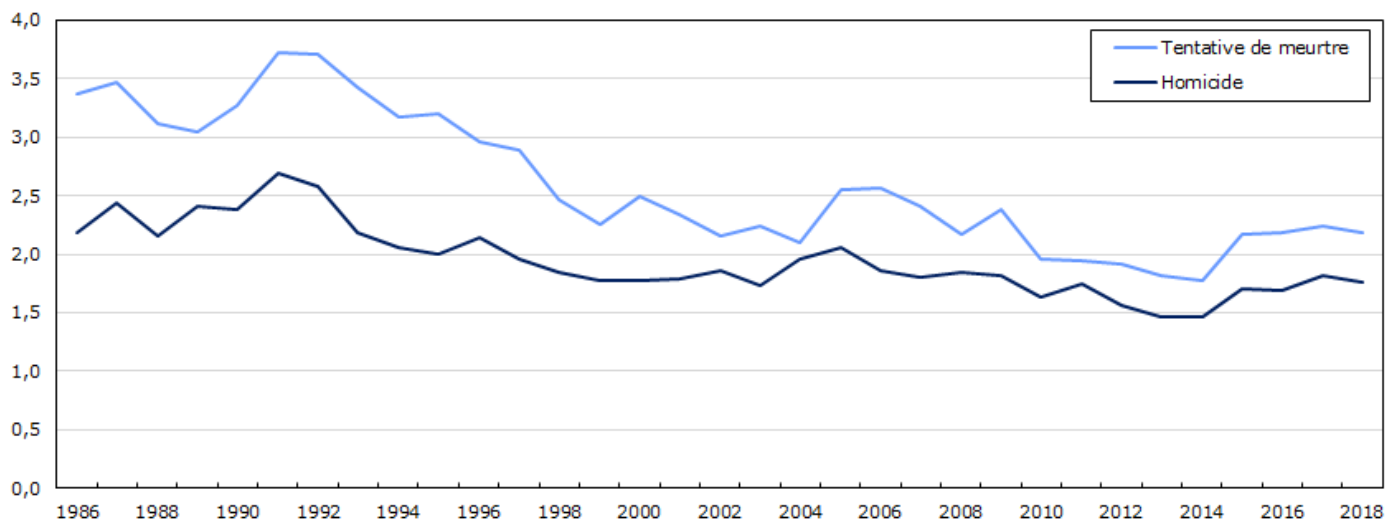
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux d'homicides diminue à l'échelle nationale, mais varie selon les provinces et les territoires

Après avoir augmenté en 2017, le taux d'homicides a diminué de 4 % en 2018, lequel est passé de 1,82 homicide pour 100 000 habitants en 2017 à 1,76 en 2018. Les homicides ont continué de représenter 0,2 % de l'ensemble des crimes violents. Bien que la police ait déclaré 651 homicides au Canada en 2018, soit 15 de moins que l'année précédente, le taux d'homicides de 2018 était toujours supérieur à la moyenne des 10 années précédentes (1,67 pour 100 000 habitants de 2008 à 2017) (tableau 1, graphique 13).

Graphique 13**Taux de tentatives de meurtre et d'homicides, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2018**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

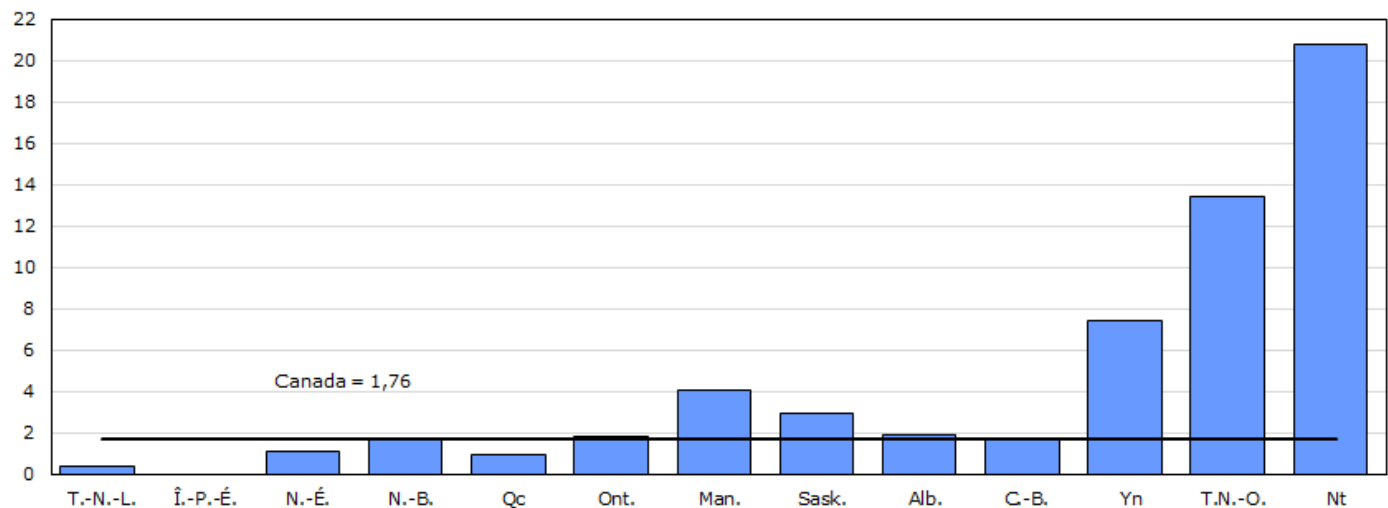
La diminution du nombre d'homicides à l'échelle nationale est attribuable à des baisses notables du nombre d'homicides en Alberta (-38 homicides), en Colombie-Britannique (-30), au Québec (-10) et en Nouvelle-Écosse (-10), lesquelles ont été contrebalancées en partie par l'augmentation prononcée observée en Ontario (+69). À l'exception de l'Alberta et de l'Ontario, ces provinces avaient déclaré des hausses notables en 2017. L'Ontario a connu la hausse du taux d'homicides la plus marquée parmi les provinces, principalement en raison de trois événements graves survenus à Toronto et présentés dans la section sur le contexte du présent document, lesquels ont fait 20 victimes d'homicide et 26 victimes de tentative de meurtre²¹. Toronto — la RMR la plus peuplée du Canada — a enregistré 142 homicides en 2018, soit 49 de plus que l'année précédente. Cela représente une augmentation de 50 % du taux d'homicides par rapport à l'année précédente, lequel est passé de 1,51 homicide pour 100 000 habitants en 2017 à 2,26 en 2018, soit le taux d'homicides le plus élevé dans la RMR depuis 1991 (2,55 pour 100 000 habitants).

Suivant la tendance historique, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés au Manitoba, en Saskatchewan et dans les territoires (tableau 5, graphique 14). En 2018, comme en 2017, le Manitoba (4,07 homicides pour 100 000 habitants) a enregistré le taux d'homicides le plus élevé parmi l'ensemble des provinces, suivi de la Saskatchewan (2,93). En revanche, l'Île-du-Prince-Édouard n'a enregistré aucun homicide en 2018, et les plus faibles taux ont été observés à Terre-Neuve-et-Labrador (0,38 homicide pour 100 000 habitants), au Québec (0,99) et en Nouvelle-Écosse (1,15). Malgré l'augmentation relativement importante du nombre d'homicides en Ontario, qui a entraîné une augmentation de 33 % du taux d'homicides, le taux de 1,86 homicide pour 100 000 habitants en Ontario était relativement semblable au taux national de 1,76 homicide pour 100 000 habitants.

Graphique 14

Taux d'homicides déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2018

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux d'homicides des territoires a tendance à varier en raison de leur faible population, et il peut être relativement élevé certaines années, ce qui rend également les comparaisons d'une année à l'autre difficiles. En 2018, 17 homicides ont été dénombrés dans les territoires, ce qui représente un taux de 13,77 homicides pour 100 000 habitants.

Thunder Bay, qui a connu un total de 8 homicides en 2018, a continué d'afficher le taux d'homicides le plus élevé parmi les RMR (6,38 homicides pour 100 000 habitants) (tableau 13). Brantford (5 homicides), Regina (8 homicides) et Abbotsford–Mission (6 homicides) suivaient au classement des taux les plus élevés (3,36, 3,10 et 3,07 pour 100 000 habitants, respectivement). En 2018, Barrie et Lethbridge ont été les seules RMR à n'avoir enregistré aucun homicide.

En plus de la diminution globale des homicides en 2018, les homicides attribuables à des gangs et les homicides perpétrés à l'aide d'une arme à feu ont également diminué. Selon les données de l'Enquête sur les homicides²², 157 homicides attribuables à des gangs ont été dénombrés en 2018, soit 6 de moins qu'en 2017. Les homicides attribuables à des gangs ont continué de représenter environ le quart (25 %) des homicides. Le taux d'homicides attribuables à des gangs (0,42 pour 100 000 habitants) a diminué de 5 % par rapport à l'année précédente, en baisse pour la première fois après trois années consécutives de hausses. Toutefois, le taux d'homicides attribuables à des gangs était toujours le deuxième en importance au Canada depuis que des données comparables ont commencé à être recueillies en 2005.

Les baisses d'homicides attribuables à des gangs les plus marquées ont été enregistrées en Colombie-Britannique (-12 homicides) et en Alberta (-9 homicides). Le recul observé en Alberta s'est concentré à Calgary, où le nombre d'homicides attribuables à des gangs a diminué de 8 en 2018 par rapport à 2017. Bien qu'il y ait eu une diminution globale du nombre d'homicides attribuables à des gangs à l'échelle du pays et des provinces, le nombre d'homicides attribuables à des gangs a plus que doublé au Québec, lequel est passé de 15 victimes en 2017 à 32 en 2018. L'augmentation au Québec est principalement attribuable à la hausse de 9 homicides notée à Montréal. À l'échelle nationale, environ 8 homicides attribuables à des gangs sur 10 (83 %)²³ ont été commis au moyen d'une arme à feu et, parmi ceux-ci, 70 % ont été commis à l'aide d'une arme de poing.

En outre, après avoir augmenté pendant deux ans, le nombre d'homicides attribuables à des gangs dans la RMR de Toronto (36) enregistré en 2018 est demeuré le même que celui de l'année précédente. La proportion d'homicides attribuables à des gangs commis à l'aide d'une arme à feu est demeurée relativement inchangée (94 % par rapport à 92 % en 2017). Dans l'ensemble, ce sont les homicides non attribuables à des gangs, en hausse de 83 % comparativement à 2017, qui ont été à l'origine de l'augmentation totale du nombre d'homicides à Toronto. Bien que le nombre total et le taux global d'homicides non attribuables à des gangs aient augmenté à Toronto en 2018, la proportion de ces homicides commis à l'aide d'une arme à feu a diminué pour passer de 45 % en 2017 à 39 % en 2018. Parmi les homicides non attribuables à des gangs et les homicides commis sans arme à feu pour lesquels l'arme utilisée était connue, 47 % d'entre eux ont été commis à l'aide d'un couteau ou d'un autre instrument tranchant ou pointu. Par ailleurs, 22 % de ces homicides impliquaient l'utilisation d'un véhicule à moteur (y compris l'attaque dans le quartier des affaires du centre-ville de North York, à Toronto, où des piétons ont été délibérément happés par une fourgonnette), et 15 % impliquaient la force physique.

À l'échelle nationale, la police a déclaré 249 homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2018, soit 18 de moins qu'en 2017. Le taux d'homicides perpétrés au moyen d'une arme à feu (0,67 pour 100 000 habitants) a diminué de 8 % par rapport à l'année précédente. Avant 2018, les homicides perpétrés au moyen d'une arme à feu étaient en hausse depuis 2014, principalement en raison des homicides attribuables à des gangs. En 2018, 51 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu étaient attribuables à des gangs. Dans l'ensemble, en 2018, les homicides attribuables à des gangs commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 19 % des homicides, comparativement à 21 % l'année précédente.

À l'échelle provinciale, le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a connu sa baisse la plus prononcée en Alberta (-20 homicides), suivie de la Colombie-Britannique (-18 homicides). En revanche, il a augmenté de 36 en Ontario. À l'échelle des RMR, les hausses les plus prononcées des homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont été enregistrées à Toronto (+14 homicides) et à Montréal (+4 homicides). Outre ces deux RMR, 23 des 35 RMR n'ont signalé aucun changement ou ont fait état d'une diminution des homicides commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à l'année précédente, y compris Calgary (-7 homicides) et Québec (-6 homicides), qui ont déclaré les baisses les plus marquées parmi les RMR. Dans l'ensemble, la diminution à l'échelle nationale du nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu est en grande partie attribuable aux reculs enregistrés à l'extérieur des RMR. Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a quant à lui diminué de 1 % parmi l'ensemble des RMR, comparativement à une baisse de 25 % à l'extérieur des RMR.

Le taux de tentatives de meurtre déclarées par la police diminue dans la quasi-totalité des provinces et des territoires

Le taux de tentatives de meurtre au Canada s'est replié de 3 % de 2017 à 2018, lequel s'est établi à 2,18 pour 100 000 habitants. Presque toutes les provinces et tous les territoires ont déclaré des baisses, à l'exception du Nunavut (+291 %), du Nouveau-Brunswick (+49 %), de l'Ontario (+26 %) et des Territoires du Nord-Ouest (+1 %) (tableau 5). Comme le nombre de tentatives de meurtre au Nunavut et au Nouveau-Brunswick était relativement faible, toute variation aurait entraîné d'importantes fluctuations du taux. L'augmentation observée en Ontario est quant à elle attribuable à la hausse de 81 tentatives de meurtre enregistrée en 2018 par rapport à 2017. Vingt-six de ces tentatives de meurtre étaient liées à deux affaires survenues à Toronto. Un attentat dans le quartier des affaires du centre-ville de North York a fait 13 victimes de tentative de meurtre, et une fusillade sur l'avenue Danforth, dans le quartier grec, a fait 13 autres victimes de tentative de meurtre. En revanche, le Québec et la Colombie-Britannique ont connu des baisses respectives de 38 et de 32 tentatives de meurtre en 2018, lesquelles représentent les baisses les plus marquées du nombre de tentatives de meurtre parmi les provinces. En Colombie-Britannique, il s'agit également de la troisième baisse en importance du taux de ces affaires.

Au total, la police a déclaré 807 tentatives de meurtre au Canada en 2018, soit 14 de moins que l'année précédente. Le taux de tentatives de meurtre demeure supérieur à celui des homicides depuis les années 1980, et ces deux infractions ont souvent suivi des tendances semblables au fil du temps (graphique 13).

Encadré 7

Mesure de la criminalité au Canada : données déclarées par la police et données autodéclarées

Au Canada, les données sur la criminalité sont principalement recueillies au moyen de deux enquêtes nationales : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Le Programme DUC permet de recueillir les données déclarées par la police, alors que l'ESG sur la victimisation sert à recueillir des renseignements auprès d'un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus sur leurs expériences par rapport à la criminalité. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et le plus récent cycle a eu lieu en 2014. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation permet de réunir des renseignements sur les crimes qui ont été signalés à la police ou non. Par contre, l'ESG sur la victimisation permet seulement de recueillir des renseignements sur un sous-ensemble d'infractions — agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens personnels, vol de biens du ménage et vandalisme — et elle exclut les crimes commis contre des entreprises ou des institutions.

Bien que les deux enquêtes servent à mesurer la criminalité, d'importantes différences méthodologiques et conceptuelles existent entre elles, ce qui a une incidence sur les comparaisons directes des constatations issues des données de ces enquêtes (pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter Wallace et autres, 2009). Il est toutefois possible de comparer les tendances qui se dégagent des deux enquêtes afin de mieux comprendre l'évolution des crimes signalés à la police. Par exemple, tant les données du Programme DUC que celles de l'ESG sur la victimisation révèlent des baisses pour l'ensemble des crimes violents et des crimes contre les biens de 2004 à 2014.

En revanche, alors que les données du Programme DUC démontrent un recul du taux d'agressions sexuelles déclarées par la police au cours de cette période, les données de l'ESG sur la victimisation indiquent que le taux d'agressions sexuelles autodéclarées est demeuré relativement stable (Conroy et Cotter, 2017). Cette contradiction découle vraisemblablement du fait que peu d'agressions sexuelles sont signalées à la police, ce qui rend assez difficile toute comparaison entre les deux enquêtes. D'après les données de l'ESG sur la victimisation, 31 % des huit types de crimes mesurés au moyen du cycle de 2014 ont été signalés à la police. Les taux de signalement variaient entre 5 %^F des agressions sexuelles et 50 % des introductions par effraction. En outre, les questions rétrospectives sur la violence envers les enfants révèlent que la grande majorité (93 %) des personnes victimes de violence aux mains d'un adulte avant l'âge de 15 ans n'ont jamais signalé les incidents de violence à la police ou aux services de protection de l'enfance (Burczycka, 2017).

Encadré 7 — fin**Mesure de la criminalité au Canada : données déclarées par la police et données autodéclarées**

Selon les résultats de l'ESG sur la victimisation, la raison la plus souvent invoquée pour ne pas avoir signalé un incident criminel à la police était qu'il s'agissait d'un délit trop anodin et qu'il ne valait pas la peine d'être signalé (78 %). Parmi les autres raisons pour ne pas avoir signalé l'incident criminel à la police figurait le fait que, selon la victime, la police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important (58 %), qu'il n'y avait pas assez de preuves (52 %), que la police n'aurait pas trouvé le contrevenant ou les biens volés (51 %) ou qu'il s'agissait d'une affaire privée qui a été réglée de façon informelle (43 %) ²⁴.

Pour obtenir plus de renseignements sur les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, veuillez consulter les articles « La victimisation criminelle au Canada, 2014 » (Perreault, 2015), « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 » (Perreault et Simpson, 2016) et « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 » (Boyce, 2016).

Les affaires d'extorsion déclarées par la police augmentent dans toutes les provinces

En 2018, le taux national d'affaires d'extorsion déclarées par la police (13 affaires pour 100 000 habitants) a augmenté de 44 % par rapport à 2017, ce qui représente une hausse de 1 478 affaires (tableau 1). Le taux national d'affaires d'extorsion fluctue depuis 1998. Cela dit, le taux a augmenté de 12 % en 2012 et affiche une tendance à la hausse depuis. Selon plusieurs services policiers canadiens, ainsi que le Centre antifraude du Canada, la nature des affaires d'extorsion a changé à l'ère numérique, et comprend maintenant la fausse prise d'otage, les logiciels de rançon, l'extorsion sexuelle et diverses autres escroqueries commises par voie numérique et électronique (Centre antifraude du Canada, 2019).

L'extorsion est la deuxième infraction ayant le plus contribué à l'augmentation de l'IGC avec violence à l'échelle nationale, après les agressions sexuelles de niveau 1. Parmi les provinces et les territoires, seuls le Yukon et le Nunavut n'ont pas signalé d'augmentation du taux d'affaires d'extorsion; ceux-ci n'ont enregistré aucune affaire d'extorsion en 2018. La hausse des affaires d'extorsion en 2018 est en grande partie attribuable à l'augmentation des taux en Colombie-Britannique (+80 %; +463 affaires), au Québec (+33 %; +358 affaires), en Ontario (+30 %; +306 affaires) et en Alberta (+52 %; +204 affaires). Toutes les RMR, à l'exception de Saguenay, Windsor, Sherbrooke, Saint John et Peterborough, ont signalé une augmentation du nombre d'affaires d'extorsion en 2018. Vancouver et Montréal ont enregistré les hausses les plus prononcées du nombre d'affaires d'extorsion (+257 et +158, respectivement).

Le taux global de voies de fait majeures déclarées par la police augmente

Tout comme les agressions sexuelles, les voies de fait sont catégorisées dans le *Code criminel* et la majorité d'entre elles sont classées sous l'une des trois catégories distinctes selon la nature et la gravité de l'affaire (veuillez consulter la section « Principaux termes et définitions clés » pour en savoir plus sur les infractions liées aux voies de fait).

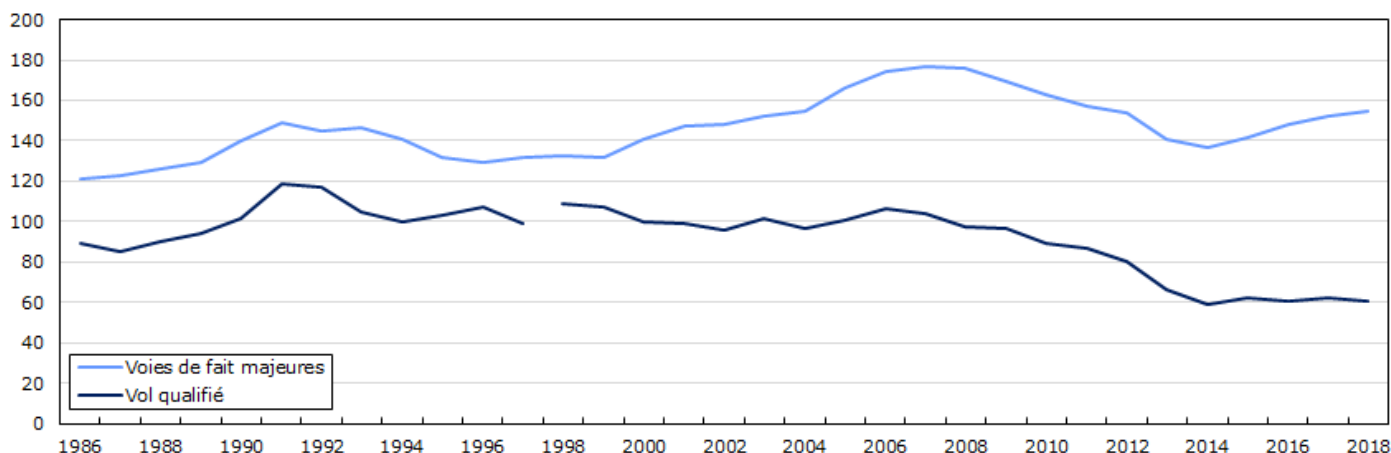
Les voies de fait sont demeurées la forme de crimes violents déclarés par la police la plus répandue au Canada en 2018, laquelle représentait près de 6 infractions avec violence sur 10 (57 %) ²⁵. La police a déclaré un peu moins de 240 500 affaires de voies de fait en 2018, soit plus de 8 500 affaires de plus qu'en 2017, ce qui représente une augmentation de 2 % du taux de voies de fait. La plupart (70 %) des voies de fait déclarées par la police étaient des voies de fait simples (niveau 1) ²⁶. En 2018, plus de 6 000 affaires de voies de fait simples de plus qu'en 2017 ont été dénombrées au Canada, ce qui représente une augmentation de 2 % du taux. Cette hausse pourrait être en partie attribuable aux changements apportés à la définition d'une « affaire fondée » lors de la classification des incidents signalés. En 2018, année où les normes ont été modifiées, 10 % des affaires de voies de fait de niveau 1 ont été classées comme non fondées, ce qui représente une diminution de 11 % par rapport à 2017 (tableau 2).

Comme il a été mentionné précédemment, le 1^{er} janvier 2018, le CCSJ, en collaboration avec la police, a modifié la définition d'une « affaire fondée » dans le Programme DUC. La nouvelle définition comprend maintenant les affaires pour lesquelles il n'existe aucune preuve crédible confirmant que l'incident signalé n'a pas eu lieu ainsi que les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères. Selon l'analyse des voies de fait de niveau 1 lorsque l'on ne tient pas compte des changements apportés aux normes de déclaration, l'augmentation du taux de voies de fait de niveau 1 déclarées par la police en 2018 n'a peut-être pas connu de changement significatif par rapport à la hausse de 2 % enregistrée en 2018 (voir l'encadré 2 et la section « Description de l'enquête »).

Après avoir diminué de façon constante de 2007 à 2014, le taux de voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) à l'échelle nationale s'est accru en 2018 pour une quatrième année de suite en raison de l'augmentation du taux de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) (+2 %) (graphique 15, tableau 5). L'augmentation du taux de voies de fait de niveau 2 est en grande partie attribuable aux hausses survenues en Ontario (+5 %) et en Colombie-Britannique (+4 %). Le taux de voies de fait de niveau 3 a diminué de 3 % à l'échelle nationale en 2018 (tableau 1).

Graphique 15**Taux de voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) et de vols qualifiés, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2018**

taux pour 100 000 habitants



Note : Avant 1998, le nombre de vols qualifiés était fondé sur le nombre d'affaires déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Depuis 1998, les vols qualifiés sont comptés selon le nombre de victimes directement touchées par l'affaire. Ce changement était conforme à la méthode utilisée pour compter tous les autres crimes violents. Par conséquent, les données recueillies sur les vols qualifiés depuis 1998 ne sont pas comparables aux données recueillies avant 1998. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux de vols qualifiés déclarés par la police diminue

Le vol qualifié est un vol ou une tentative de vol comportant de la violence ou la menace d'en faire usage. À partir de 2006, le taux de vols qualifiés a suivi une tendance générale à la baisse qui a pris fin à la suite d'une hausse en 2015. Après une autre augmentation de 2016 à 2017, le taux de vols qualifiés (61 pour 100 000 habitants) a diminué de 3 % en 2018 pour atteindre son plus bas niveau depuis 2014 (graphique 15, tableau 1). La police a déclaré quelque 22 400 vols qualifiés en 2018, soit environ 380 de moins que l'année précédente.

Les variations du taux de vols qualifiés en 2018 différaient d'une province et d'un territoire à l'autre. Six des 13 secteurs de compétence ont déclaré des baisses (tableau 5). Les variations enregistrées différaient également d'une RMR à l'autre (tableau 13).

Crimes sans violence déclarés par la police

En 2018, la plupart des crimes déclarés par la police sont demeurés de nature non violente, les infractions contre les biens et les autres infractions au *Code criminel* représentant près de 4 infractions au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route) sur 5 (79 %). Au total, la police a déclaré plus de 1,6 million d'infractions sans violence (sauf les délits de la route) en 2018, dont plus de 1,2 million étaient des crimes contre les biens (tableau 7). Après avoir connu des augmentations notables des infractions contre les biens en 2015 suivies d'une période de stabilité en 2016, le taux de crimes contre les biens a augmenté plus lentement au cours des deux dernières années, pour enregistrer une hausse de 1 % de 2016 à 2017 et de 2 % de 2017 à 2018. Le taux de crimes contre les biens est passé de 3 266 à 3 339 affaires pour 100 000 habitants de 2017 à 2018.

L'Indice de gravité des crimes sans violence augmente pour une quatrième année consécutive

De 2017 à 2018, l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) au Canada — qui comprend les infractions relatives aux drogues, les infractions aux autres lois fédérales et les délits de la route prévus au *Code criminel* — a augmenté de 2 % (tableau 6). Les principales infractions qui ont contribué à cette augmentation sont la fraude, le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et le vol de plus de 5 000 \$. Ces hausses ont été contrebalancées en partie par la baisse des introductions par effraction.

La variation de l'IGC sans violence observée de 2017 à 2018 différait d'une province et d'un territoire à l'autre (tableau 8). Les hausses les plus prononcées ont été observées à l'Île-du-Prince-Édouard (+16 %), en Ontario (+7 %), au Manitoba (+6 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (+6 %). La croissance de l'IGC sans violence dans ces provinces a été grandement stimulée par l'augmentation du nombre de fraudes et d'introductions par effraction (voir l'encadré 8).

Comme pour l'IGC avec violence, la variation de l'IGC sans violence différait considérablement d'une RMR à l'autre en 2018. Les augmentations les plus marquées de l'IGC sans violence ont été enregistrées à Windsor (+23 %), à St. John's (+19 %), à Barrie (+18 %) et à St. Catharines–Niagara (+15 %). La hausse de l'IGC sans violence dans toutes ces RMR découle de l'augmentation de plusieurs infractions, notamment les introductions par effraction. De plus, dans bon nombre des RMR ayant enregistré les baisses les plus prononcées de l'IGC sans violence, comme à Saguenay (-19 %), à Sherbrooke (-6 %) et à Gatineau (-5 %), la diminution des introductions par effraction était à l'origine de la baisse.

Encadré 8

Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) de 2017 à 2018, selon la province ou le territoire

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC sans violence de 2017 à 2018	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence
Canada	2	Augmentation des fraudes, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols de plus de 5 000 \$, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des infractions aux autres lois fédérales
Terre-Neuve-et-Labrador	6	Augmentation des infractions relatives aux armes et des fraudes, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Île-du-Prince-Édouard	16	Augmentation des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
Nouvelle-Écosse	-2	Diminution des affaires de pornographie juvénile et des introductions par effraction, contrebalancée par l'augmentation des fraudes
Nouveau-Brunswick	3	Augmentation des fraudes, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Québec	-3	Diminution des introductions par effraction, contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou à l'exportation de cocaïne
Ontario	7	Augmentation des fraudes, des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins
Manitoba	6	Augmentation des fraudes, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins
Saskatchewan ¹	-2	Diminution des infractions aux autres lois fédérales ² ainsi que des infractions contre l'administration de la justice, contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes et des introductions par effraction
Alberta	0 ^s	Augmentation des fraudes et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, contrebalancée par la diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des affaires de possession de biens volés et des vols de véhicules à moteur
Colombie-Britannique	1	Augmentation des fraudes et des vols de plus de 5 000 \$, contrebalancée par la diminution des introductions par effraction et des vols de véhicules à moteur
Yukon	-2	Diminution des infractions contre l'administration de la justice, des affaires liées au fait de troubler la paix et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, contrebalancée par l'augmentation des méfaits et des introductions par effraction
Territoires du Nord-Ouest	1	Augmentation des méfaits, des infractions contre l'administration de la justice et des fraudes, contrebalancée par la diminution des affaires liées au trafic, à la production ou à la distribution de cocaïne, des affaires liées au fait de troubler la paix et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
Nunavut	0 ^s	Diminution des introductions par effraction, contrebalancée par l'augmentation des méfaits et des infractions contre l'administration de la justice

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. À la suite de l'accident impliquant l'équipe de hockey des Broncos de Humboldt, des accusations de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort et des lésions corporelles ont été déposées. Dans l'IGC, le poids de ce type d'infraction est inférieur à celui d'autres infractions causant la mort (p. ex. meurtre au premier ou au deuxième degré, homicide involontaire coupable, négligence criminelle causant la mort).

2. La diminution de l'IGC en Saskatchewan peut également être en partie attribuable à un changement de classification de certaines affaires. Au sein de quelques services de police, des affaires précédemment classées en tant qu'infractions aux autres lois fédérales ont été déclarées en 2017 et en 2018 comme étant des méfaits ou des affaires liées au fait de troubler la paix, lesquels sont des infractions dont le poids est inférieur à celui des infractions aux autres lois fédérales. Ce changement de procédures a eu pour effet de diminuer l'IGC de la Saskatchewan.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC sans violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC sans violence, il en est fait mention.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

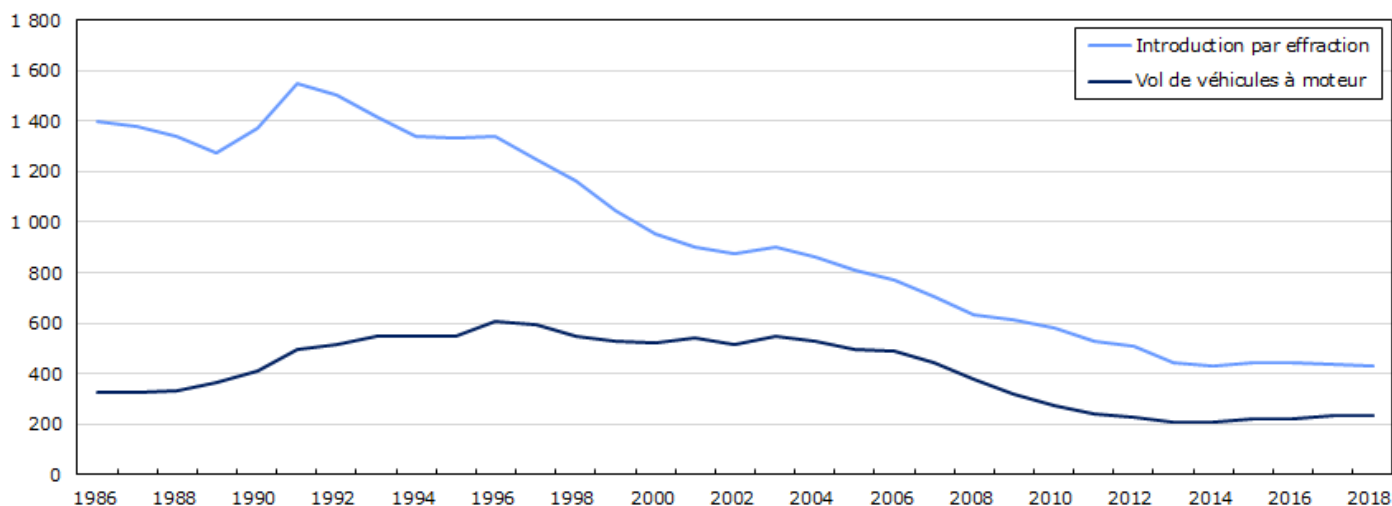
Le taux d'introductions par effraction déclarées par la police diminue pour la troisième année consécutive

Les introductions par effraction déclarées par la police sont considérées comme le crime contre les biens le plus grave (selon les poids de l'IGC). En 2018, l'introduction par effraction est demeurée l'une des formes les plus répandues de crimes contre les biens, après le vol de 5 000 \$ ou moins et les méfaits. Près de 160 000 introductions par effraction ont été signalées à la police en 2018, ce qui représente 13 % des crimes contre les biens. Depuis le sommet atteint en 1991, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police affiche une tendance générale à la baisse au Canada, à l'exception de trois hausses observées en 1996, en 2003 et en 2015 (graphique 16). En 2018, le taux a diminué de 1 % à l'échelle nationale et s'est établi à 431 pour 100 000 habitants. Depuis 2008, soit l'année où les introductions par effraction représentaient 15 % des crimes contre les biens déclarés par la police, le taux d'introductions par effraction a reculé de 32 %.

Graphique 16

Taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2018

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2018, sept provinces et territoires ont déclaré une diminution des taux d'introductions par effraction. Le Nunavut (-19 %), le Québec (-15 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (-6 %) ont enregistré les baisses les plus marquées (tableau 5). L'Île-du-Prince-Édouard (+21 %), l'Ontario (+6 %) et le Yukon (+5 %) sont les provinces et le territoire qui ont enregistré les plus fortes hausses. Étant donné le volume relativement élevé de cette infraction et son poids dans l'IGC, les variations des taux d'introductions par effraction ont eu une incidence mesurable sur les IGC dans la plupart des secteurs de compétence (encadré 5).

La diminution globale des introductions par effraction est attribuable aux baisses enregistrées à l'extérieur des RMR; cette infraction a diminué dans 10 des 35 RMR et le taux global parmi les RMR a augmenté de 1 % en 2018 (tableau 13).

Le taux de vols de véhicules à moteur déclarés par la police est stable, mais varie considérablement d'une région métropolitaine de recensement à l'autre

Selon le Bureau d'assurance du Canada (BAC), certains vols de véhicules à moteur sont liés au crime organisé, notamment pour blanchir de l'argent et revendre des voitures haut de gamme. Selon le BAC, les motifs les plus courants de cette infraction sont la vente d'un véhicule volé à l'étranger, la revente du véhicule à un acheteur sans méfiance, une balade dans une voiture volée et le vol du véhicule dans la perpétration d'un autre crime avant de l'abandonner (Sommerfeld, 2018).

Bien qu'il y ait eu une hausse de 1 017 vols de véhicules à moteur en 2018 comparativement à 2017, le taux est demeuré stable en raison de l'augmentation de la population. Le taux de vols de véhicules à moteur au Canada en 2018 était inférieur de 38 % à celui enregistré 10 ans plus tôt (graphique 16). La hausse du taux de vols de véhicules à moteur en Ontario (+17 %), combinée aux baisses enregistrées en Colombie-Britannique (-14 %) et en Alberta (-7 %), a été le principal facteur à l'origine de l'augmentation nette du nombre de vols de véhicules à moteur.

Comme pour les autres crimes déclarés par la police, les taux de vols de véhicules à moteur variaient considérablement d'une RMR à l'autre (tableau 13). Malgré la stabilité observée à l'échelle nationale, 22 des 35 RMR ont fait état d'une augmentation du taux de vols de véhicules à moteur en 2018.

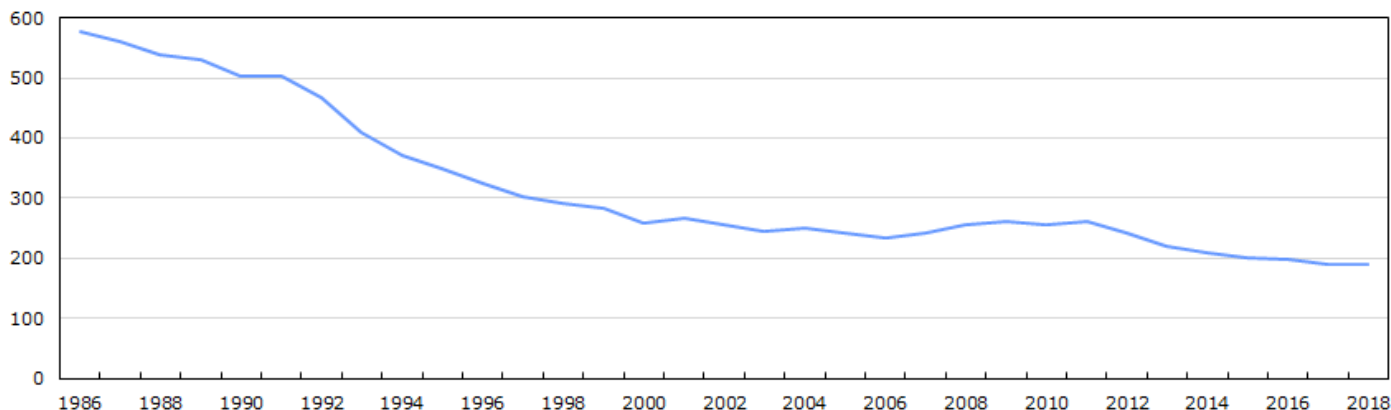
Le taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police demeure stable, tandis que le taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue augmente pour la cinquième année consécutive

En 2018, la police a déclaré près de 70 400 affaires de conduite avec les facultés affaiblies, soit une hausse de près de 1 300 affaires par rapport l'année précédente. Après avoir connu une baisse pendant six années consécutives, le taux de conduite avec les facultés affaiblies (alcool, drogue et substance non précisée) est demeuré relativement stable en 2018, lequel s'est établi à 190 affaires pour 100 000 habitants (graphique 17).

Graphique 17

Taux de conduite avec les facultés affaiblies, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2018

taux pour 100 000 habitants



Note : Les données ne sont pas disponibles avant 1986. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Le 21 juin 2018, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, de nouvelles infractions ont été ajoutées aux dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies. Il s'agit notamment des infractions visant la conduite avec les facultés affaiblies lorsque la substance (alcool ou drogue) en cause n'est pas connue, de même que des infractions visant la conduite avec les facultés affaiblies lorsqu'une combinaison d'alcool et de drogues est à l'origine de l'affaiblissement des facultés. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Bien que le taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police soit demeuré relativement stable en 2018, certaines variations ont été observées entre les provinces et les territoires. Cinq provinces ont fait état de baisses, à savoir le Manitoba (-9 %), Terre-Neuve-et-Labrador (-6 %), l'Ontario (-3 %), le Québec (-2 %) et la Saskatchewan (-1 %). Le taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police a augmenté dans les autres provinces et les trois territoires. L'Île-du-Prince-Édouard a enregistré la hausse la plus prononcée (+47 %), suivie du Yukon (+9 %), du Nunavut (+9 %), de la Colombie-Britannique (+6 %) et de la Nouvelle-Écosse (+5 %).

En 2018, l'alcool continuait d'être impliqué dans presque toutes (93 %) les affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police, alors que la drogue était impliquée dans une faible proportion (6 %) de ces affaires. Cette proportion a légèrement augmenté par rapport à celle de 5 % enregistrée en 2017. La proportion restante concernait des affaires de conduite avec les facultés affaiblies visées par la nouvelle loi entrée en vigueur le 21 juin 2018. La loi découlant du projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, a instauré des modifications aux articles du *Code criminel* portant sur la conduite avec les facultés affaiblies, notamment en octroyant à la police de nouveaux pouvoirs lui permettant d'effectuer le dépistage de l'alcool et des drogues. Elle comprend aussi de nouvelles infractions permettant de comptabiliser les affaires de conduite avec les facultés affaiblies dans lesquelles la substance en cause (que ce soit de l'alcool ou de la drogue) n'est pas connue, de même que les affaires dans lesquelles une combinaison d'alcool et de drogues est à l'origine de l'affaiblissement des facultés (encadré 3).

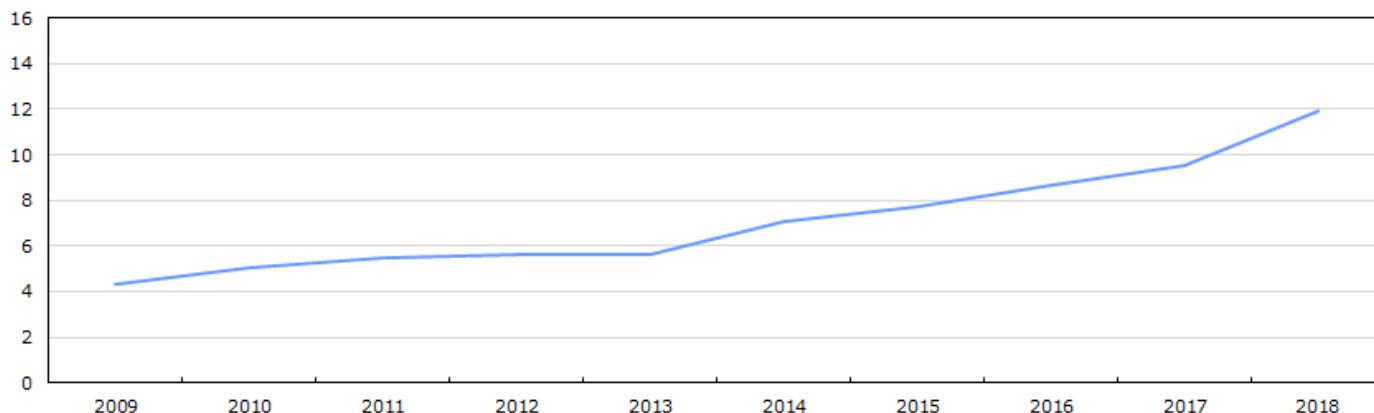
Le taux d'infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue a augmenté de 25 % de 2017 à 2018 (graphique 18). Au total, 4 423 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont été déclarées en 2018, en hausse de 929 par rapport à l'année précédente. La hausse du taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue qui a été enregistrée à l'échelle nationale est principalement attribuable aux augmentations observées en Ontario (+36 %), en

Alberta (+34 %), en Colombie-Britannique (+21 %) et au Québec (+17 %). Seuls le Nunavut (-30 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (-1 %) ont déclaré une baisse des affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.

Graphique 18

Taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, affaires déclarées par la police, Canada, 2009 à 2018

taux pour 100 000 habitants



Note : Les données ne sont pas disponibles avant 2009. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Le 21 juin 2018, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, de nouvelles infractions ont été ajoutées aux dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies, dont une infraction visant la conduite — faible concentration de drogue dans le sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Malgré la hausse de 25 % du taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (lequel s'est établi à 12 affaires pour 100 000 habitants), celui-ci est demeuré relativement faible en 2018 comparativement au taux de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (177 affaires pour 100 000 habitants). Le faible taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue pourrait être en partie attribuable au fait qu'il est plus difficile de détecter et de mesurer le degré d'affaiblissement des facultés par la drogue que celui par l'alcool (Owusu-Bempah, 2014). Dans le cas des affaires dans lesquelles le conducteur pourrait avoir les facultés affaiblies à la fois par l'alcool et par la drogue, il est généralement plus simple pour la police de porter des accusations de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool. C'est pourquoi la majorité de ces cas sont consignés comme tels (Perreault, 2016).

En ce qui concerne le Programme DUC, la police ne déclare pas le type de drogue associé aux affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Il est donc difficile de déterminer l'incidence de la légalisation du cannabis sur les affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Toutefois, selon les résultats de l'Enquête nationale sur le cannabis de Statistique Canada (premier trimestre de 2019), 18 % des Canadiens de 15 ans et plus avaient consommé du cannabis au cours des trois mois précédant l'enquête, ce qui représente une hausse comparativement au résultat de 14 % enregistré au premier trimestre de 2018 (avant la légalisation). Parmi les consommateurs de cannabis titulaires d'un permis de conduire valide, 15 % ont déclaré avoir déjà conduit moins de deux heures après avoir consommé du cannabis (Statistique Canada, 2019).

Il est important de souligner que le nombre d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, comme les modifications législatives, les différentes pratiques d'application de la loi entre les secteurs de compétence (p. ex. les programmes de contrôle routier tels que le programme ontarien R.I.D.E. [réduire la conduite avec les facultés affaiblies partout]) et l'évolution de l'attitude de la société à l'égard de la drogue et de l'alcool au volant (Perreault, 2016). Dans certains secteurs de compétence, comme la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police

Alors que les statistiques de la criminalité sont généralement fondées sur le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police (qu'il y ait un auteur présumé ou non), les mesures des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police sont fondées sur le nombre de jeunes auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans dans une affaire criminelle déclarée par la police²⁷. Le nombre de jeunes auteurs présumés comprend les jeunes qui ont été inculpés ou dont la mise en accusation a été

recommandée, et ceux dont l'affaire a été classée sans mise en accusation, notamment ceux qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires ou d'autres programmes de déjudiciarisation.

Les jeunes, de même que les jeunes adultes de 18 à 24 ans, sont beaucoup plus susceptibles que les personnes de 25 ans et plus d'être les auteurs présumés d'un crime déclaré par la police. Des analyses antérieures ont révélé que les taux de jeunes auteurs présumés d'un crime en 2014 étaient plus de deux fois supérieurs à ceux des auteurs présumés âgés de 25 ans et plus. Toutefois, c'est plus précisément parmi les jeunes adultes que les taux d'auteurs présumés d'un crime étaient les plus élevés (Allen et Superle, 2016). Cela dit, le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police suit une tendance à la baisse depuis longtemps, lequel diminue de façon constante depuis plus de 20 ans, après avoir atteint un sommet en 1991. En ce qui a trait à la criminalité en général, la criminalité chez les jeunes a connu une baisse très marquée. En effet, de 2008 à 2018, alors que le taux global de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) ont diminué de 17 %, le taux de jeunes auteurs présumés d'un crime a diminué de 48 %, et l'IGC chez les jeunes, de 42 %.

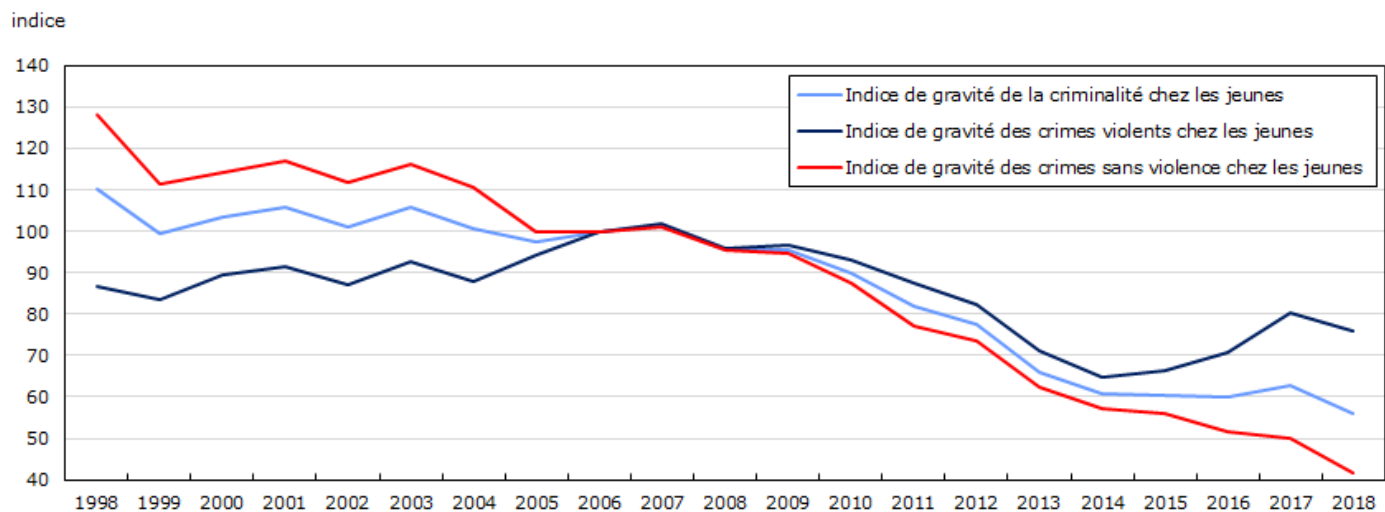
La plupart du temps, les crimes commis par des jeunes et déclarés par la police sont des infractions relativement mineures. Comme les années précédentes, les infractions criminelles les plus souvent commises par des jeunes en 2018 étaient les voies de fait de niveau 1 (521 auteurs présumés pour 100 000 jeunes), le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (446) et les méfaits (371) (tableau 14). Ces infractions figuraient également parmi celles les plus fréquemment commises par des adultes. Les taux d'infractions contre l'administration de la justice, comme le manquement aux conditions de la probation et le défaut de comparaître, étaient également relativement élevés, tout comme les taux de menaces et d'affaires liées à la possession de cannabis (tableau 14, tableau 15).

L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes et le taux de jeunes auteurs présumés de crimes diminuent

En 2018, le taux de criminalité chez les jeunes a reculé de 10 %, ce qui représente la plus forte diminution de ce taux depuis 2013 (tableau 16). Au total, on a dénombré quelque 80 200 jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle en 2018, soit plus de 9 000 de moins que l'année précédente. De plus, l'IGC chez les jeunes — qui permet de mesurer à la fois le volume et la gravité des crimes commis par de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non) — a diminué de 11 % en 2018, ce qui représente la baisse la plus marquée de cet indice depuis 2013 (tableau 17, tableau 18). L'IGC chez les jeunes suit généralement une tendance à la baisse depuis 2010, lequel a enregistré des baisses annuelles au cours de 7 des 9 dernières années. En 2018, l'IGC avec violence chez les jeunes (-6 %) a diminué pour la première fois après avoir augmenté pendant trois années (graphique 19).

Graphique 19

Indices de gravité de la criminalité chez les jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 1998 à 2018



Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La baisse de l'IGC chez les jeunes en 2018 est principalement attribuable à la diminution du taux de jeunes auteurs présumés d'introduction par effraction (-25 %), d'homicide (-30 %), de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (-17 %) et de vol qualifié (-5 %). La seule infraction pour laquelle le taux de jeunes auteurs présumés a connu une hausse notable était les agressions sexuelles de niveau 1, dont le taux de jeunes auteurs présumés a augmenté de 12 % (tableau 19, tableau 20).

Toutes les provinces et tous les territoires ont connu une baisse de l'IGC chez les jeunes, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, où l'IGC est demeuré relativement stable. Toutefois, cette stabilité est le résultat de l'augmentation de 12 % de l'IGC avec violence chez les jeunes, contrebalancée par une diminution de 8 % de l'IGC sans violence chez les jeunes.

La plupart des jeunes auteurs présumés d'un crime déclaré par la police ne sont pas inculpés, surtout lorsqu'il s'agit de délits mineurs

Conformément aux principes et aux objectifs de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) — qui vise à détourner les jeunes du système de justice officiel, particulièrement lorsqu'ils sont impliqués dans des délits relativement mineurs —, 56 % des jeunes auteurs présumés d'un crime en 2018 n'ont pas été inculpés par la police, comparativement à 57 % en 2017. Le taux de jeunes auteurs présumés inculpés a diminué de 7 % en 2018 par rapport à 2017, tandis que le taux de jeunes auteurs présumés non inculpés a diminué de 13 % (graphique 20)²⁸.

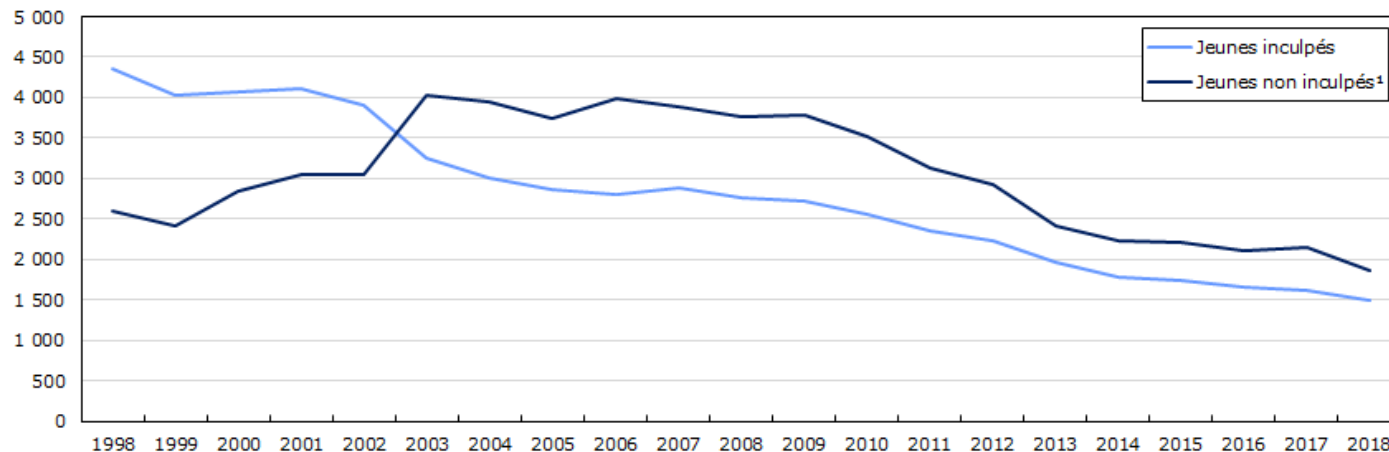
Parmi les jeunes auteurs présumés, le pourcentage de ceux qui n'ont pas été inculpés était plus élevé dans le cas des infractions contre les biens (70 %) que dans celui des crimes violents (50 %). En ce qui concerne les crimes violents les plus graves, le pourcentage de jeunes auteurs présumés non inculpés avait tendance à être beaucoup plus faible. En revanche, parmi les jeunes auteurs présumés de vol de 5 000 \$ ou moins et de méfait, environ 4 sur 5 n'ont pas été inculpés (74 % et 80 %, respectivement). Par ailleurs, parmi les jeunes auteurs présumés d'introduction par effraction, laquelle constitue l'infraction contre les biens la plus grave, 50 % n'ont pas été inculpés.

La LSJPA énonce diverses mesures extrajudiciaires auxquelles la police peut avoir recours au lieu d'inculper un jeune, comme les avertissements et les mises en garde, et les renvois à des programmes communautaires ou à d'autres programmes de sanctions extrajudiciaires visées par la LSJPA. À la suite de l'entrée en vigueur de la LSJPA en 2003, la proportion de jeunes auteurs présumés qui ont été inculpés par la police a diminué considérablement, notamment en raison du plus grand nombre de jeunes qui ont pu profiter de mesures extrajudiciaires, particulièrement en ce qui concerne les crimes moins graves. Le pourcentage de jeunes qui ont été inculpés est demeuré relativement stable depuis.

Graphique 20

Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, selon l'état de classement des affaires, Canada, 1998 à 2018

taux pour 100 000 jeunes



1. Comprend les jeunes qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen de mesures extrajudiciaires, comme des avertissements, des mises en garde ou des renvois à des programmes communautaires.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Résumé

Selon les données policières, l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) et le taux de criminalité ont tous deux augmenté de 2 % en 2018. Il s'agit de la quatrième augmentation annuelle consécutive de l'IGC, après les 11 années de reculs observées de 2004 à 2014. L'IGC a augmenté dans la majorité des provinces et des territoires du Canada, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon. En Alberta et en Colombie-Britannique, l'IGC n'a pratiquement pas varié.

L'augmentation de 2 % de l'IGC à l'échelle nationale de 2017 à 2018 est principalement attribuable à la hausse des taux d'affaires de fraude (+13 %), d'agression sexuelle de niveau 1 (+15 %), de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (+14 %) et de vol de plus de 5 000 \$ (+15 %) déclarées par la police. Ces hausses ont été contrebalancées en partie par la baisse du taux d'affaires d'introduction par effraction (-1 %) et de vol qualifié (-3 %) déclarées par la police.

Avant la légalisation du cannabis, seul le taux d'affaires liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis déclarées par la police avait dépassé celui de l'année précédente, tandis que les taux d'affaires liées à la possession, au trafic et à la production avaient diminué. Les nouvelles infractions prévues à la *Loi sur le cannabis* représentaient 4 % des infractions liées au cannabis en 2018. La police a déclaré un nombre croissant d'infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth ») et à l'ecstasy. Au cours de la première année où les données sur les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl) ont été recueillies séparément des infractions relatives aux autres drogues, la police a déclaré 2 490 affaires.

Principaux termes et définitions clés

Affaire (ou infraction) : Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui sont commises au cours d'un seul événement criminel, et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. À titre d'exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptée dans les statistiques sur la criminalité, elle doit être consignée comme étant « fondée » plutôt que « non fondée ». Les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions pour chaque affaire, mais le taux de criminalité traditionnel et l'IGC sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. Aux fins du présent article, les termes « infraction » et « affaire » sont utilisés de façon interchangeable.

Infraction la plus grave : Les cas des auteurs présumés d'un crime sont classés selon l'infraction la plus grave commise dans une affaire déclarée par la police dans laquelle ils ont été impliqués. Dans les affaires où il y a plusieurs auteurs présumés et de multiples infractions, chaque personne impliquée se verra attribuer le code de l'infraction la plus grave, même s'il ne s'agit pas de l'infraction de laquelle la personne est l'auteur présumé. Il est donc possible que l'infraction la plus grave ne soit pas l'infraction de laquelle une personne est l'auteur présumé, mais plutôt une infraction commise par un autre auteur présumé dans l'affaire. Par ailleurs, dans ce type d'affaires, les accusations déposées contre un auteur présumé peuvent l'être pour des infractions moins graves dans l'affaire.

Affaire fondée : Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé [ASI] n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire **n'a pas** eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, le concept de l'ASI désigne une personne contre laquelle il existe une preuve suffisante pour que la police dépose une accusation ou recommande à la Couronne de porter une accusation. Cette définition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Affaire non fondée : Une affaire est « non fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. Cette définition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Homicide attribuable à des gangs : Un homicide est considéré comme attribuable à des gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, on demandait à la police si l'homicide était « attribuable à des gangs ». En 2005, la question a été modifiée de manière à permettre à la police de préciser a) si elle pouvait confirmer que l'homicide était attribuable à des gangs ou b) si elle soupçonnait que l'homicide était attribuable à des gangs.

Crimes violents liés aux armes à feu : Les crimes violents liés aux armes à feu indiquent le nombre de victimes d'infractions avec violence au *Code criminel* lorsqu'une arme à feu a été déchargée ou utilisée comme menace, ou lorsqu'une arme à feu était présente et non utilisée, mais que la présence de l'arme à feu était pertinente dans l'affaire, selon la police.

Homicide commis à l'aide d'une arme à feu : Un homicide est considéré comme étant commis à l'aide d'une arme à feu lorsque l'arme utilisée pour tuer la victime est une arme à feu. Les armes à feu comprennent les armes de poing, les carabines ou fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatiques, les armes semblables à une arme à feu (p. ex. pistolets à clous, fusils/pistolets à plombs) et autres armes à feu – genre inconnu.

Crimes violents : Actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime violent, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Homicide : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide et les accidents ou l'homicide excusable ne sont pas compris dans cette catégorie.

Voies de fait : Renvoie aux catégories de voies de fait prévues au *Code criminel*.

- **Voies de fait simples** : Comprend les voies de fait de niveau 1 en vertu du *Code criminel*, notamment le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait majeures** : Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3 en vertu du *Code criminel*.
 - **Voies de fait de niveau 2** : Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, qui englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.
 - **Voies de fait de niveau 3 (voies de fait graves)** : Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
- **Autres voies de fait** : Comprend les autres formes de voies de fait, y compris les voies de fait contre un agent de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait moins fréquentes, soit l'incitation à craindre des activités terroristes causant des lésions corporelles (art. 83 au *Code criminel*), les lésions corporelles résultant de l'omission de protéger une ouverture dans la glace ou une excavation sur un terrain (art. 263) et le fait de causer par ailleurs et illégalement des lésions corporelles (art. 269).

Aggression sexuelle : Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories prévues au *Code criminel* en fonction de la nature et de la gravité de l'affaire : niveau 1, qui correspond à une agression de nature sexuelle portant atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme, en menaçant d'utiliser une arme ou en causant des lésions corporelles; niveau 3, agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.

Infractions sexuelles contre les enfants : Comprend les infractions prévues au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement par un moyen de télécommunication pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel*, art. 170), et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel*, art. 171). Un maître de maison est le propriétaire, l'occupant, le gérant, l'aide-gérant ou tout autre responsable de l'accès ou de l'utilisation d'un lieu (*Code criminel*, art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. Exclut les affaires d'agression sexuelle des niveaux 1, 2 ou 3 commises contre des enfants et des jeunes qui sont classées dans ces trois catégories d'infraction.

Autres infractions sexuelles : Infractions sexuelles dans lesquelles il n'y a pas eu d'agression ou d'infractions sexuelles contre des enfants; elles font partie de la catégorie « Autres crimes violents ».

Crimes sans violence : Comprend les crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* ainsi que les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

Crimes contre les biens : Actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol et le méfait. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Autres infractions au *Code criminel* : Comprend notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître et le manquement aux conditions de la probation.

Infractions relatives aux drogues : Comprend les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues ou de stupéfiants. Citons à titre d'exemples le cannabis (avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018), la cocaïne, l'héroïne et d'autres drogues comme la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth »), la phencyclidine (PCP), la diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et l'ecstasy. Ces infractions comprennent également les infractions liées au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* et, à compter de novembre 2017, les infractions propres aux opioïdes (y compris le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne).

Infractions aux autres lois fédérales : Il s'agit notamment d'infractions aux lois fédérales autres que celles prévues au *Code criminel* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Comprend notamment les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Toutefois, il est possible de produire des chiffres fondés sur toutes les infractions sur demande.

Chaque année, la base de données du Programme DUC est figée à la fin du mois de mai dans le but de permettre la production des statistiques de la criminalité de l'année civile précédente. Cependant, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada après cette date pour des affaires qui sont survenues au cours d'années antérieures. En général, ces révisions représentent de nouveaux enregistrements sur les auteurs présumés, au fur et à mesure que les affaires sont résolues et que les auteurs présumés sont identifiés par la police. Toutefois, dans certains cas, de nouveaux enregistrements sur les affaires peuvent être ajoutés et des enregistrements sur des affaires déjà déclarées peuvent être supprimés lorsque de nouveaux renseignements sont connus.

Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2018 sont diffusées, les données de 2017 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées à partir de mai 2018 jusqu'à mai 2019. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 14 années précédentes (2004 à 2017), les données correspondant aux années antérieures ont été révisées à la hausse 11 fois et à la baisse 3 fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,16 %. Les révisions de 2017 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 0,6 % des chiffres de 2017.

La mesure des affaires criminelles

Les données du Programme DUC servent à mesurer tant le taux de criminalité traditionnel que l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Ces deux mesures sont fondées sur le compte agrégé des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d'un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. Par exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptabilisée dans les statistiques de la criminalité, elle doit être classée comme « fondée ». Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction, ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères.

Les services de police peuvent déclarer un maximum de quatre infractions pour chaque affaire; toutefois, cette façon de procéder est utilisée depuis la fin des années 1980 seulement, et elle n'a pas été adoptée par tous les services de police. Par conséquent, le taux de criminalité traditionnel et l'IGC sont tous les deux fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire

criminelle. En fondant ces mesures sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, il est possible d'effectuer des comparaisons au fil du temps et de faire de meilleures comparaisons entre les services de police.

Toutefois, il se peut que certaines infractions soient sous-représentées lorsque seule l'infraction la plus grave est considérée. Cette méthode a peu ou pas d'effet sur les infractions graves avec violence, comme l'homicide, l'agression sexuelle et les voies de fait graves. Cependant, certains délits mineurs sont moins susceptibles d'être l'infraction la plus grave dans l'affaire lorsqu'ils se produisent en même temps que d'autres crimes plus graves. Ces infractions secondaires ne sont donc pas comprises dans le calcul des statistiques agrégées, du taux de criminalité ou de l'IGC.

Pour obtenir plus de renseignements sur le dénombrement des crimes au Canada, veuillez consulter les publications *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009) et *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009).

Estimation de l'incidence des modifications apportées aux normes de déclaration

En janvier 2018, la définition des affaires criminelles « fondées » et « non fondées » a été mise à jour afin de refléter une façon de consigner les crimes plus centrée sur la victime qui tient compte de la complexité de certaines infractions telles que l'agression sexuelle, la violence familiale et la violence entre partenaires intimes. Des estimations de ce que le taux de criminalité aurait pu être en 2018 si les nouvelles normes de déclaration n'avaient pas été mises en place ont été calculées pour des infractions précises. Parmi ces infractions figuraient celles qui contribuaient le plus à l'augmentation de l'IGC national. Les valeurs estimées ont été déterminées d'après l'évaluation des facteurs suivants : les affaires qui auraient pu auparavant être jugées non corroborées et donc ne pas être déclarées au CCSJ; les proportions d'affaires non fondées, non classées et classées selon les normes de déclaration antérieures; et la tendance observée de 2015 à 2017 relativement aux affaires non fondées, non classées et classées.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de cette enquête, on a commencé à recueillir des renseignements sur l'ensemble des meurtres en 1961, puis on a élargi le champ de l'enquête en 1974 afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable. Les renseignements sur ces affaires ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1974, mais des chiffres tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) le sont, et ils sont pris en compte dans les totaux historiques globaux.

En raison de révisions apportées à la base de données de l'Enquête sur les homicides, les données annuelles déclarées dans le cadre de cette enquête avant 2015 pourraient ne pas correspondre au nombre annuel d'homicides déclaré dans le cadre du Programme DUC. Les données de l'Enquête sur les homicides sont annexées à la base de données du Programme DUC chaque année pour la déclaration des statistiques annuelles sur les crimes déclarés par la police. Chaque année de déclaration, on intègre au Programme DUC des données révisées déclarées par la police pour l'année d'enquête précédente. En 2015, un examen de la qualité des données a été entrepris pour l'Enquête sur les homicides pour toutes les années d'enquête de 1961 à 2014. L'examen comprenait la collecte d'enregistrements de données sur l'affaire, la victime et l'auteur présumé (l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé) qui n'étaient auparavant pas déclarés dans le cadre de l'Enquête sur les homicides. En outre, la base de données exclut les décès, ainsi que les enregistrements sur les auteurs présumés connexes qui ne sont plus considérés par la police comme des homicides (c.-à-d. les cas de légitime défense, de suicide et de négligence criminelle causant la mort qui avaient initialement été traités comme des homicides, mais ne sont plus considérés par la police comme des homicides). Pour des raisons opérationnelles, ces révisions n'ont pas été apportées au Programme DUC.

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2019. Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, Rapport national : *Décès apparemment liés à la consommation d'opioïdes au Canada* (janvier 2016 à septembre 2018) (site consulté le 2 mai 2019).

ALLEN, Mary, et Tamy SUPERLE. 2016. « La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ANDRESEN, Martin A. 2012. « Unemployment and crime: A neighbourhood level panel data approach », *Social Science Research*, vol. 41, n° 6, p. 1615 à 1628.

BABYAK, Colin, et autres. 2013. *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie*, produit n° DMEM-2013-005F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

- BABYAK, Colin, et autres. 2009. *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police*, produit n° DMEM-2009-006F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BARRON, James. 2017. « What we know and don't know about the Manhattan terror attack », *The New York Times* (site consulté le 2 mai 2019).
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BREEN, Kerri. 2018. « Another 16 call centres linked to CRA scam busted in India: Royal Canadian Mounted Police », *Global News* (site consulté le 2 mai 2019).
- BURCZYCKA, Marta. 2017. « Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance — La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CARRINGTON, Peter J. 2001. « Population aging and crime in Canada, 2000-2041 », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 43, n° 3, p. 331 à 356.
- CBC NEWS. 2018. « Woman and girl dead, 13 other people injured in Danforth shooting in Toronto », *CBC News* (site consulté le 2 mai 2019).
- CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA. 2019. « Centre antifraude du Canada », gouvernement du Canada (site consulté le 2 mai 2019).
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2018. « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHARRON, Mathieu. 2011. *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Toronto : analyse supplémentaire de la criminalité chez les jeunes*, produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 22.
- COMMON, David, et Nelisha VELLANI. 2018. « 'They're nothing but financial terrorists': 60,000 Canadians have complained about the CRA phone scam », *CBC News* (site consulté le 2 mai 2019).
- CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CRAWFORD, Blair. 2019. « Ottawa woman swears off gift cards after simple scam drains cash », *Ottawa Citizen* (site consulté le 2 mai 2019).
- DOOLITTLE, Robyn. 2017. « Unfounded: Why police dismiss 1 in 5 sexual assault claims as baseless », *The Globe and Mail* (site consulté le 2 mai 2019).
- DOOLITTLE, Robyn, et autres. 2017. « Unfounded: What is your police service doing about sexual assault? », *The Globe and Mail* (site consulté le 2 mai 2019).
- GLOBE AND MAIL, THE. 2018. « Humboldt Broncos bus crash: What we know so far », *The Globe and Mail* (site consulté le 2 mai 2019).
- GRAVELAND, Bill. 2018. « 'It's an epidemic: Inexpensive crystal meth eclipsing opioids on the Prairies », *The Canadian Press* (site consulté le 2 mai 2019).
- GREENLAND, Jacob, et Adam COTTER. 2018. « Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- HOYE, Bryce. 2019. « 'Sucked back into that cycle': Curbing meth-fuelled crime requires treatment, but options limited », *CBC News, Manitoba* (site consulté le 2 mai 2019).
- HUNCAR, Andrea. 2018. « Edmonton police chief set to tackle city's growing meth problem », *CBC News* (site consulté le 2 mai 2019).
- LIVINGSTON, Mark, Ade KEARNS et Jon BANNISTER. 2014. « Neighbourhood structures and crime: The influence of tenure mix and other structural factors upon local crime rates », *Housing Studies*, vol. 29, n° 1, p. 1 à 25.
- MITCHELL, Laine. 2019. « Epidemic of shoplifting: Liquor store thefts on rise », *CTV News, Edmonton* (site consulté le 2 mai 2019).
- NUTH, Maryke Silalahi. 2008. « Taking advantage of new technologies: For and against crime », *Computer Law and Security Review*, vol. 24, n° 5, p. 437 à 446.
- OUIMET, Marc. 2004. « Oh, Canada! La baisse de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 2002 », *Champ pénal*, vol. 1.
- OWUSU-BEMPAH, Akwasi. 2014. « Cannabis impaired driving: An evaluation of current modes of detection », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 56, n° 2, p. 219 à 240.

- PARLEMENT DU CANADA. 2018. « Projet de loi C-45 : *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* », première session, 42^e législature, Bibliothèque du Parlement, Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2016. « La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PHILLIPS, Julie, et Kenneth LAND. 2012. « The link between unemployment and crime rate fluctuations: An analysis at the county, state, and national levels », *Social Science Research*, vol. 41, n° 3, p. 681 à 694.
- POTTER, Mitch, et Patty WINSA. 2019. « LCBO thefts have spiralled and now make up nearly half of all shoplifting from Toronto's most-hit retailers », *Toronto Star* (site consulté le 2 mai 2019).
- POTTIE-BUNGE, Valerie, Holly JOHNSON et Thierno A. BALDÉ. 2005. *L'exploration des tendances de la criminalité au Canada*, produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 5.
- POWER, Lucas. 2019. « Serial killer Bruce McArthur will have a chance of parole in 25 years, when he's 91, judge rules », *CBC News* (site consulté le 2 mai 2019).
- ROTENBERG, Cristine. 2017a. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine. 2017b. « De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine, et Adam COTTER. 2018. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SAVOIE, Josée. 2008. *L'analyse spatiale de la criminalité au Canada : résumé des principales tendances, 1999, 2001, 2003 et 2006*, produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 15.
- SELLEY, Chris. 2019. « When you steal from the LCBO, you steal from everyone », *National Post* (site consulté le 2 mai 2019).
- SOMMERFELD, Lorraine. 2018. « The top 10 most stolen cars in Canada in 2018 », *Driving* (site consulté le 2 mai 2019).
- STATISTIQUE CANADA. 2019. « Enquête nationale sur le cannabis, premier trimestre de 2019 », Infographies, produit n° 11-627-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2018. « Nombre de décès à la suite d'une surdose de drogues illicites, 2011 à 2016, Colombie-Britannique et Surrey », *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2016. « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité », produit n° 11-629-X au catalogue.
- STEVENS, Gillian, et autres. 2013. « Demographic trends and crime in the province of Alberta », *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, vol. 4, n° 1, p. 24 à 41.
- TURNER, James. 2019. « Plagued by shoplifting, Manitoba Liquor and Lotteries using courts to make offenders pay », *CBC News* (site consulté le 2 mai 2019).
- WAKEFIELD, Jonny. 2019. « Let's get on it – More crystal meth », *Edmonton Sun* (site consulté le 2 mai 2019).
- WALL, David S. 2010. « The Internet as a conduit for criminal activity », *Information Technology and the Criminal Justice System*, publié sous la direction d'April Pattavina, Sage Publications, p. 77 à 98.
- WALLACE, Marnie, et autres. 2009. *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, produit n° 85-004-X au catalogue de Statistique Canada.
- WHAN, Christopher. 2018. « Ottawa police issue warning about prepaid gift card scam », *Global News* (site consulté le 2 mai 2019).

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Ces données sont conformes à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvées à l'échelle nationale qui ont été élaborées en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des données sur les infractions aux lois fédérales déclarées par la police et d'en faire état.
2. Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent article est fondé sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile.
3. Les tendances chez les jeunes auteurs présumés d'un crime ne sont pas directement comparables aux tendances de la criminalité dans son ensemble. Par exemple, plutôt que de mesurer le nombre d'affaires criminelles pour 100 000 habitants, on calcule le taux de jeunes auteurs présumés comme étant le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non inculpés) pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans. De même, l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est fondé sur les jeunes auteurs présumés plutôt que sur les affaires criminelles.
4. En raison de l'arrondissement, le taux combiné d'agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 qui figure dans le tableau 1 ne correspond pas au taux déclaré ici.
5. Bien que ces modifications soient entrées en vigueur en janvier 2018, les services de police ont intégré les nouvelles normes à différents moments au cours de l'année.
6. En 2018, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à Montréal a modifié ses pratiques de déclaration des affaires d'importation et d'exportation de drogues afin de mieux les harmoniser avec le Programme de déclaration uniforme de la criminalité dans le but de produire des données cohérentes et exactes. Cela a contribué à l'augmentation de ces infractions. Toutefois, si l'on suppose qu'il n'y a pas eu de changement dans ces chiffres déclarés par la GRC à Montréal de 2017 à 2018, il y aurait toujours une augmentation à l'échelle nationale des infractions liées à l'importation et à l'exportation en 2018.
7. Voir la note 6.
8. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la publication de Statistique Canada, 2018.
9. Les actes criminels sont généralement des crimes plus graves passibles de peines maximales plus sévères. L'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel est visé à l'article 85 du *Code criminel*, qui impose une peine plus lourde lorsqu'une personne, qu'elle cause ou non des lésions corporelles ou qu'elle ait ou non l'intention d'en causer, fait usage d'une arme à feu lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel. L'article 85 ne s'applique toutefois pas à certains des actes criminels les plus graves, comme les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles et les vols qualifiés, pour lesquels le *Code criminel* prévoit déjà des peines supplémentaires lorsqu'une arme à feu est utilisée.
10. Exclut la province de Québec en raison de la forte proportion de cas où l'arme la plus dangereuse présente sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Exclut également la région métropolitaine de recensement de Saint John en raison de préoccupations relatives à la qualité des données.
11. Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, toutes les affaires de fraude étaient considérées simplement comme de la fraude.
12. Exclut le vol d'identité, la fraude d'identité et les opérations frauduleuses.
13. Le vol de plus de 5 000 \$ comprend les affaires de vol à l'étalage. Le vol de 5 000 \$ ou moins et le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins sont déclarés séparément.
14. Il est possible d'obtenir sur demande des renseignements sur le nombre total d'infractions.
15. Les poids sont ajustés tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution des tendances relatives à la détermination des peines et des modifications apportées au *Code criminel* ainsi qu'aux autres lois fédérales. Les poids de l'Indice de gravité de la criminalité ont été ajustés la dernière fois en 2018 et appliqués rétroactivement aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2016 et 2017. Les valeurs aberrantes (peines exceptionnellement très longues et singulières pour une infraction donnée) ne sont pas incluses dans la moyenne. Les poids mis à jour pour les données de 2016 et 2017 sont fondés sur les données obtenues auprès des tribunaux pour les années 2010-2011 à 2014-2015.
16. En raison de leur population peu nombreuse, les territoires sont plus susceptibles de voir leur Indice de gravité de la criminalité et leur taux de criminalité fluctuer considérablement d'une année à l'autre. Ces fluctuations peuvent aussi avoir une incidence sur les comparaisons effectuées sur une période de 10 ans.
17. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du

recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

18. Il convient de noter que cette valeur n'inclut pas les affaires de traite de personnes visées par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). En vertu de la LIPR, il y a eu 112 affaires de traite de personnes, ce qui représente une hausse par rapport à 103 en 2017, et une augmentation de 7 % du taux de ces affaires pour 100 000 habitants. Bien que le nombre combiné d'affaires de traite de personnes prévues au *Code criminel* et à la LIPR ait diminué de façon générale en 2018, il affiche une tendance générale à la hausse depuis 2010. En 2015, le nombre total d'affaires a connu la hausse la plus prononcée (330 affaires) par rapport à 200 affaires en 2014; il a ensuite atteint un sommet de 371 affaires en 2017.

19. La catégorie des crimes violents comprend aussi d'autres infractions, telles que les infractions sexuelles contre les enfants, les infractions avec violence relatives aux armes à feu, le vol qualifié et l'extorsion, qui sont visées par d'autres articles du *Code criminel*.

20. À la suite de l'accident impliquant l'équipe de hockey des Broncos de Humboldt, des accusations de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort et des lésions corporelles ont été déposées. Dans l'Indice de gravité de la criminalité, le poids de ce type d'infraction est inférieur à celui d'autres infractions causant la mort (p. ex. meurtre au premier ou au deuxième degré, homicide involontaire coupable, négligence criminelle causant la mort).

21. Les affaires criminelles, y compris les homicides, sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle elles ont été portées à l'attention de la police (selon la date du rapport); par conséquent, toutes les victimes de la série d'homicides recensés à Toronto en 2018 ont été dénombrées dans les statistiques sur les homicides de 2018, peu importe la date à laquelle chaque homicide a eu lieu.

22. Les données de l'Enquête sur les homicides de 2018 sont maintenant accessibles (Voir les tableaux de données 35-10-0068-01 à 35-10-0074-01 et 35-10-0156-01 et 35-10-0157-01 de Statistique Canada). La diffusion de l'article annuel détaillé de *Juristat* sur les homicides au Canada est prévue en novembre 2019.

23. Homicides attribuables à des gangs pour lesquels l'arme utilisée était connue.

24. Les répondants étaient en mesure de donner plus d'une raison de ne pas signaler l'incident à la police.

25. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un agent de la paix et les autres voies de fait.

26. Voir la section « Principaux termes et définitions clés ».

27. Le taux de criminalité global représente le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police pour 100 000 habitants. Par conséquent, ce taux comprend les crimes commis par les jeunes et les adultes ainsi que les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié. Une autre mesure est celle du taux de criminalité chez les jeunes, laquelle représente le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non inculpés) pour 100 000 jeunes. L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est semblable à l'Indice de gravité de la criminalité global.

28. Les pourcentages sont fondés sur le nombre de jeunes auteurs présumés qui ont été inculpés ou qui ne l'ont pas été pour l'ensemble des infractions au *Code criminel*, excluant les délits de la route. Au moment de la rédaction du présent article, nous ne disposons pas de renseignements sur le pourcentage d'adultes inculpés d'affaires criminelles.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2017 et 2018

Type d'infraction	2017 ^r		2018		Variation du taux de 2017 à 2018	Variation du taux de 2008 à 2018
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	1 964 129	5 375	2 033 925	5 488	2	-17
Total des crimes violents	406 626	1 113	423 767	1 143	3	-14
Homicide	666	1,82	651	1,76	-4	-4
Autres infractions causant la mort ¹	100	0 ^s	115	0 ^s	13	11
Tentative de meurtre	821	2,25	807	2,18	-3	0 ^s
Agression sexuelle grave (niveau 3)	160	0 ^s	158	0 ^s	-3	2
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	423	1	459	1	7	17
Agression sexuelle (niveau 1)	24 157	66	28 124	76	15	20
Infractions sexuelles contre les enfants ^{2, 3, 4}	8 276	23	8 660	23	3	...
Voies de fait graves (niveau 3)	3 584	10	3 529	10	-3	-12
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	52 140	143	53 779	145	2	-12
Voies de fait simples (niveau 1)	163 279	447	169 364	457	2	-16
Voies de fait contre un agent de la paix	10 965	30	11 627	31	5	6
Autres voies de fait	1 973	5	2 150	6	7	-50
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	2 766	8	2 809	8	0 ^s	70
Vol qualifié	22 831	62	22 450	61	-3	-38
Séquestration ou enlèvement	3 779	10	3 445	9	-10	-35
Traite de personnes ^{5, 6}	268	1	228	1	-16	...
Extorsion	3 186	9	4 664	13	44	198
Harcèlement criminel	19 882	54	19 576	53	-3	-5
Menaces	63 291	173	66 508	179	4	-25
Communications indécentes ou harcelantes ⁷	16 581	45	17 642	48	5	-35
Distribution non consensuelle d'images intimes ⁸	1 512	4	1 460	4	-5	...
Marchandisation des activités sexuelles ⁹	1 118	3	1 027	3	-9	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	4 868	13	4 535	12	-8	-5
Total des crimes contre les biens	1 193 319	3 266	1 237 324	3 339	2	-22
Introduction par effraction	159 626	437	159 812	431	-1	-32
Possession de biens volés ¹⁰	24 199	66	23 898	64	-3	...
Vol de véhicules à moteur	85 115	233	86 132	232	0 ^s	-38
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	17 265	47	20 113	54	15	8
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	108 313	296	124 933	337	14	42
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	396 872	1 086	406 379	1 097	1	-23
Fraude ¹¹	113 166	310	129 409	349	13	46
Vol d'identité ¹¹	3 295	9	3 745	10	12	...
Fraude d'identité ¹¹	14 344	39	15 839	43	9	...
Méfait ¹²	262 575	719	259 064	699	-3	-38
Crime d'incendie	8 549	23	8 000	22	-8	-46
Total des autres infractions au Code criminel	364 184	997	372 834	1 006	1	-3
Infractions relatives aux armes	15 870	43	16 610	45	3	-2
Pornographie juvénile ^{13, 14}	6 420	18	5 843	16	-10	328
Prostitution ⁹	122	0 ^s	110	0 ^s	-11	...
Terrorisme ¹⁵	90	0 ^s	102	0 ^s	12	...
Infractions liées au fait de troubler la paix	96 551	264	94 378	255	-4	-29
Infractions contre l'administration de la justice	217 262	595	226 864	612	3	18
Autres infractions	27 869	76	28 927	78	2	-23

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2017 et 2018

Type d'infraction	2017 ^r		2018		Variation du taux de 2017 à 2018	Variation du taux de 2008 à 2018
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des délits de la route prévus au Code criminel	125 416	343	125 544	339	-1	-22
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ^{16, 17}	65 614	180	65 653	177	-1	...
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ^{16, 18}	3 494	10	4 423	12	25	...
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁹	244	1
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁹	77	0 ^s
Autres délits de la route prévus au Code criminel	56 308	154	55 147	149	-3	-18
Total des infractions relatives aux drogues	92 986	254	83 483	225	-11	-27
Total des infractions aux autres lois fédérales	30 762	84	26 084	70	-16	-29
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ²⁰	103	0 ^s	112	0 ^s	7	...
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	5 497	15	4 823	13	-13	-60
Infractions aux autres lois fédérales	25 162	69	21 149	57	-17	-15
Total — ensemble des infractions	2 213 293	6 057	2 269 036	6 123	1	-18

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

3. Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.

6. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).

7. Cette infraction visée par la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité : projet de loi C-13 (2015)* a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

8. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en vertu de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité : projet de loi C-13 (2015)*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.

9. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.

10. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

11. En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 pour la fraude comprend la fraude d'identité et le vol d'identité.

12. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

13. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

14. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

15. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont diffusées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.

16. En 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Avant 2008, ces infractions étaient classées dans la catégorie des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool sous un seul et même code. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.

17. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

18. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

19. Réflète les nouvelles infractions de conduite avec les facultés affaiblies visées par le projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.

20. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2017 et 2018

Type d'infraction	2017 ^r			2018		
	Affaires déclarées nombre	Affaires non fondées nombre	pourcentage	Affaires déclarées nombre	Affaires non fondées nombre	pourcentage
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	2 117 353	153 224	7	2 175 334	141 409	7
Total des crimes violents	461 899	55 273	12	474 805	51 038	11
Homicide	666	0	0	651	0	0
Autres infractions causant la mort ¹	121	21	17	132	17	13
Tentative de meurtre	830	9	1	812	5	1
Agression sexuelle grave (niveau 3)	175	15	9	173	15	9
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	453	30	7	479	20	4
Agression sexuelle (niveau 1)	28 196	4 039	14	31 757	3 633	11
Infractions sexuelles contre les enfants ^{2, 3}	9 604	1 328	14	9 824	1 164	12
Voies de fait graves (niveau 3)	3 630	46	1	3 574	45	1
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	53 816	1 676	3	55 319	1 540	3
Voies de fait simples (niveau 1)	184 253	20 974	11	189 140	19 776	10
Voies de fait contre un agent de la paix	11 024	59	1	11 672	45	0 ^s
Autres voies de fait	2 198	225	10	2 371	221	9
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	3 047	281	9	3 075	266	9
Vol qualifié	24 027	1 196	5	23 672	1 222	5
Séquestration ou enlèvement	4 288	509	12	3 929	484	12
Traite de personnes ⁴	314	46	15	274	46	17
Extorsion	3 350	164	5	4 820	156	3
Harcèlement criminel	25 123	5 241	21	24 568	4 992	20
Menaces	76 376	13 085	17	78 362	11 854	15
Communications indécentes ou harcelantes ⁵	21 827	5 246	24	22 267	4 625	21
Distribution non consensuelle d'images intimes	1 709	197	12	1 629	169	10
Marchandisation des activités sexuelles ⁶	1 185	67	6	1 062	35	3
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i>	5 687	819	14	5 243	708	14
Total des crimes contre les biens	1 264 768	71 449	6	1 303 532	66 208	5
Introduction par effraction	171 107	11 481	7	170 888	11 076	6
Possession de biens volés ⁷	25 664	1 465	6	25 313	1 415	6
Vol de véhicules à moteur	94 515	9 400	10	95 320	9 188	10
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	18 731	1 466	8	21 407	1 294	6
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	109 475	1 162	1	126 026	1 093	1
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	419 235	22 363	5	426 916	20 537	5
Fraude	120 349	7 183	6	135 613	6 204	5
Vol d'identité	3 455	160	5	3 884	139	4
Fraude d'identité	14 822	478	3	16 237	398	2
Méfait ⁸	277 492	14 917	5	272 679	13 615	5
Crime d'incendie	9 923	1 374	14	9 249	1 249	14
Total des autres infractions au <i>Code criminel</i>	390 686	26 502	7	396 997	24 163	6
Infractions relatives aux armes	18 265	2 395	13	19 000	2 390	13
Pornographie juvénile ^{9, 10}	7 581	1 161	15	6 679	836	13
Prostitution ⁶	139	17	12	116	6	5
Terrorisme ¹¹	199	109	55	153	51	33
Infractions liées au fait de troubler la paix	103 214	6 663	6	100 246	5 868	6
Infractions contre l'administration de la justice	229 343	12 081	5	238 217	11 353	5
Autres infractions	31 945	4 076	13	32 586	3 659	11

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2 — fin
Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2017 et 2018

Type d'infraction	2017 ^r			2018		
	Affaires déclarées nombre	Affaires non fondées nombre	pourcentage	Affaires déclarées nombre	Affaires non fondées nombre	pourcentage
Total des délits de la route prévus au Code criminel	129 374	3 958	3	129 353	3 809	3
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ^{12, 13}	69 008	3 394	5	68 881	3 228	5
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ^{12, 14}	3 836	342	9	4 791	368	8
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁵	305	61	20
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁵	87	10	11
Autres délits de la route prévus au Code criminel	56 530	222	0 ^s	55 289	142	0 ^s
Total des infractions relatives aux drogues	96 571	3 585	4	85 941	2 458	3
Total des infractions aux autres lois fédérales	32 317	1 555	5	27 345	1 261	5
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ¹⁶	124	21	17	128	16	13
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	5 571	74	1	4 899	76	2
Infractions aux autres lois fédérales	26 622	1 460	5	22 318	1 169	5
Total — ensemble des infractions	2 375 615	162 322	7	2 417 973	148 937	6

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

3. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (Code criminel, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

4. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).

5. Cette infraction visée par la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité : projet de loi C-13 (2015) a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

6. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (Code criminel, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « autres infractions au Code criminel ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

7. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

8. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

9. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

10. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du Code criminel, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au Code criminel ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

11. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la Loi antiterroriste (2015). Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont diffusées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.

12. En 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Avant 2008, ces infractions étaient classées dans la catégorie des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool sous un seul et même code.

13. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le Code criminel peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

14. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le Code criminel peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

15. Réflète les nouvelles infractions de conduite avec les facultés affaiblies visées par le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui est entré en vigueur en 2018.

16. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011.

Note : Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017, malgré qu'il existe peut-être toujours des incohérences dans la manière de déclarer les affaires. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du Code criminel. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, Canada, 2017 et 2018

Type d'infraction	2017 ^r		2018		Variation du taux de 2017 à 2018	Variation du taux de 2008 à 2018
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions relatives aux drogues	92 986	254	83 483	225	-11	-27
Cannabis — possession ¹	38 779	106	26 194	71	-33	-53
Cannabis — trafic ¹	5 940	16	3 349	9	-44	-64
Cannabis — production ou importation et exportation ^{1,2}	5 028	14	4 898	13	-4	-33
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — possession ³	458	1
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — distribution ³	175	0 ^s
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — vente ³	236	1
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — importation ou exportation ^{2,3}	308	1
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — production ³	98	0 ^s
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — autre ⁴	179	0 ^s
Cocaïne — possession	7 161	20	6 903	19	-5	-41
Cocaïne — trafic	6 546	18	6 839	18	3	-44
Cocaïne — production ou importation et exportation ²	321	1	583	2	79	45
Méthamphétamine — possession ⁵	9 360	26	10 400	28	10	...
Méthamphétamine — trafic ⁵	2 409	7	2 680	7	10	...
Méthamphétamine — production ou importation et exportation ^{2,5}	152	0 ^s	523	1	239	...
Ecstasy — possession ⁵	302	1	283	1	-8	...
Ecstasy — trafic ⁵	83	0 ^s	126	0 ^s	50	...
Ecstasy — production ou importation et exportation ^{2,5}	158	0 ^s	778	2	386	...
Héroïne — possession	2 242	6	2 291	6	1	309
Héroïne — trafic	943	3	848	2	-11	207
Héroïne — production ou importation et exportation ²	93	0 ^s	198	1	110	255
Opioides (héroïne non comprise) — possession ⁶	148	0 ^s	1 474	4
Opioides (héroïne non comprise) — trafic ⁶	117	0 ^s	941	3
Opioides (héroïne non comprise) — production ou importation et exportation ^{2,6}	15	0 ^s	75	0 ^s
Autres drogues — possession ^{5,6,7}	7 767	21	7 079	19
Autres drogues — trafic ^{5,6,7}	3 633	10	3 392	9
Autres drogues — production, importation et exportation ou autre ^{2,5,6,7}	1 789	5	2 175	6

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie^r révisé1. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent maintenant de la *Loi sur le cannabis*.

2. En 2018, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à Montréal a modifié ses pratiques de déclaration des affaires liées à l'importation et à l'exportation de drogues afin de mieux les harmoniser avec le Programme de déclaration uniforme de la criminalité dans le but de produire des données cohérentes et exactes. Cela a contribué à l'augmentation de ces infractions. Toutefois, si l'on suppose qu'il n'y a pas eu de changement dans ces chiffres déclarés par la GRC à Montréal de 2017 à 2018, il y aurait toujours une augmentation à l'échelle nationale des infractions liées à l'importation et à l'exportation en 2018 pour tous les types de drogues, à l'exception de la catégorie des « autres drogues », laquelle afficherait toujours une diminution de ces infractions.

3. La *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Par conséquent, il n'y a pas de variation en pourcentage de 2017 à 2018 ou de 2008 à 2018.4. Comprend d'autres infractions à la *Loi sur le cannabis*, comme la possession, la production, la vente, la distribution ou l'importation de matériel servant à la production ou à la distribution de cannabis illicite, ainsi que le recours aux services d'un jeune dans la perpétration d'une infraction liée au cannabis.

5. Depuis avril 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de classer les infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth ») et à l'ecstasy (MDA ou MDMA) sous leurs propres codes d'infraction. Auparavant, les infractions liées à la méthamphétamine et à l'ecstasy étaient classées dans la catégorie des « autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 pour les infractions liées à la méthamphétamine, à l'ecstasy ou aux « autres drogues » n'est pas présentée.

6. Depuis novembre 2017, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de classer les infractions liées aux opioïdes (héroïne non comprise) sous leurs propres codes d'infraction. Auparavant, les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl) étaient classées dans la catégorie des « autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2017 à 2018 et de 2008 à 2018 pour les infractions liées aux opioïdes ou aux « autres drogues » n'est pas présentée.

7. Comprend toutes les autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie dans l'article 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).**Note** : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Cannabis — total des infractions ¹			Cannabis — Loi réglementant certaines drogues et autres substances ³			Cannabis — Loi sur le cannabis ⁴			Cocaine ⁵		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²
Terre-Neuve-et-Labrador	443	84	-28	425	81	-30	18	3	...	229	44	21
Île-du-Prince-Édouard	107	70	-28	105	69	-29	2	1	...	45	29	58
Nouvelle-Écosse	1 071	112	-39	1 027	107	-41	44	5	...	524	55	5
Nouveau-Brunswick	813	105	-28	788	102	-30	25	3	...	224	29	19
Québec	11 009	131	-28	10 419	124	-32	590	7	...	2 600	31	12
Ontario	10 092	70	-26	9 700	68	-29	392	3	...	4 035	28	-4
Manitoba	692	51	-39	660	49	-42	32	2	...	881	65	12
Saskatchewan	930	80	-35	899	77	-37	31	3	...	685	59	-9
Alberta	2 738	64	-38	2 682	62	-39	56	1	...	2 185	51	-6
Colombie-Britannique	7 727	155	-26	7 484	150	-28	243	5	...	2 697	54	1
Yukon	54	133	-32	51	126	-36	3	7	...	90	222	-11
Territoires du Nord-Ouest	124	278	-39	114	256	-44	10	22	...	128	287	-14
Nunavut	95	247	-29	87	227	-35	8	21	...	2	5	...
Canada	35 895	97	-29	34 441	93	-32	1 454	4	...	14 325	39	1
Province ou territoire	Méthamphétamine ⁵			Ecstasy ⁵			Opioides ^{5,6}			Héroïne ⁵		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²
Terre-Neuve-et-Labrador	2	0 ⁶	...	3	1	...	15	3	...	2	0 ⁶	...
Île-du-Prince-Édouard	19	12	107	3	2	...	7	5	...	0	0	...
Nouvelle-Écosse	43	4	77	8	1	-1	30	3	...	4	0 ⁶	...
Nouveau-Brunswick	271	35	75	14	2	0 ⁶	26	3	...	7	1	-78
Québec	3 336	40	10	908	11	222	53	1	...	230	3	105
Ontario	2 386	17	18	75	1	-14	739	5	...	873	6	7
Manitoba ⁷	649	48	19	5	0	...	36	3	...	19	1	213
Saskatchewan	849	73	25	3	0	...	53	5	...	29	2	6
Alberta	3 226	75	12	42	1	15	491	11	...	532	12	29
Colombie-Britannique	2 819	56	4	125	3	13	1 034	21	...	1 636	33	-14
Yukon	1	2	...	0	0	...	4	10	...	5	12	...
Territoires du Nord-Ouest	1	2	...	0	0	...	1	2	...	0	0	...
Nunavut	1	3	...	1	3	...	1	3	...	0	0	...
Canada	13 603	37	13	1 187	3	116	2 490	7	...	3 337	9	0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Autres drogues ^{5, 6, 8}			Total des drogues		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²
Terre-Neuve-et-Labrador	189	36	...	883	168	-12
Île-du-Prince-Édouard	33	22	...	214	140	-8
Nouvelle-Écosse	317	33	...	1 997	208	-26
Nouveau-Brunswick	239	31	...	1 594	207	-11
Québec	4 932	59	...	23 068	275	-9
Ontario	2 737	19	...	20 937	146	-14
Manitoba	286	21	...	2 568	190	-11
Saskatchewan	303	26	...	2 852	245	-15
Alberta	1 366	32	...	10 580	246	-9
Colombie-Britannique	2 209	44	...	18 247	366	-10
Yukon	12	30	...	166	410	-17
Territoires du Nord-Ouest	18	40	...	272	611	-29
Nunavut	5	13	...	105	273	-29
Canada	12 646	34	...	83 483	225	-11

... n'ayant pas lieu de figurer

0^e valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend toutes les infractions liées au cannabis (dont la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation) en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, ainsi que toutes les infractions prévues à la *Loi sur le cannabis*.

2. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

3. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent aujourd'hui de la *Loi sur le cannabis*. En 2018, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à Montréal a modifié ses pratiques de déclaration des affaires liées à l'importation et à l'exportation de drogues afin de mieux les harmoniser avec le Programme de déclaration uniforme de la criminalité dans le but de produire des données cohérentes et exactes. Cela a contribué à l'augmentation de ces infractions. Toutefois, si l'on suppose qu'il n'y a pas eu de changement dans ces chiffres déclarés par la GRC à Montréal de 2017 à 2018, il y aurait toujours une augmentation à l'échelle nationale des infractions liées à l'importation et à l'exportation en 2018.

4. La *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Par conséquent, il n'y a pas de variation en pourcentage de 2017 à 2018. Comprend toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis*.

5. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation. En 2018, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à Montréal a modifié ses pratiques de déclaration des affaires liées à l'importation et à l'exportation de drogues afin de mieux les harmoniser avec le Programme de déclaration uniforme de la criminalité dans le but de produire des données cohérentes et exactes. Cela a contribué à l'augmentation de ces infractions. Toutefois, si l'on suppose qu'il n'y a pas eu de changement dans ces chiffres déclarés par la GRC à Montréal de 2017 à 2018, il y aurait toujours une augmentation à l'échelle nationale des infractions liées à l'importation et à l'exportation en 2018 pour tous les types de drogues, à l'exception de la catégorie « Autres drogues », laquelle afficherait toujours une diminution de ces infractions.

6. Depuis novembre 2017, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de classer les infractions liées aux opioïdes (héroïne non comprise) en fonction de leurs propres codes d'infraction. Auparavant, les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl) étaient classées dans la catégorie des « autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2017 à 2018 pour les infractions liées aux opioïdes ou aux « autres drogues » n'est pas présentée.

7. En 2018, le Service de police de Winnipeg a commencé à classer les infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth ») sous les infractions liées à la méthamphétamine propres au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Comme ces infractions étaient auparavant classées dans la catégorie des « autres drogues » visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), le Service de police de Winnipeg a fourni une estimation du nombre réel d'affaires liées à la méthamphétamine et aux autres infractions à la LRCDAS commises en 2017. Les données doivent donc être utilisées avec prudence.

8. Comprend toutes les autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie à l'article 2(1) de la LRCDAS).

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Homicide			Tentative de meurtre			Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ¹			Vol qualifié		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²
Terre-Neuve-et- Labrador	2	0,38	...	3	0,57	...	613	117	-6	214	41	16
Île-du-Prince- Édouard	0	0,00	...	1	0,65	...	106	69	-18	21	14	15
Nouvelle-Écosse	11	1,15	-48	20	2,08	-27	1 149	120	-2	312	33	0 ^s
Nouveau- Brunswick	13	1,69	29	9	1,17	49	1 045	136	5	207	27	-2
Québec	83	0,99	-12	193	2,30	-17	10 531	126	0 ^s	3 233	39	-12
Ontario	266	1,86	33	368	2,57	26	16 308	114	4	8 814	62	-7
Manitoba	55	4,07	16	35	2,59	-16	5 441	402	1	2 663	197	11
Saskatchewan	34	2,93	-11	34	2,93	-20	4 162	358	-7	984	85	-5
Alberta	81	1,88	-33	50	1,16	-18	9 302	216	1	3 467	80	5
Colombie- Britannique	89	1,78	-26	83	1,66	-29	7 564	152	3	2 470	49	-2
Yukon	3	7,41	...	2	4,94	...	215	531	38	15	37	22
Territoires du Nord- Ouest	6	13,47	...	1	2,25	...	427	959	-6	37	83	24
Nunavut	8	20,84	30	8	20,84	...	445	1 159	10	13	34	-15
Canada	651	1,76	-4	807	2,18	-3	57 308	155	1	22 450	61	-3

Province ou territoire	Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)			Introduction par effraction			Vol de véhicules à moteur			Conduite avec les facultés affaiblies ³		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²
Terre-Neuve-et- Labrador	351	67	8	1 998	380	-6	490	93	-1	1 315	250	-6
Île-du-Prince- Édouard	109	71	55	424	277	21	127	83	69	639	417	47
Nouvelle-Écosse	1 080	113	42	2 701	281	-4	894	93	-4	2 709	282	5
Nouveau- Brunswick	579	75	11	3 475	451	-5	1 319	171	9	1 834	238	1
Québec	5 890	70	10	26 110	311	-15	12 455	148	-4	13 909	166	-2
Ontario	10 840	76	18	45 736	319	6	23 952	167	17	14 217	99	-3
Manitoba	1 528	113	6	10 184	753	4	4 706	348	11	3 347	248	-9
Saskatchewan	1 273	110	9	10 080	867	2	5 699	490	5	6 167	531	-1
Alberta	3 503	81	13	31 807	738	2	23 507	546	-7	12 312	286	4
Colombie- Britannique	3 169	63	14	26 161	524	-3	12 570	252	-14	11 961	240	6
Yukon	81	200	20	205	506	5	132	326	-4	539	1 332	9
Territoires du Nord- Ouest	164	368	-12	447	1 004	-2	181	406	4	1 030	2 312	4
Nunavut	174	453	13	484	1 261	-19	100	260	-14	418	1 089	9
Canada	28 741	78	15	159 812	431	-1	86 132	232	0^s	70 397	190	0^s

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Total des affaires de fraude ⁴			Fraude			Fraude d'identité			Vol d'identité		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²
Terre-Neuve-et- Labrador	1 673	318	24	1 602	305	27	45	9	-8	26	5	-27
Île-du-Prince- Édouard	534	348	4	506	330	6	25	16	29	3	2	...
Nouvelle-Écosse	4 561	475	16	4 336	452	18	182	19	1	43	4	-25
Nouveau-Brunswick	3 779	490	24	3 588	466	26	137	18	-2	54	7	-6
Québec	22 901	273	13	16 924	202	9	4 143	49	20	1 834	22	40
Ontario	54 526	381	13	49 193	343	15	4 907	34	5	426	3	-23
Manitoba	4 990	369	18	4 630	342	22	273	20	3	87	6	-53
Saskatchewan	6 661	573	7	5 957	513	7	624	54	7	80	7	-2
Alberta	25 101	583	10	22 096	513	9	2 281	53	10	724	17	20
Colombie- Britannique	23 828	477	10	20 160	404	11	3 203	64	4	465	9	9
Yukon	182	450	-3	175	432	-4	6	15	17	1	2	...
Territoires du Nord- Ouest	179	402	32	168	377	41	10	22	-22	1	2	...
Nunavut	78	203	36	74	193	34	3	8	...	1	3	...
Canada	148 993	402	12	129 409	349	13	15 839	43	9	3 745	10	12

... n'ayant pas lieu de figurer

0^e valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.

2. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'est pas calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

3. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. Comprend aussi les nouvelles infractions de conduite avec les facultés affaiblies prévues à la *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* : projet de loi C-46 (2018), y compris la conduite avec les facultés affaiblies par une combinaison d'alcool et de drogues, ainsi que la conduite avec les facultés affaiblies par une substance non précisée.

4. Comprend la fraude, la fraude d'identité et le vol d'identité.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2008 à 2018

Année	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2008	90,6	-5	95,1	-3	88,9	-6
2009	87,8	-3	94,3	-1	85,3	-4
2010	82,9	-6	89,2	-5	80,5	-6
2011	77,6	-6	85,7	-4	74,5	-7
2012	75,5	-3	82,0	-4	73,0	-2
2013	68,9	-9	74,0	-10	66,9	-8
2014	66,9	-3	70,7	-4	65,4	-2
2015	70,4	5	75,3	7	68,4	5
2016	72,0	2	76,9	2	70,1	2
2017 ^r	73,6	2	81,3	6	70,7	1
2018	75,0	2	82,4	1	72,2	2
Variation du taux en pourcentage de 2008 à 2018	-17	...	-13	...	-19	...

... n'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2008 à 2018

Année	Total des crimes (taux de criminalité)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code criminel</i>		
	nombre	taux	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation en % par rapport à l'année précédente
2008	2 204 479	6 631	-4	443 608	1 334	-1	1 415 572	4 258	-6	345 299	1 039	1
2009	2 172 809	6 461	-3	444 533	1 322	-1	1 386 184	4 122	-3	342 092	1 017	-2
2010	2 094 338	6 159	-5	439 220	1 292	-2	1 305 150	3 838	-7	349 968	1 029	1
2011	1 984 790	5 780	-6	424 338	1 236	-4	1 214 312	3 536	-8	346 140	1 008	-2
2012	1 957 227	5 638	-2	416 147	1 199	-3	1 193 600	3 438	-3	347 480	1 001	-1
2013	1 826 431	5 206	-8	384 385	1 096	-9	1 106 509	3 154	-8	335 537	956	-4
2014	1 793 612	5 061	-3	370 050	1 044	-5	1 098 399	3 100	-2	325 163	918	-4
2015	1 867 833	5 232	3	382 115	1 070	2	1 153 700	3 231	4	332 018	930	1
2016	1 912 752	5 297	1	388 564	1 076	1	1 169 445	3 239	0 ^s	354 743	982	6
2017 ^r	1 964 129	5 375	1	406 626	1 113	3	1 193 319	3 266	1	364 184	997	1
2018	2 033 925	5 488	2	423 767	1 143	3	1 237 324	3 339	2	372 834	1 006	1
Variation du taux en % de 2008 à 2018	...	-17	-14	-22	-3	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 1. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 8
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité			Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en % de 2017 à 2018	variation en % de 2008 à 2018	indice	variation en % de 2017 à 2018	indice	variation en % de 2017 à 2018
Terre-Neuve-et-Labrador	65,9	4	-7	70,2	0 ^s	64,2	6
Île-du-Prince-Édouard	53,7	17	-22	48,1	20	55,6	16
Nouvelle-Écosse	65,2	-2	-23	78,2	-1	60,4	-2
Nouveau-Brunswick	71,8	4	0 ^s	76,1	9	70,1	3
Québec	56,6	-2	-32	71,8	-1	51,0	-3
Ontario	60,0	6	-15	73,4	5	55,0	7
Manitoba	125,8	6	-3	169,8	6	109,6	6
Saskatchewan	139,2	-3	-9	138,1	-5	139,2	-2
Alberta	112,1	0 ^s	0 ^s	97,1	-1	117,2	0 ^s
Colombie-Britannique	87,7	0 ^s	-28	73,4	-2	92,6	1
Yukon	170,3	-7	-7	208,7	-17	156,2	-2
Territoires du Nord-Ouest	324,4	5	-5	421,6	13	288,7	1
Nunavut	319,9	6	-2	550,5	16	236,2	0 ^s
Canada	75,0	2	-17	82,4	1	72,2	2

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 9
Taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Total des crimes (taux de criminalité)				Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code criminel		
	nombre	taux	variation	variation	nombre	taux	variation	nombre	taux	variation	nombre	taux	variation
			en % de 2017 à 2018	en % de 2008 à 2018			en % de 2017 à 2018			en % de 2017 à 2018			
Terre-Neuve-et-Labrador	29 137	5 546	1	-12	7 052	1 342	2	15 605	2 970	1	6 480	1 233	1
Île-du-Prince-Édouard	7 168	4 678	13	-26	1 540	1 005	9	4 546	2 967	14	1 082	706	12
Nouvelle-Écosse	48 719	5 075	0 ^s	-27	12 173	1 268	1	27 488	2 864	0 ^s	9 058	944	2
Nouveau-Brunswick	40 853	5 301	3	-7	10 213	1 325	5	23 433	3 041	4	7 207	935	0 ^s
Québec	277 253	3 304	-3	-35	90 420	1 078	1	148 817	1 774	-5	38 016	453	-4
Ontario	589 074	4 113	7	-16	128 713	899	5	375 402	2 621	8	84 959	593	4
Manitoba	126 996	9 392	3	-6	26 993	1 996	1	75 580	5 590	7	24 423	1 806	-3
Saskatchewan	133 187	11 461	-1	-9	22 956	1 975	-5	74 800	6 437	2	35 431	3 049	-4
Alberta	370 722	8 607	0 ^s	-5	56 824	1 319	1	234 076	5 435	-2	79 822	1 853	5
Colombie-Britannique	369 397	7 400	2	-23	58 109	1 164	7	238 141	4 771	1	73 147	1 465	0 ^s
Yukon	7 941	19 619	-3	-11	1 563	3 862	4	3 847	9 504	5	2 531	6 253	-15
Territoires du Nord-Ouest	18 842	42 303	3	-4	3 862	8 671	3	9 264	20 799	5	5 716	12 833	1
Nunavut	14 636	38 119	8	9	3 349	8 722	5	6 325	16 473	7	4 962	12 923	11
Canada	2 033 925	5 488	2	-17	423 767	1 143	3	1 237 324	3 339	2	372 834	1 006	1

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 1. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 10
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2018

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Population		Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	nombre	indice	variation en % de 2017 à 2018	variation en % de 2008 à 2018	indice	variation en % de 2017 à 2018	indice	variation en % de 2017 à 2018
St. John's	208 289	75	12	-12	83	-1	72	19
Halifax	430 505	67	2	-30	96	8	57	-1
Moncton ⁴	161 122	100	15	...	89	21	103	14
Saint John ⁴	129 790	54	-4	...	69	-6	49	-3
Saguenay	168 743	49	-12	-29	63	7	43	-19
Québec	808 905	45	-7	-29	55	-14	41	-4
Sherbrooke	202 593	52	-2	-33	65	10	47	-6
Trois-Rivières	157 208	54	2	-29	69	21	49	-6
Montréal	4 239 709	58	-1	-36	72	-3	53	0 ^s
Gatineau ⁵	333 108	56	-2	-25	73	6	50	-5
Ottawa ⁶	1 068 569	54	7	-20	68	5	50	8
Kingston	171 043	67	8	-1	66	5	68	10
Belleville ⁷	111 584	61	-20	...	69	-42	58	-5
Peterborough	128 932	48	-10	-28	52	-25	47	-2
Toronto	6 274 077	54	8	-20	78	7	45	8
Hamilton	770 987	57	-3	-26	66	-13	54	1
St. Catharines–Niagara	472 448	69	15	-14	53	16	75	15
Kitchener–Cambridge–Waterloo	579 145	74	6	7	79	9	72	5
Brantford	148 603	93	6	-11	99	3	90	6
Guelph	140 683	67	1	16	61	2	69	1
London	534 936	76	7	-10	63	1	81	9
Windsor	349 787	85	21	13	74	17	89	23
Barrie	228 602	50	12	-20	53	-2	49	18
Grand Sudbury	168 141	80	5	8	88	15	76	2
Thunder Bay	125 373	94	9	-12	160	12	71	7

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 10 — fin
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2018

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Population		Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	nombre	indice	variation en % de 2017 à 2018	variation en % de 2008 à 2018	indice	variation en % de 2017 à 2018	indice	variation en % de 2017 à 2018
Winnipeg	816 741	119	10	-5	161	4	104	14
Regina	258 386	127	10	-23	120	8	129	11
Saskatoon	328 181	118	0 ^s	-15	109	-2	121	1
Lethbridge ⁷	123 335	137	10	...	100	14	150	9
Calgary	1 498 941	88	5	4	78	3	92	6
Edmonton	1 425 627	115	1	-6	107	-1	117	2
Kelowna	210 961	101	6	-20	48	-19	119	10
Abbotsford–Mission	195 726	90	2	-37	81	-6	93	5
Vancouver	2 650 798	84	-3	-30	68	-3	90	-3
Victoria	395 651	64	5	-38	60	-4	65	9
Canada	37 058 856	75	2	-17	82	1	72	2

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR sélectionnées aux fins de la déclaration des statistiques sur la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2018 pour les RMR de Saint John et de Moncton au Nouveau-Brunswick ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 11
Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité, selon la région métropolitaine de recensement, 2017 et 2018

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Variation en pourcentage de l'Indice de gravité de la criminalité de 2017 à 2018	Infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité
Canada	2	Augmentation des fraudes, des agressions sexuelles de niveau 1 et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols qualifiés
St. John's	12	Augmentation des infractions relatives aux armes, des fraudes, des introductions par effraction et des vols qualifiés, contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Halifax	2	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des fraudes, contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Moncton	15	Augmentation des fraudes, des vols qualifiés et des homicides
Saint John	-4	Diminution des homicides, des affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou l'exportation d'héroïne, et des affaires de pornographie juvénile, contrebalancée par l'augmentation des fraudes et des tentatives de meurtre
Saguenay	-12	Diminution des affaires liées au défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux (délits de la route) et des introductions par effraction, contrebalancée en partie par l'augmentation des infractions sexuelles contre les enfants
Québec	-7	Diminution des introductions par effraction, des tentatives de meurtre et des homicides, contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes
Sherbrooke	-2	Diminution des introductions par effraction, contrebalancée par l'augmentation des homicides
Trois-Rivières	2	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, des fraudes et des homicides, contrebalancée par la diminution des affaires liées au défaut de s'arrêter et de demeurer sur les lieux (délits de la route) et des tentatives de meurtre
Montréal	-1	Diminution des introductions par effraction et des vols qualifiés, contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou l'exportation de cocaïne et d'héroïne
Gatineau ⁴	-2	Diminution des introductions par effraction, contrebalancée par l'augmentation des homicides
Ottawa ⁵	7	Augmentation des introductions par effraction, des agressions sexuelles de niveau 1, des fraudes et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
Kingston	8	Augmentation des introductions par effraction et des agressions sexuelles de niveau 1
Belleville ⁶	-20	Diminution d'autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i> (distribution non consensuelle d'images intimes, voyeurisme) et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
Peterborough	-10	Diminution des introductions par effraction, des vols qualifiés et d'autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i> (distribution non consensuelle d'images intimes, infractions liées à la traite de personnes), contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes
Toronto	8	Augmentation des homicides et des fraudes
Hamilton	-3	Diminution des vols qualifiés et des affaires liées au défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux (délits de la route), contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes et des agressions sexuelles de niveau 1
St. Catharines–Niagara	15	Augmentation des affaires liées au trafic, à la production et à la distribution de cannabis (<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>) et de cocaïne, et des introductions par effraction
Kitchener–Cambridge–Waterloo	6	Augmentation des introductions par effraction, des fraudes et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
Brantford	6	Augmentation des vols de véhicules à moteur, des homicides et des introductions par effraction
Guelph	1	Augmentation des introductions par effraction, contrebalancée en partie par la diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
London	7	Augmentation des introductions par effraction, des fraudes et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
Windsor	21	Augmentation des introductions par effraction, des fraudes, des homicides et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés
Barrie	12	Augmentation des introductions par effraction et des fraudes, contrebalancée par la diminution des homicides
Grand Sudbury	5	Augmentation des introductions par effraction et des agressions sexuelles de niveau 1, contrebalancée en partie par la diminution des affaires de pornographie juvénile
Thunder Bay	9	Augmentation des introductions par effraction, des vols qualifiés, des fraudes, des affaires liées au trafic, à la production et à la distribution de cannabis (avant la légalisation), des tentatives de meurtre et des homicides

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 11 — fin
Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité, selon la région métropolitaine de recensement, 2017 et 2018

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Variation en pourcentage de l'Indice de gravité de la criminalité de 2017 à 2018	Infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité
Winnipeg	10	Augmentation des introductions par effraction, des vols qualifiés, des vols à l'étagère de 5 000 \$ ou moins, des fraudes et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étagère)
Regina	10	Augmentation des introductions par effraction, des vols de véhicules à moteur, des vols qualifiés, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étagère) et des infractions avec violence relatives aux armes à feu
Saskatoon	0 ^s	Augmentation des fraudes, des homicides et des introductions par effraction, contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés
Lethbridge ⁶	10	Augmentation des fraudes, des agressions sexuelles de niveau 1, des affaires liées au trafic, à la production et à la distribution d'autres drogues, des introductions par effraction et des voies de fait des niveaux 1 et 2, contrebalancée en partie par la diminution des homicides, des autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> (affaires liées au défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux), des vols de véhicules à moteur et des vols qualifiés
Calgary	5	Augmentation des introductions par effraction, des infractions contre l'administration de la justice et des vols qualifiés, contrebalancée par la diminution des homicides
Edmonton	1	Augmentation des vols à l'étagère de 5 000 \$ ou moins, des introductions par effraction et des fraudes, contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Kelowna	6	Augmentation des introductions par effraction, des affaires liées au trafic, à la production et à la distribution de méthamphétamine, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étagère), des fraudes d'identité et des affaires liées au trafic, à la production et à la distribution des opioïdes (à l'exception de l'héroïne), contrebalancée en partie par la diminution des homicides et des affaires liées au trafic, à la production et à la distribution d'héroïne
Abbotsford–Mission	2	Augmentation des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étagère) et des agressions sexuelles de niveau 1, contrebalancée par la diminution des homicides, des tentatives de meurtre et des agressions sexuelles de niveau 3
Vancouver	-3	Diminution des introductions par effraction et des vols de véhicules à moteur
Victoria	5	Augmentation des fraudes, contrebalancée en partie par la diminution des homicides

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 12
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2018

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Total des crimes (taux de criminalité) ⁴		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Infractions relatives aux drogues		
	taux	variation en % de 2017 à 2018	taux	variation en % de 2017 à 2018	taux	variation en % de 2017 à 2018	taux	variation en % de 2017 à 2018	taux	variation en % de 2017 à 2018	
St. John's	5 508	6	-18	1 434	1	2 949	7	1 125	11	96	-20
Halifax	5 264	3	-28	1 373	7	2 960	1	930	2	210	-21
Moncton ⁵	8 220	13	...	1 596	16	5 021	15	1 604	5	197	-8
Saint John ⁵	4 215	-6	...	1 264	-10	2 419	1	532	-24	98	-22
Saguenay	2 997	-8	-27	987	3	1 462	-19	548	11	201	-29
Québec	3 075	-3	-28	993	2	1 639	-3	442	-14	215	-12
Sherbrooke	3 221	-5	-31	800	3	1 523	-10	898	-2	282	-13
Trois-Rivières	3 191	-4	-33	998	9	1 723	-3	469	-25	194	-23
Montréal	3 275	-4	-41	933	0 ^s	1 954	-5	388	-5	292	2
Gatineau ⁶	3 580	-3	-34	1 162	-1	1 797	-4	621	-4	312	-14
Ottawa ⁷	3 898	10	-18	764	6	2 566	11	568	7	83	-25
Kingston	5 354	4	-5	975	-2	3 691	8	688	-2	75	-19
Belleville ⁸	4 980	-11	...	1 137	-19	2 596	-10	1 247	-3	222	-9
Peterborough	4 246	2	-21	839	-2	2 186	-5	1 220	21	109	-22
Toronto	3 428	8	-15	818	4	2 282	10	327	0 ^s	107	-21
Hamilton	3 953	0 ^s	-26	807	-3	2 639	3	507	-6	224	-2
St. Catharines–Niagara	3 996	7	-29	673	15	2 755	5	569	10	332	19
Kitchener–Cambridge–Waterloo	5 493	6	6	1 181	15	3 398	6	913	-4	160	-30
Brantford	6 533	5	-16	1 335	3	4 157	4	1 041	8	222	-7
Guelph	5 079	1	5	844	1	3 200	-3	1 034	17	178	-29
London	5 963	6	-14	874	6	4 198	9	890	-8	167	-14
Windsor	5 427	17	1	783	11	3 913	19	731	11	224	11
Barrie	3 970	14	-28	764	0 ^s	2 188	15	1 018	23	132	-27
Grand Sudbury	5 677	5	6	1 205	18	3 251	-4	1 221	25	102	-14
Thunder Bay	5 778	-6	-33	1 545	-1	3 321	4	912	-35	117	24

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 12 — fin
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2018

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Total des crimes (taux de criminalité) ⁴		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Infractions relatives aux drogues		
	taux	variation en % de 2017 à 2018	variation en % de 2008 à 2018	taux	variation en % de 2017 à 2018	taux	variation en % de 2017 à 2018	taux	variation en % de 2017 à 2018	taux	variation en % de 2017 à 2018
Winnipeg	7 863	11	-5	1 358	1	5 751	17	755	-3	100	-19
Regina	9 521	8	-14	1 228	3	5 984	12	2 309	1	138	-29
Saskatoon	8 795	-1	-19	1 158	-5	5 353	3	2 284	-8	200	-20
Lethbridge ⁵	11 183	7	...	1 842	34	7 422	4	1 918	0 ⁶	663	150
Calgary	6 176	9	8	999	9	4 342	2	835	60	108	-1
Edmonton	8 779	1	-3	1 189	-1	5 238	1	2 351	3	253	-12
Kelowna	8 708	10	-20	955	13	6 022	10	1 731	9	627	-10
Abbotsford–Mission	7 116	6	-27	1 199	13	4 939	4	978	14	165	-17
Vancouver	6 750	-1	-22	972	4	4 612	-4	1 167	3	329	-6
Victoria	5 819	9	-31	1 220	6	3 825	11	773	2	165	-25
Canada	5 488	2	-17	1 143	3	3 339	2	1 006	1	225	-11

... n'ayant pas lieu de figurer

0⁵ valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 1.

5. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR sélectionnées aux fins de la déclaration des statistiques sur la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2018 pour les RMR de Saint John et de Moncton au Nouveau-Brunswick ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

8. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 13
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2018

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Homicide ⁴		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur	
	nombre	taux	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018
St. John's	1	0,48	66	-1	78	23	415	9	119	1
Halifax	7	1,63	163	67	55	1	239	-11	75	-5
Moncton	2	1,24	68	22	50	27	677	-1	258	16
Saint John	1	0,77	86	-9	47	-8	247	-3	75	7
Saguenay	1	0,59	74	25	18	-14	269	-21	116	-24
Québec	3	0,37	57	4	18	-22	249	-13	68	5
Sherbrooke	4	1,97	75	7	30	44	267	-17	54	-19
Trois-Rivières	2	1,27	83	55	26	32	371	4	129	10
Montréal	47	1,11	64	9	59	-16	306	-17	171	-8
Gatineau ⁵	4	1,20	59	4	31	2	261	-8	83	28
Ottawa ⁶	17	1,59	78	24	60	3	271	10	92	-1
Kingston	2	1,17	126	26	25	11	431	27	102	23
Belleville ⁷	1	0,90	97	-9	36	31	285	0	102	10
Peterborough	1	0,78	88	-11	19	-54	223	-21	71	-9
Toronto	142	2,26	60	18	85	-7	228	4	159	22
Hamilton	9	1,17	85	15	69	-23	334	2	288	5
St. Catharines–Niagara	2	0,42	76	30	38	10	447	12	178	7
Kitchener–Cambridge–Waterloo	7	1,21	85	15	52	-15	474	12	175	4
Brantford	5	3,36	100	-6	56	-13	620	6	546	25
Guelph	1	0,71	95	4	31	1	535	13	143	14
London	6	1,12	82	21	51	-5	456	12	302	5
Windsor	10	2,86	66	8	59	-21	664	29	298	33
Barrie	0	0,00	66	22	44	18	241	23	100	49
Grand Sudbury	1	0,59	130	67	54	7	638	12	166	22
Thunder Bay	8	6,38	108	12	156	23	484	18	202	30
Winnipeg	22	2,69	99	2	290	11	780	16	370	20
Regina	8	3,10	84	8	106	26	876	23	667	51
Saskatoon	8	2,44	102	7	108	-20	867	3	360	-9
Lethbridge ⁷	0	0,00	113	113	51	-23	754	7	332	-24
Calgary	20	1,33	71	18	88	13	708	6	540	0 ⁸
Edmonton	37	2,60	86	6	108	3	675	5	463	-8
Kelowna	2	0,95	33	-2	27	-10	692	21	386	11
Abbotsford–Mission	6	3,07	64	21	48	12	598	15	410	-11
Vancouver	44	1,66	52	7	60	-8	526	-8	236	-24
Victoria	2	0,51	71	-7	33	15	294	4	115	-5
Canada	651	1,76	78	15	61	-3	431	-1	232	0⁸

0⁸ valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux d'homicides n'a pas été calculée.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 14
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2017 et 2018

Type d'infraction	2017 ^r		2018		Variation du taux de 2017 à 2018 ¹	Variation du taux de 2008 à 2018 ¹
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	89 202	3 766	80 189	3 372	-10	-48
Total des crimes violents	32 172	1 358	31 463	1 323	-3	-30
Homicide	53	2	37	2	-30	-28
Autres infractions causant la mort ²	5	0 ^s	10	0 ^s	99	118
Tentative de meurtre	43	2	43	2	0 ^s	-22
Agression sexuelle grave (niveau 3)	5	0 ^s	3	0 ^s
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	56	2	38	2	-32	12
Agression sexuelle (niveau 1)	2 066	87	2 317	97	12	13
Infractions sexuelles contre les enfants ^{3, 4, 5}	1 159	49	1 135	48	-2	...
Voies de fait graves (niveau 3)	307	13	283	12	-8	-40
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	4 126	174	4 032	170	-3	-36
Voies de fait simples (niveau 1)	12 456	526	12 386	521	-1	-38
Voies de fait contre un agent de la paix	701	30	678	29	-4	-30
Autres voies de fait	99	4	111	5	12	-66
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	254	11	216	9	-15	3
Vol qualifié	2 989	126	2 839	119	-5	-30
Séquestration ou enlèvement	149	6	121	5	-19	-59
Traite de personnes ⁶	20	1	8	0 ^s	-60	...
Extorsion	185	8	162	7	-13	5
Harcèlement criminel	1 058	45	889	37	-16	-18
Menaces	5 113	216	5 045	212	-2	-32
Communications indécentes ou harcelantes ⁷	526	22	435	18	-18	-48
Distribution non consentuelle d'images intimes ⁸	350	15	325	14	-8	...
Marchandisation des activités sexuelles ⁹	23	1	20	1	-13	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	429	18	330	14	-23	-14
Total des crimes contre les biens	38 787	1 637	32 702	1 375	-16	-60
Introduction par effraction	5 056	213	3 800	160	-25	-64
Possession de biens volés ¹⁰	1 759	74	1 548	65	-12	-78
Vol de véhicules à moteur	1 963	83	1 670	70	-15	-53
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	156	7	150	6	-4	-50
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	12 650	534	10 604	446	-17	-45
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	5 390	228	4 528	190	-16	-67
Fraude ¹¹	1 081	46	1 084	46	0	-50
Vol d'identité ¹¹	25	1	14	1	-44	...
Fraude d'identité ¹¹	89	4	89	4	0	...
Méfait ¹²	10 095	426	8 828	371	-13	-63
Crime d'incendie	523	22	387	16	-26	-68
Total des autres infractions au Code criminel	18 243	770	16 024	674	-13	-45
Infractions relatives aux armes	1 953	82	1 722	72	-12	-38
Pornographie juvénile ^{13, 14}	674	28	616	26	-9	1 331
Prostitution ⁹	3	0 ^s	0	0
Terrorisme ¹⁵	1	0 ^s	1	0 ^s
Infractions liées au fait de troubler la paix	2 801	118	2 612	110	-7	-63
Infractions contre l'administration de la justice	11 328	478	9 861	415	-13	-40
Autres infractions	1 483	63	1 212	51	-19	-57

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 14 — fin
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2017 et 2018

Type d'infraction	2017 ^r		2018		Variation du taux de	Variation du taux de
	nombre	taux	nombre	taux	2017 à 2018 ¹	2008 à 2018 ¹
					pourcentage	
Total des délits de la route prévus au Code criminel	1 116	47	1 018	43	-9	-54
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ^{16, 17}	343	14	294	12	-15	...
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ^{16, 18}	51	2	81	3	58	...
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁹	2	0 ^s
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁹	3	0 ^s
Autres délits de la route prévus au Code criminel	722	30	638	27	-12	-44
Total des infractions relatives aux drogues	10 329	436	7 323	308	-29	-58
Total des infractions aux autres lois fédérales	4 575	193	4 431	186	-4	-46
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ²⁰	1	0 ^s	1	0 ^s
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	3 064	129	2 533	107	-18	-63
Infractions aux autres lois fédérales	1 510	64	1 897	80	25	44
Total — ensemble des infractions	105 222	4 442	92 961	3 909	-12	-49

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

- En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.
- Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.
- Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
- Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.
- Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, parag. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
- La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.01), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou destruction de documents (article 279.03). Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.
- Cette infraction visée par la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité : projet de loi C-13 (2015) a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
- La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction prévue à la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité : projet de loi C-13 (2015). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.
- En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.
- Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.
- En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 pour la fraude comprend la fraude d'identité et le vol d'identité.
- Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
- En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
- La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au Code criminel ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents » ; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
- Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont diffusées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
- En 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Avant 2008, ces infractions étaient classées dans la catégorie des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool sous un seul et même code. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.
- Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.
- Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.
- Reflète les nouvelles infractions de conduite avec les facultés affaiblies visées par le projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.
- Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les données sur ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre de contrevenants est inférieur à cinq au cours d'une année donnée. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 15
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, Canada, 2017 et 2018

Type d'infraction	2017 ^r		2018		Variation du taux de 2017 à 2018 ¹	Variation du taux de 2008 à 2018 ¹
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions relatives aux drogues	10 329	436	7 323	308	-29	-58
Possession — cannabis	8 017	338	5 182	218	-36	-60
Possession — cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) ^{2,3}	123	5
Possession — cocaïne	250	11	202	8	-20	-31
Possession — méthamphétamine ⁴	282	12	246	10	-13	...
Possession — ecstasy ⁴	37	2	37	2	0 ^s	...
Possession — héroïne	40	2	19	1	-53	89
Possession — opioïdes (héroïne non comprise) ⁵	1	...	13	1
Possession — autres drogues ^{4,5,6}	510	22	492	21
Trafic, production ou importation et exportation — cannabis ²	682	29	493	21	-28	-71
Trafic, production, importation et exportation ou distribution — cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) ^{2,3,7}	73	3
Trafic, production ou importation et exportation — cocaïne	209	9	193	8	-8	-66
Trafic, production ou importation et exportation — méthamphétamine ⁴	81	3	44	2	-46	...
Trafic, production ou importation et exportation — ecstasy ⁴	17	1	14	1	-18	...
Trafic, production ou importation et exportation — héroïne	19	1	21	1	10	155
Trafic, production ou importation et exportation — opioïdes ⁵	3	...	8	0 ^s
Trafic, production ou importation et exportation — autres drogues ^{4,5,6}	181	8	163	7

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

1. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

2. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent maintenant de la *Loi sur le cannabis*.

3. La *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Par conséquent, il n'y a pas de variation en pourcentage de 2017 à 2018 ou de 2008 à 2018.

4. Depuis avril 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de classer les infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth ») et à l'ecstasy (MDA ou MDMA) en fonction de leurs propres codes d'infraction. Auparavant, les infractions liées à la méthamphétamine et à l'ecstasy étaient classées dans la catégorie des « autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 pour les infractions liées à la méthamphétamine, à l'ecstasy ou aux « autres drogues » n'est pas présentée.

5. Depuis novembre 2017, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de classer les infractions liées aux opioïdes (héroïne non comprise) en fonction de leurs propres codes d'infraction. Auparavant, les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl) étaient classées dans la catégorie des « autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2017 à 2018 et de 2008 à 2018 pour les infractions liées aux opioïdes ou aux « autres drogues » n'est pas présentée.

6. Comprend toutes les autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie dans l'article 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

7. Comprend d'autres infractions à la *Loi sur le cannabis*, comme la possession, la production, la vente, la distribution ou l'importation de matériel servant à la production ou à la distribution de cannabis illicite, ainsi que le recours aux services d'un jeune dans la perpétration d'une infraction liée au cannabis.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres catégories d'infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre de contrevenants est inférieur à cinq au cours d'une année donnée. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 16
Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, Canada, 2008 à 2018

Année	Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code criminel		
	nombre	taux	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation en % par rapport à l'année précédente
2008	169 747	6 537	-3	49 130	1 892	-3	88 878	3 423	-4	31 739	1 222	-2
2009	167 103	6 515	0 ^s	48 030	1 873	-1	88 309	3 443	1	30 764	1 199	-2
2010	153 728	6 078	-7	46 056	1 821	-3	78 772	3 115	-10	28 900	1 143	-5
2011	136 494	5 486	-10	43 004	1 728	-5	67 230	2 702	-13	26 260	1 055	-8
2012	126 061	5 165	-6	39 560	1 621	-6	61 371	2 515	-7	25 130	1 030	-2
2013	105 084	4 392	-15	33 995	1 421	-12	49 562	2 071	-18	21 527	900	-13
2014	94 782	4 016	-9	30 014	1 272	-10	44 799	1 898	-8	19 969	846	-6
2015	92 770	3 946	-2	29 540	1 257	-1	43 965	1 870	-1	19 265	819	-3
2016	89 118	3 767	-5	30 247	1 279	2	39 995	1 691	-10	18 876	798	-3
2017 ^r	89 202	3 766	0 ^s	32 172	1 358	6	38 787	1 637	-3	18 243	770	-3
2018	80 189	3 372	-10	31 463	1 323	-3	32 702	1 375	-16	16 024	674	-13
Variation en % de 2008 à 2018	...	-48	-30	-60	-45	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 14. Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres catégories d'infractions au *Code criminel* commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 17
Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 2008 à 2018

Année	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes		Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2008	95,7	-6	95,7	-6	95,6	-5
2009	95,6	0 ^s	96,7	1	94,7	-1
2010	90,0	-6	93,2	-4	87,6	-8
2011	81,7	-9	87,5	-6	77,3	-12
2012	77,4	-5	82,3	-6	73,6	-5
2013	66,2	-15	71,2	-13	62,3	-15
2014	60,6	-8	64,8	-9	57,4	-8
2015	60,4	0 ^s	66,4	2	55,9	-3
2016	59,9	-1	70,9	7	51,8	-7
2017 ^r	62,7	5	80,5	14	49,9	-4
2018	55,9	-11	76,1	-6	41,6	-17
Variation en pourcentage de 2008 à 2018	-42	...	-21	...	-57	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 18
Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes			Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % de 2017 à 2018	variation en % de 2008 à 2018	indice	variation en % de 2017 à 2018	indice	variation en % de 2017 à 2018
Terre-Neuve-et-Labrador	54,5	-17	-47	56,8	-3	52,5	-25
Île-du-Prince-Édouard	29,3	0 ^s	-60	34,5	12	25,6	-8
Nouvelle-Écosse	56,8	-18	-58	71,3	-13	46,3	-22
Nouveau-Brunswick	48,2	-7	-52	53,1	3	44,5	-14
Québec	57,8	-1	-8	80,9	4	41,5	-7
Ontario	50,7	-12	-43	76,8	-8	32,4	-17
Manitoba	109,0	-17	-39	143,6	-20	84,3	-13
Saskatchewan	116,7	-28	-55	125,9	-21	109,3	-32
Alberta	55,7	-1	-50	74,1	16	42,7	-16
Colombie-Britannique	32,3	-13	-55	36,6	-13	29,2	-14
Yukon	138,2	-20	-45	111,8	-20	155,0	-20
Territoires du Nord-Ouest	218,5	-16	-54	177,6	-19	244,3	-14
Nunavut	204,7	-31	-45	174,9	-38	223,1	-28
Canada	55,9	-11	-42	76,1	-6	41,6	-17

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 19
Crimes violents commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Homicide ¹		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ²		Voies de fait simples	
	nombre	taux	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ³	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ³	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ³
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0,00	85	83	203	6	693	-2
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	79	-43	49	-38	356	-34
Nouvelle-Écosse	0	0,00	107	34	195	18	717	-8
Nouveau-Brunswick	0	0,00	130	18	156	-1	742	16
Québec	2	0,41	136	29	162	-4	539	0 ⁵
Ontario	24	2,53	89	-2	140	-8	436	-2
Manitoba	4	4,04	121	2	540	6	1 059	-1
Saskatchewan	1	1,19	120	14	454	-5	869	-1
Alberta	4	1,34	83	17	208	2	499	1
Colombie-Britannique	2	0,67	63	0	112	-3	357	2
Yukon	0	0,00	80	...	681	54	2 164	-29
Territoires du Nord-Ouest	0	0,00	539	40	419	-61	3 445	21
Nunavut	0	0,00	272	55	643	11	1 855	-38
Canada	37	1,56	99	10	181	-3	521	-1

Province ou territoire	Vol qualifié		Infractions sexuelles contre les enfants ^{4,5}		Total des crimes violents ⁶		Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes) ⁷	
	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ³	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ³	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ³	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ³
Terre-Neuve-et-Labrador	38	35	57	7	1 438	-7	3 797	-14
Île-du-Prince-Édouard	20	...	59	...	831	-19	2 166	-15
Nouvelle-Écosse	93	24	39	-21	1 558	-8	3 861	-19
Nouveau-Brunswick	30	28	47	11	1 471	5	3 450	-8
Québec	81	-4	96	11	1 571	2	3 132	-3
Ontario	157	-16	27	-14	1 121	-6	2 733	-13
Manitoba	236	7	84	13	2 533	-1	6 526	-11
Saskatchewan	130	-24	63	-11	2 214	-7	7 947	-23
Alberta	126	52	40	3	1 245	1	3 754	-5
Colombie-Britannique	48	-1	24	-30	809	-5	2 474	-8
Yukon	80	...	0	...	3 928	-13	15 752	-15
Territoires du Nord-Ouest	150	...	0	...	5 722	2	21 600	-2
Nunavut	25	...	173	-37	4 131	-16	17 339	-9
Canada	119	-5	48	-2	1 323	-3	3 372	-10

... n'ayant pas lieu de figurer

0⁵ valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux de jeunes auteurs présumés d'homicide n'a pas été calculée.

2. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.

3. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre de contrevenants est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

4. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

5. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

6. La liste des infractions de la catégorie « Total des crimes violents » est présentée au tableau 14.

7. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au Code criminel » est présentée au tableau 14.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres catégories d'infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 20
Crimes sans violence commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Introduction par effraction		Vol de 5 000 \$ ou moins		Méfait ¹	
	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²
Terre-Neuve-et-Labrador	339	-42	253	1	662	-19
Île-du-Prince-Édouard	69	-37	287	-34	435	-2
Nouvelle-Écosse	202	-24	524	-18	547	-29
Nouveau-Brunswick	252	-20	392	-25	461	-9
Québec	176	-10	673	-8	177	-7
Ontario	113	-22	660	-20	224	-13
Manitoba	345	-30	532	-3	882	-34
Saskatchewan	447	-44	769	-27	1 167	-20
Alberta	122	-29	702	-11	491	-12
Colombie-Britannique	99	-16	526	-20	400	8
Yukon	441	-35	1 443	-22	3 888	-1
Territoires du Nord-Ouest	1 468	-30	1 019	-18	6 651	20
Nunavut	1 929	-39	1 138	-28	5 095	27
Canada	160	-25	636	-16	371	-13

Province ou territoire	Vol de véhicules à moteur		Total des crimes contre les biens ³		Total des infractions relatives aux drogues	
	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²	taux	variation du taux en % de 2017 à 2018 ²
Terre-Neuve-et-Labrador	108	-22	1 526	-21	92	-45
Île-du-Prince-Édouard	30	...	999	-21	129	-19
Nouvelle-Écosse	61	-46	1 563	-25	253	-35
Nouveau-Brunswick	107	128	1 352	-12	194	-41
Québec	40	-30	1 188	-9	528	-21
Ontario	57	2	1 172	-17	251	-33
Manitoba	188	-16	2 184	-23	194	-35
Saskatchewan	259	-31	2 984	-29	286	-42
Alberta	83	-14	1 575	-13	188	-35
Colombie-Britannique	35	-17	1 124	-12	343	-29
Yukon	401	-47	6 814	-14	641	-39
Territoires du Nord-Ouest	839	18	10 545	4	449	-51
Nunavut	420	-30	8 781	-9	173	15
Canada	70	-15	1 375	-16	308	-29

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

2. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

3. La liste des infractions de la catégorie « Total des crimes contre les biens » est présentée au tableau 14.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres catégories d'infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.